



Recueil des Actes Administratifs

JANVIER 2017

Numéro 83



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

Conseil Communautaire du 19 janvier 2017	page	1
Conseil Communautaire du 26 janvier 2017	page	83

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

Installation du Conseil Communautaire

- | | | |
|-------|-----------------|---|
| 17-01 | le Doyen d'âge | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 17-02 | le Doyen d'âge | Election du Président. |
| 17-03 | M. le Président | Composition du Bureau - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. |
| 17-04 | M. le Président | Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. |
| 17-05 | M. le Président | Charte de l'élu local. |
| 17-06 | M. le Président | Délégation générale donnée au Président. |
| 17-07 | M. le Président | Délégation du Conseil Communautaire donnée au Bureau en vertu de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 17-08 | M. le Président | Création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). |
| 17-09 | M. le Président | Convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique. |

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-01

Séance du 19 janvier 2017

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

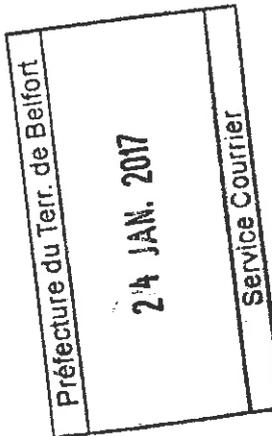
Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.



Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

du 19 janvier 2017

DELIBERATION

de M. Roger LAUQUIN
Doyen d'âge

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-01

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Doyen d'Age invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPON



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-02

Séance du 19 janvier 2017

Election du Président

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

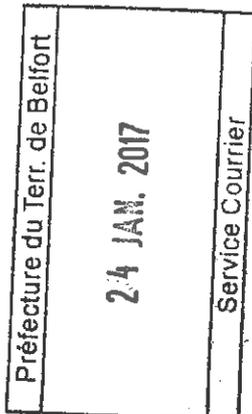
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :



Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Roger LAUQUIN
Doyen d'âge

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-02

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Election du Président.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'Article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* » ;

Vu l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Vu l'Article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *les dispositions du Chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du Bureau de l'EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre* » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces dispositions renvoient à celles de l'élection du Maire et des Adjointes en ce qui concerne l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

Après avoir fait appel aux candidatures au poste de Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Monsieur Roger LAUQUIN enregistre les candidatures de M. Damien MESLOT et de M. Marc ARCHAMBAULT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Communautaire procède à cette élection, à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
M. Damien MESLOT a obtenu	86 voix
M. Marc ARCHAMBAULT a obtenu	1 voix

M. Damien MESLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le conseil Communautaire,

DECIDE

De proclamer **M. Damien MESLOT**, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et le déclare installé.

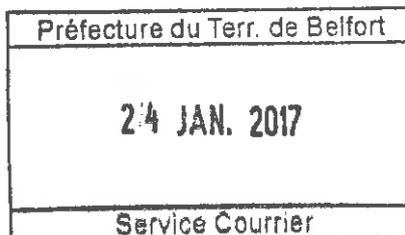
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPON



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-03

Séance du 19 janvier 2017

Composition du Bureau -
Fixation du nombre de
Vice-Présidents et des
autres membres du Bureau

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passages des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT - Mme Florence BESANCENOT - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Mustapha LOUNES - Mme Delphine MENTRE - M. IAN BOUCARD - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie-HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Frieda BACHARETTI - M. Alain PICARD - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Yves VOLA - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Tony KNEIP - Mme Claude JOLY - M. Brice MICHEL - M. François BORON - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME - Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN - Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

du 19 janvier 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-03

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Composition du Bureau - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

DECIDE

De fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze et le nombre de Conseillers Communautaires Délégués à sept.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Préfecture du Terr. de Belfort

24 JAN. 2017

Service Courrier

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIRO



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-04

Séance du 19 janvier 2017

Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

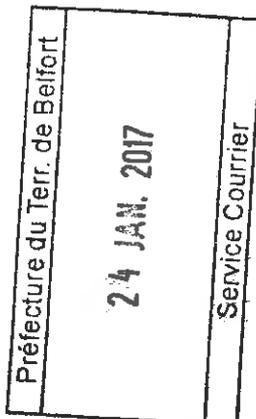
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :



Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Meziré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moival** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-04

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire procède, par votes à bulletins secrets, à l'élection des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
M. Bernard MAUFFREY a obtenu	87 voix

M. Bernard MAUFFREY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Bernard MAUFFREY** 1^{er} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	3
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
M. Pierre REY a obtenu	66 voix
M. Michel NARDIN a obtenu	29 voix

M. Pierre REY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Pierre REY** 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Mme Florence BESANCENOT a obtenu	79 voix

Mme Florence BESANCENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

DECIDE

De proclamer **Mme Florence BESANCENOT** 3^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	19
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
M. Alain PICARD a obtenu	79 voix

M. Alain PICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Alain PICARD** 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
M. Didier PORNET a obtenu	82 voix

M. Didier PORNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Didier PORNET** 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	16
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
M. Mustapha LOUNES a obtenu	81 voix

M. Mustapha LOUNES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Mustapha LOUNES**, 6^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	14
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
M. Louis HEILMANN a obtenu	83 voix

M. Louis HEILMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Louis HEILMANN** 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
M. Jean ROSSELOT a obtenu	89 voix

M. Jean ROSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Jean ROSSELOT** 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
M. Yves GAUME a obtenu	79 voix

M. Yves GAUME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Yves GAUME** 9^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	3
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
M. Ian BOUCARD a obtenu	70 voix
M. Yves DRUET a obtenu	26 voix

M. Ian BOUCARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Ian BOUCARD** 10^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	26
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Mme Françoise RAVEY a obtenu	71 Voix

Mme Françoise RAVEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **Mme Françoise RAVEY** 11^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	20
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
M. Loubna CHEKOUAT a obtenu	78 voix

Mme Loubna CHEKOUAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **Mme Loubna CHEKOUAT** 12^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	17
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
M. Raphaël RODRIGUEZ a obtenu	81 voix

M. Raphaël RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Raphaël RODRIGUEZ** 13^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 14^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Mme Delphine MENTRE a obtenu	80 voix

Mme Delphine MENTRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **Mme Delphine MENTRE** 14^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Election du 15^{ème} Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	18
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
M. Jacques SERZIAN a obtenu	79 voix

M. Jacques SERZIAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Jacques SERZIAN** 15^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Election du 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
M. Marc ETTWILLER a obtenu	79 voix

M. Marc ETTWILLER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Marc ETTWILLER** 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué.

Election du 2^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	17
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Mme Bernadette PRESTOZ a obtenu	80 voix

Mme Bernadette PRESTOZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **Mme Bernadette PRESTOZ** 2^{ème} Conseillère Communautaire Déléguée.

Election du 3^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	16
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
M. Jacques BONIN a obtenu	82 voix

M. Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Jacques BONIN 3^{ème} Conseiller Communautaire Délégué.**

Election du 4^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
M. Jean-Claude MARTIN a obtenu	84 voix

M. Jean-Claude MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Jean-Claude MARTIN 4^{ème} Conseiller Communautaire Délégué.**

Election du 5^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Mme Frieda BACHARETTI a obtenu	61 voix
Mme Jeannine LOMBARD a obtenu	29 voix

Mme Frieda BACHARETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer Mme Frieda BACHARETTI 5^{ème} Conseillère Communautaire Déléguée.

Election du 6^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	5
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Mme Claude JOLY a obtenu	73 voix
Mme Francine GALLIEN a obtenu	21 voix

Mme Claude JOLY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer Mme Claude JOLY 6^{ème} Conseillère Communautaire Déléguée.

Election du 7^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	98
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	98
A déduire :	
Bulletins blancs	16
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
M. Miltiade CONSTANTAKATOS a obtenu	74 voix

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

De proclamer **M. Miltiade CONSTANTAKATOS** 7^{ème} Conseiller Communautaire Délégué.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Préfecture du Terr. de Belfort

24 JAN. 2017

Service Courrier

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ELECTION DU PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	10
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	87
---	----

Majorité absolue :	44
--------------------	----

Ont obtenu :

M. Damien MESLOT	86 voix
M. Marc ARCHAMBAULT	1 voix

M. Damien MESLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 10

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 87

Majorité absolue : 44

A obtenu :

M. Bernard MAUFFREY

87 voix

M. Bernard MAUFFREY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	95
---	----

Majorité absolue :	48
--------------------	----

Ont obtenu :

M. Pierre REY	66 voix
----------------------	----------------

M. Michel NARDIN	29 voix
-------------------------	----------------

M. Pierre REY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 18

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu :

Mme Florence BESANCENOT

79 voix

Mme Florence BESANCENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 19

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 1

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu :

M. Alain PICARD

79 voix

M. Alain PICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 99
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 99

A déduire :

- bulletins blancs : 15
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

A obtenu :

M. Didier PORNET

82 voix

M. Didier PORNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 16

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 81

Majorité absolue : 41

A obtenu :

M. Mustapha LOUNES

81 voix

M. Mustapha LOUNES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 14

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 83

Majorité absolue : 42

A obtenu :

M. Louis HEILMANN 83 voix

M. Louis HEILMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	9
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	89
---	----

Majorité absolue :	45
--------------------	----

A obtenu :

M. Jean ROSSELOT

89 voix

M. Jean ROSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	15
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

A obtenu :

M. Yves GAUME

79 voix

M. Yves GAUME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	96
---	----

Majorité absolue :	49
--------------------	----

Ont obtenu :

M. Ian BOUCARD	70 voix
-----------------------	----------------

M. Yves DRUET	26 voix
----------------------	----------------

M. Ian BOUCARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	26
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	71
---	----

Majorité absolue :	36
--------------------	----

A obtenu :

Mme Françoise RAVEY	71 voix
----------------------------	----------------

Mme Françoise RAVEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 11^{ème} Vice-Présidente du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 20

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A obtenu :

Mme Loubna CHEKOUAT 78 voix

Mme Loubna CHEKOUAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 12^{ème} Vice-Présidente du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 17

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 81

Majorité absolue : 41

A obtenu :

M. Raphaël RODRIGUEZ 81 voix

M. Raphaël RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 18

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 80

Majorité absolue : 41

A obtenu :

Mme Delphine MENTRE **80 voix**

Mme Delphine MENTRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 14^{ème} Vice-Présidente du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION DU 15^{ème} VICE-PRESIDENT

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	18
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

79

Majorité absolue :

40

A obtenu :

M. Jacques SERZIAN

79 voix

M. Jacques SERZIAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 15^{ème} Vice-Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (1)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 18

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu :

M. Marc ETTWILLER

79 voix

M. Marc ETTWILLER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé en tant qu'autre Membre du Bureau (1) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (2)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 17

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 2

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 80

Majorité absolue : 41

A obtenu :

Mme Bernadette PRESTOZ

80 voix

Mme Bernadette PRESTOZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée en tant qu'autre Membre du Bureau (2) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (3)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	99
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	99

A déduire :

▪ bulletins blancs :	16
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	82
---	----

Majorité absolue :	42
--------------------	----

A obtenu :

M. Jacques BONIN

82 voix

M. Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé en tant qu'autre Membre du Bureau (3) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (4)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| ▪ nombre de votants : | 99 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 99 |

A déduire :

- | | |
|--|----|
| ▪ bulletins blancs : | 15 |
| ▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral | 0 |

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	84
--	----

Majorité absolue :	43
--------------------	----

A obtenu :

M. Jean-Claude MARTIN	84 voix
------------------------------	----------------

M. Jean-Claude MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé en tant qu'autre Membre du Bureau (4) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (5)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 6

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral 3

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 90

Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Mme Frieda BACHARETTI 61 voix

Mme Jeannine LOMBARD 29 voix

Mme Frieda BACHARETTI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée en tant qu'autre Membre du Bureau (5) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (6)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 99

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 99

A déduire :

▪ bulletins blancs : 5

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

Mme Claude JOLY 73 voix

Mme Francine GALLIEN 21 voix

Mme Claude JOLY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée en tant qu'autre Membre du Bureau (6) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU (7)

TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 5211-2, L 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 98

▪ nombre de bulletins trouvés
dans l'urne : 98

A déduire :

▪ bulletins blancs : 16

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 8

Reste pour le nombre de suffrages
exprimés : 74

Majorité absolue : 38

A obtenu :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS 74 voix

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé en tant qu'autre Membre du Bureau (7) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-05

Séance du 19 janvier 2017

Charte de l'élu local

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

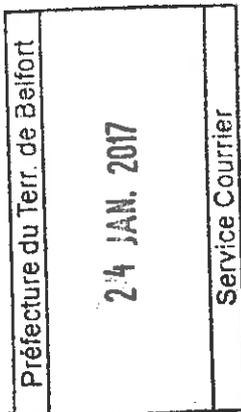
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :



Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : M. Pierre REY **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-05

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Charte de l'élu local.

Vu l'Article L 5211-6 du CGCT qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'Article L 1111-1-1. Le Président remet aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions (...) de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération (...), ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » ;

Considérant que les dispositions précitées ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions sont annexées au présent rapport ;

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la charte de l' élu local.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d' Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l' Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l' objet d' un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPON



Préfecture du Terr. de Belfort

24 JAN. 2017

Service Courrier

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Article L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12.

Article L. 5216-4-1 du code général des collectivités territoriales

Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.

Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

Article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-18-3 du code général des collectivités territoriales

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction électorale.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 3123-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 4135-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III.-Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV.-Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V.-En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

II.-Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III.-Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56

De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV.-La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

-seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;

-les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V.-Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI.-Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII.-Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-06

Séance du 19 janvier 2017

Délégation générale
donnée au Président

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

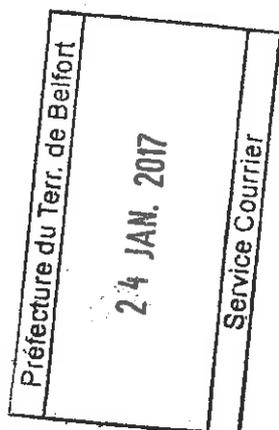
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :



Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY Banvillars : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROUY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTÉROCHE **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Meziré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MELSOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-06

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Délégation générale donnée au Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-10 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'Article L 5211-51 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-02, en date du 19 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, en référence à ces dispositions, je vous propose d'arrêter les délégations du Président de la façon suivante :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de prendre les décisions mentionnées au (III) de l'Article L 1618-2 et au (a) de l'Article L 2221 5.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et les avenants s'y rapportant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la GBCA à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la GBCA les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom du GBCA, et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 12 millions d'euros ;
- de prendre les décisions mentionnées aux Articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la GBCA ;
- d'autoriser, au nom de la GBCA, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet.

Le Conseil Communautaire

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

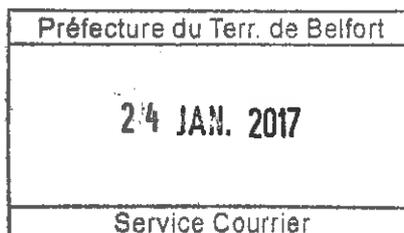
DECIDE

- d'autoriser M. le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de cette délégation.
- de confier aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués les mêmes prérogatives dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-07

Séance du 19 janvier 2017

Délégation du Conseil
Communautaire donnée au
Bureau en vertu de l'Article
L 5211-10 du Code Général
des Collectivités
Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

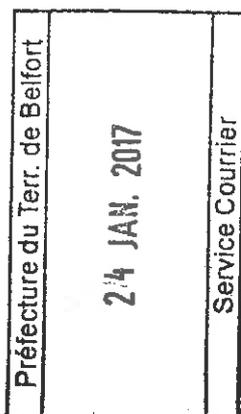
Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : M. Pierre REY **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Meziré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.



Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG -17-07

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Délégation du Conseil Communautaire donnée au Bureau en vertu de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5211-10 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant statut du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'Article L 5211-51 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-03 en date du 19 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17-04 en date du 19 janvier 2017, portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Bureau les opérations suivantes jusqu'à la fin de son mandat :

- autoriser la renégociation des prêts consentis au GBCA, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget, des lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- décider de l'organisation des itinéraires, des fréquences de ramassage et de gestion des conteneurs dans le cadre de la collecte des ordures ménagères ;
- fixer les tarifs des services, droits d'usage ou d'entrée, n'ayant pas de caractère fiscal ;
- approuver les conventions de toute nature dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- autoriser à passer les marchés de travaux, de fournitures et de services qui n'ont pas été délégués au Président, dès lors que les montants sont inscrits au budget ;
- autoriser la création et l'adhésion à des groupements de commande ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- autoriser les assiettes de coupes pour la forêt dont la valeur maximum est estimée à 4 600 € nets ;
- approuver les avenants aux marchés et conventions de toute nature dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour les opérations concernées.

Les décisions prises par le Bureau seront, conformément à la loi, publiées dans un registre similaire à celui des délibérations du Conseil Communautaire. M. le Président rendra compte à chaque Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau, à l'instar du dispositif appliqué pour les décisions qu'il prend par délégation du Conseil.

Rappelons que le Conseil Communautaire peut, par simple délibération, reprendre tout ou partie de ces délégations à tout moment.

Le Conseil Communautaire,

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

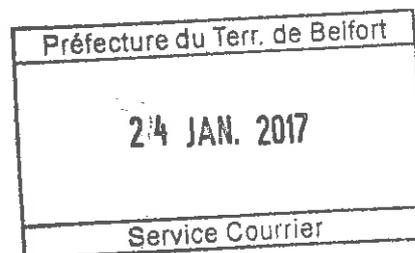
DECIDE

- de charger le Bureau, par délégation, d'effectuer les opérations citées dans la délibération jusqu'à la fin de son mandat.
- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-08

Séance du 19 janvier 2017

Création et désignation des
membres de la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

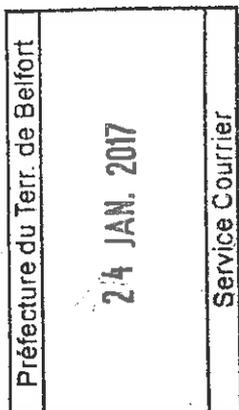
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre des passage des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :



Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Meziré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG-17-08

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant statut du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'Article L 5211-51 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les commissions sont présidées par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Conseil Communautaire :

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser la création d'une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Et par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

DECIDE

de proclamer les Conseillers Communautaires suivants, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

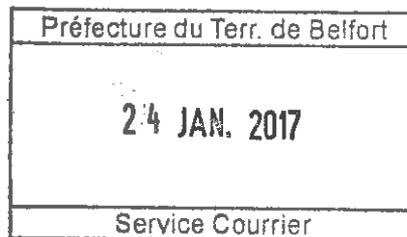
- M. Louis HEILMANN
- M. Bernard MAUFFREY
- M. Michel BLANC
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Yves DRUET

Membres Suppléants :

- M. Michel ORIEZ
- M. Philippe CHALLANT
- Mme Bénédicte MINOT
- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- M. Eric KOEBERLE

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-09

Séance du 19 janvier 2017

Convention de
télétransmission au
contrôle de légalité et au
contrôle budgétaire par voie
électronique

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

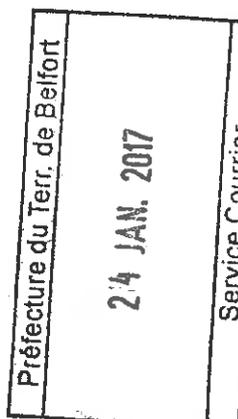
Ordre des passages des rapports : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : M. Pierre REY - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT - Mme Florence BESANCENOT - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Mustapha LOUNES - Mme Delphine MENTRE - M. IAN BOUCARD - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie-HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Frieda BACHARETTI - M. Alain PICARD - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Yves VOLA - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Tony KNEIP - Mme Claude JOLY - M. Brice MICHEL - M. François BORON - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME - Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN - Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.



Etaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans
Mme Jacqueline BERGAMI,
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans*
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

DELIBERATION

de M. Damien MELSOT
Président

REFERENCES : MLu/MD/VG-17-09

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant qu'à compter du 7 août 2020, les Communes de plus de 50 000 habitants et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (Loi NOTRe, Article 128) ;

Considérant que le Service des Assemblées transmet au contrôle de légalité les délibérations et les arrêtés par voie électronique via l'application @ctes, depuis le 22 février 2008 pour les arrêtés et le 1^{er} janvier 2012 pour les délibérations ;

Considérant que le Service des Assemblées transmet aux services de la Préfecture tous les documents budgétaires sous forme papier ;

Considérant que la Direction des Finances est en mesure de télétransmettre les actes budgétaires, via l'application TOTEM ;

Il est proposé de télétransmettre tous les actes de façon dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour (unanimité des présents),

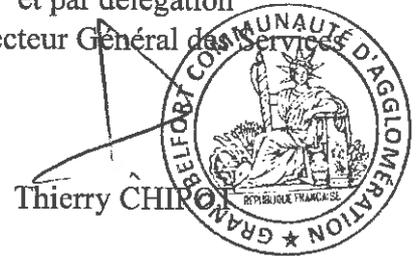
DECIDE

- d'autoriser la télétransmission de tous les actes de façon dématérialisée au contrôle de légalité.
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec le représentant de l'Etat la convention annexée à la délibération relative à la transmission électronique des actes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	4
2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif	4
2.2.Identification de la collectivité	4
2.3.L'opérateur de mutualisation	4
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
3.1.Clauses nationales.....	4
3.1.1.Organisation des échanges.....	4
3.1.2.Signature	5
3.1.3.Confidentialité	5
3.1.4.Interruptions programmées du service.....	5
3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]	6
3.1.6.Preuve des échanges	6
3.2.Clauses locales.....	6
3.2.1.Classification des actes par matières	6
3.2.2.Support mutuel.....	6
3.2.3.Types d'actes télétransmis	6
3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	7
3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	7
3.3.2.Documentaires budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
4.1.Durée de validité de la convention	7
4.2.Modification de la convention.....	7
4.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	8

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture du Territoire de Belfort représentée par le préfet, Monsieur Hugues BESANCENOT, ci-après désigné : le « représentant de l'État ».

2) Et , représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT ci-après désigné : Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200069052 ;

Nom : GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nature : Collectivité locale

Code Nature de l'émetteur : 8411Z ;

Arrondissement de la commune de Belfort : /

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser les dispositifs suivants : OK-HUB, Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 septembre 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société OMNIKLES chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

Et

Magitel-CL Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 1^{er} mars 2016 par le ministère de l'Intérieur.

La société TELINO chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

2.2. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

2.3. L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : **SIAGEP**

Nature : **Syndicat intercommunal**

Adresse postale : **Maison des Communes, 29, boulevard Anatole France- 90 000 BELFORT**

Numéro de téléphone : **03 84 57 65 82**

Adresse de messagerie : **srigoulot@siagep90.fr**

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales

3.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés L 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 du CGCT

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2. Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend *trois* niveaux.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

3.2.2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Article 17. Les actes soumis à télétransmission sont les suivants :

- Délibérations (la délibération et les annexes éventuelles ne devant former qu'un seul acte télétransmis)
- Arrêtés
- Décisions
- Conventions
- Contrats
- Autres (Préciser) : Documents budgétaires

|| Les actes non répertoriés ci-dessus seront transmis au représentant de l'Etat par la voie papier. La double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 18. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 19. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 20. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 21. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 22. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

Article 23. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2. Modification de la convention

Article 24. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 25. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3. Résiliation de la convention

Article 26. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Belfort, le _____,
En deux exemplaires originaux.

et à Belfort

LE PREFET,

LE PRESIDENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|------------------|--|
| 17-10 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 17-11 | M. Damien MESLOT | Compétences du Grand Belfort Communauté d'Agglomération |
| 17-12 | M. Damien MESLOT | Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués. |
| 17-13 | M. Damien MESLOT | Autorisation de signer les avenants de transfert des contrats de la CAB et de la CCTB au Grand Belfort Communauté d'Agglomération. |
| 17-14 | M. Damien MESLOT | Convention de collecte et traitement des déchets avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne (SICTOM). |
| 17-15 | M. Damien MESLOT | Création et désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics. |
| 17-16 | M. Damien MESLOT | Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). |
| 17-17 | M. Damien MESLOT | Création et désignation des représentants du Grand Belfort à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). |
| 17-18 | M. Damien MESLOT | Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). |
| 17-19 | M. Damien MESLOT | Création et composition de commissions dans le domaine de l'habitat, de la sécurité et prévention et du handicap (CLAH, CISPD - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité). |
| 17-20 | M. Damien MESLOT | Création, composition et désignation des commissions et groupes de travail du domaine de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire. |
| 17-21 | M. Damien MESLOT | Désignation de représentants dans les commissions réglementaires extérieures. |
| 17-22 | M. Damien MESLOT | Désignation de représentants dans les organismes extérieurs. |

- 17-23 M. Damien MESLOT Mise à disposition ascendante de la cellule fonctionnelle du Service Educatif de la Ville de Belfort pour la gestion des compétences "Actions sociales", "Actions en milieu scolaire", "Périscolaire et extra-scolaire" et "Transports scolaires et périscolaires" du Grand Belfort "territorialisées" sur l'ancien périmètre de la CCTB.
- 17-24 M. Damien MESLOT Adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.
- 17-25 M. Damien MESLOT Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort.
- 17-26 M. Damien MESLOT Autorisation de poursuite donnée à la Trésorière Principale.
- 17-27 M. Damien MESLOT Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017.
- 17-28 M. Damien MESLOT Budgets assujettis à TVA sur option.
- 17-29 M. Damien MESLOT Subventions aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2017.
- 17-30 M. Damien MESLOT Fusion CAB-CCTB - Création des emplois repris.
- 17-31 M. Damien MESLOT Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : rapport d'information sur les échéances et les perspectives.

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-10

Séance du 26 janvier 2017

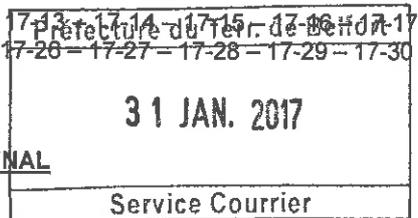
Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.



1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

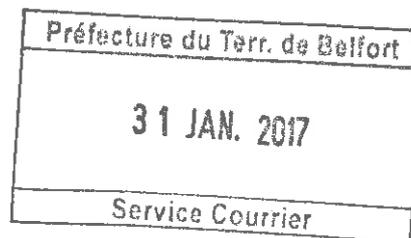
de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/MD/DS – 17-10

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.



L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Christian WALGER, pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-11

Séance du 26 janvier 2017

Compétences du Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

31 JAN. 2017

Service Courrier

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Étaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

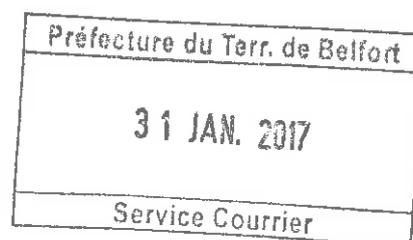
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : TC/FL – 17-11

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.6

OBJET : Compétences du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par arrêté de M. le Préfet du 14 décembre 2016, notre EPCI exerce les compétences qui suivent :

1/ Au titre des compétences obligatoires :

Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Politique de la Ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

S'agissant de la compétence « déchets », son exécution sur le territoire de l'ex-CCTB sera assurée par deux conventions : l'une avec la CCST pour 2 communes (Novillard et Autrechêne), l'autre avec le SICTOM pour les 18 autres communes.

Par ailleurs, je vous rappelle que « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » dispose de cinq années (au plus) pour choisir un mode de recouvrement applicable sur l'ensemble de son territoire (TEOM ou REOM). Ce point fera l'objet d'une étude spécifique pour laquelle une réflexion concernant le cahier des charges doit être engagée.

S'agissant de la définition de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice de certaines des compétences, nous disposons de deux années pour en délibérer.

2/ Au titre des compétences optionnelles :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine :

Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement et entretiens de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire.

Création, aménagement et entretien de voiries nécessaires à la desserte des zones d'activités et équipements d'intérêt communautaire.

Voiries cédées à la communauté et acceptées par elle.

Aménagement et entretien de parkings d'intérêt communautaire.

Création, aménagement et entretien de pistes cyclables portées par la communauté.

Sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

Assainissement

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine :

Assainissement, dont collecte, transport et traitement des eaux pluviales, tant en ce qui concerne les réseaux existants que la programmation des réseaux à créer.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Assainissement collectif : études, construction, exploitation et entretien des installations de traitement et des réseaux d'eaux usées.

Assainissement non-collectif : étude du schéma directeur d'assainissement. Suivant la charte de développement, assainissement autonome, par la gestion administrative (état des lieux et installations), la gestion technique (contrôle de conception, d'implantation, de qualité de réalisation), le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations avec prise en charge de l'entretien après décision favorable de la commune site, la gestion et le financement de la réhabilitation des installations dans le cadre légal (contrat d'entretien facultatif) et en fonction des subventions obtenues pour le financement d'un tel programme. Entretien des systèmes d'assainissement non-collectif.

Eau

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine :

Eau potable (production, stockage et distribution).

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Lutte contre la pollution de l'air.

Lutte contre les nuisances sonores.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Elaboration de plans de paysages d'intérêt communautaire et participation à la préservation des sites d'intérêt écologique.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Piscine du Parc et piscine Pannoux – patinoire – stade Serzian – huit écoles de musiques à Bavilliers, Belfort, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Chèvremont et Valdoie.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Domaine de la petite enfance par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de micro-crèches, crèches et haltes-garderies et par l'organisation d'un relais d'assistantes maternelles.

Dès sa création, le conseil communautaire dispose de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an. Dans ce cadre et conformément aux concertations initiales, je vous propose de décider de rendre aux communes, le 8 juillet 2017, la compétence "action sociale d'intérêt communautaire". Il va de soi que cette décision vaudra engagement du "Grand Belfort" à accompagner les communes dans cette reprise. Dans cet esprit, je vous propose également la constitution d'un groupe de travail spécifique.

S'agissant de la compétence « Eau », elle sera assurée sur le territoire de l'ex-CCTB (sauf pour Bessoncourt) par le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas jusqu'au 31 décembre 2017.

S'agissant de l'intérêt communautaire, même précision que précédemment.

3/ Au titre de compétences facultatives :

Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Compétence « haut-débit »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public.

Faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public.

Compétence "SIG"

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique.

Compétence "enseignement supérieur et de la recherche"

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier).

Soutien aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études.

Compétence "défense incendie"

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Centre de secours contre l'incendie.

Paiement de la taxe de capitation.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Taxe de capitation.

Entretien, gestion et mise aux normes des points hydrants existants selon les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Création de points hydrants réservés à l'usage du SDIS, exclusivement pour les futurs lotissements d'initiative publique, les zones d'activités définies par la compétence « aménagement de l'espace communautaire » et pour la défense des bâtiments communaux, sous réserve de la mise à disposition d'un terrain adapté et accepté par le SDIS.

Aide et conseils aux communes de la communauté pour la réalisation et l'entretien de leur défense incendie.

Compétence « culture et actions culturelles et de loisirs »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Organisation de manifestations à caractère communautaire. Ces manifestations sont initiées par la communauté avec le concours des associations, des communes et des habitants.

Promotion et développement de l'enseignement musical.

Organisation et financement de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Développement de la rénovation du patrimoine historique et culturel. Au titre de cette compétence, attribution d'aides à la rénovation du patrimoine historique et culturel. Le patrimoine concerné est le patrimoine historique. Les bénéficiaires sont les associations, communes et syndicats de communes. Les critères d'éligibilité sont une réponse à un besoin manifesté par l'association, la commune ou le syndicat et la mise en œuvre de la compétence par la collectivité.

Compétence « transports scolaires et périscolaires »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Compétence « périscolaire et extra-scolaire »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Création, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements collectifs dans les domaines de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'extra-scolaire et des centres de loisirs sans hébergement.

Activités périscolaires regroupant le temps du transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, les temps d'accueil et de restauration du midi, la période d'accueil après la classe et des

activités extra-scolaires comprenant le temps situé en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, les fins de semaines et les vacances scolaires.

Compétence « action en milieu scolaire » :

*Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :
Opération « un fruit à la récré ».*

Compétence « service à la population » :

*Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :
Construction, aménagement, entretien, gestion et financement de maisons de santé.*

« Plan intercommunal de sauvegarde » :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

« Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

« Maîtrise d'ouvrage déléguée »

*Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :
Habilitation à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.*

« Instruction des autorisations liées au droit des sols »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine :

Les services de la communauté d'agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse :

Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

Dès sa création, le Conseil communautaire dispose de la possibilité de restituer des compétences facultatives aux communes dans un délai de deux ans. Dans ce cadre et conformément aux concertations initiales, je vous propose de restituer, le 8 juillet 2017, les compétences : « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires ». Le groupe de travail précédemment évoqué sera également compétent sur ces propositions en vue d'un accompagnement des communes concernées.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE

des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 93 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

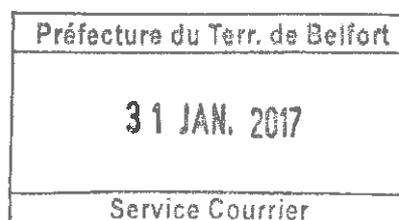
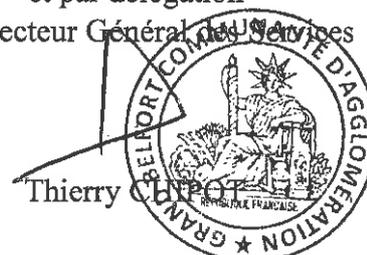
DECIDE

- la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire".
- la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, des compétences facultatives : « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires ».
- de dire que les autres compétences optionnelles et facultatives seront exercées sur l'ensemble du territoire communautaire et feront, le cas échéant, l'objet de la définition de l'intérêt communautaire, sachant cependant que la compétence « eau » sera exercée sur le territoire de l'ex-CCTB (sauf pour la commune de Bessoncourt) par le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas jusqu'au 31 décembre 2017.
- de la constitution d'un groupe de travail pour préparer la mise en œuvre des décisions prises quant au retour aux communes de certaines compétences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

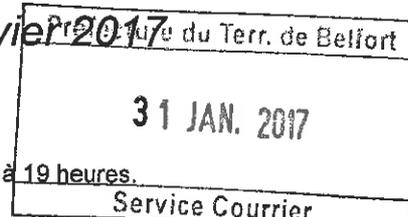
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-12

Séance du 26 janvier 2017

Indemnités de fonction du
Président, des
Vice-Présidents et des
Conseillers
Communautaires Délégués



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Crauvanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** – **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

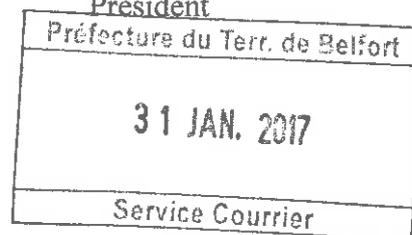
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : TC/FL – 17-12

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.6

OBJET : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués.

Les indemnités de fonction sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau concernant notamment les communautés d'agglomération est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la strate de notre EPCI, l'enveloppe maximale pourrait atteindre :
 $66\,542,46\text{ €} + (30\,288,29\text{ €} \times 15 = 454\,324,35\text{ €}) = 520\,866,81\text{ €}$

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 2 contre (M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-), 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-)

(M. Jean-Claude MOUGIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

- de fixer les indemnités de fonction des élus aux montants suivants :
 - Président : 5 545 €/mois (cinq mille cinq cent quarante-cinq euros)
 - Vice-Président : 1 524 €/mois (mille cinq cent vingt-quatre euros)
 - Conseiller Communautaire Délégué : 800 €/mois (huit cents euros)

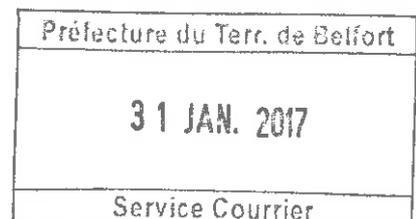
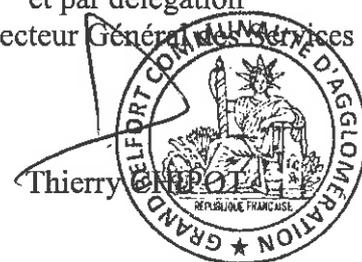
Soit un total annuel de 408 060 € (quatre cent huit mille et soixante euros) -78 % de l'enveloppe de référence.

- que ces montants seront indexés sur la valeur du point de traitement des fonctionnaires territoriaux et prendront effet le jour suivant la date d'élection des membres du bureau.
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017-2018-2019.
- d'appliquer les dispositions prévues par l'Article 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus qui ne perçoivent pas l'indemnité de fonction peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du conseil communautaire, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent l'établissement. Ce remboursement est soumis aux conditions suivantes :
 - *présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé ainsi que la date et l'objet de la réunion,*
 - *remboursement égal pour chaque heure au montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur.*

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) ET DES SYNDICATS MIXTES

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées :

Pour les communautés d'agglomération : à l'article R.5216-1,

Pour les communautés de communes : à l'article R.5214-1,

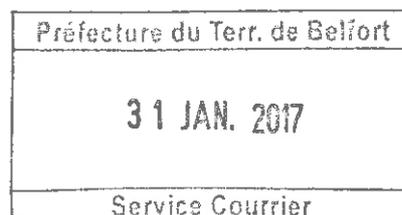
Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des E.P.C.I., des départements et des régions : à l'article R.5723-1.

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1015 : 45 891,35 Euros, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016					
	Taux maximal (en % de l' I. B. 1015)	Président		Taux maximal (en % de l' I. B. 1015)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2016			Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2016	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
20 000 à 49 999	90,00%	41 302,22	3 441,85	33,00%	15 144,15	1 262,01
50 000 à 99 999	110,00%	50 480,49	4 206,71	44,00%	20 192,19	1 682,68
100 000 à 199 999	145,00%	66 542,46	5 545,20	66,00%	30 288,29	2 524,02
+200 000	145,00%	66 542,46	5 545,20	72,50%	33 271,23	2 772,60



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-13

Séance du 26 janvier 2017

Autorisation de signer les
avenants de transfert des
contrats de la CAB et de la
CCTB au Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

31 JAN. 2017

Service Courrier

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châteenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : DAJ/DM/GW – 17-13

MOTS-CLES : Assemblées GBCA - Juridique
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Autorisation de signer les avenants de transfert des contrats de la CAB et de la CCTB au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-41-3 ;

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont désormais fusionné pour former le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La création de ce nouvel établissement entraîne la substitution, de plein droit, de tous les contrats (marchés et conventions divers) pris par les anciennes collectivités auxquelles il a succédé. Les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, cette substitution de personne morale n'entraînant aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE

- de la liste des contrats qui sont transférés au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 90 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER – mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Christian WALGER ne prennent pas part au vote)

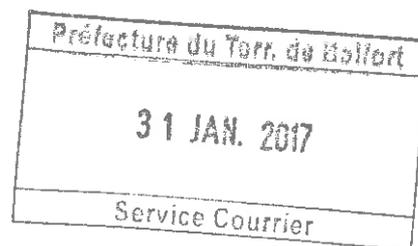
DECIDE

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant le transfert des contrats dont la liste est annexée à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



31 JAN. 2017

Service Courrier

CABINET

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
16C063	Sécurisation des sites et manifestations de la CAB	EST SECURITE HOLDING - ATTRIBUTION EN COURS

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Convention relative à la vidéoprotection du Parc de la Douce	BAVILLIERS / BELFORT / ESSERT
Adhésion au service "Garde Nature"	CDG

DGS

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Convention pour l'attribution d'une subvention communautaire pour le centre de supervision urbaine municipale	VILLE DE BELFORT
Convention pour l'attribution de subventions communautaires au titre du fonds d'aides aux communes (communes concernées : Offemont, Bermont, Chèvremont, Vézelois, Andelnans, Buc, Evette-Salbert, Morvillars, Botans, Argiesans, Essert, Denney, Meroux, Méziré, Châtenois les Forges, Eloie, Roppe, Charmois)	COMMUNES MEMBRES
Convention particulière entre RFF et les collectivités Franc-Comtoises relative aux modalités de répartition des financements européens obtenus dans le cadre de la convention complémentaire du 30 août 2011	RFF ET COLLECTIVITES FRANC- COMTOISES
Contrat d'aménagement et de développement durable (CADD)	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

DSI

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
12C038	Acquisition de licences et maintenance d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte	ORTEC SAS
12C091	Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux Mairies, Ecoles et Equipements communautaires - Mission de Maîtrise d'œuvre	BEJ / AMBITION TELECOM
13C020	Fourniture, mise en oeuvre et suivi d'un progiciel de Système d'Information et de Gestion Financière (SIGF)	GFI PROGICIELS
13C074	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (groupe fermé d'utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires.	ACE BTP
14C004	Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe fermé d'utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires	EUROVIA / SANTERNE EST
14C005	Fourniture, Installation et Mise en Service, Exploitation/Maintenance et Supervision des Equipements Actifs du GFU de la CAB et Fourniture d'Accès Internet	TRINAPS
14C023	Contrat de maintenance/assistance du logiciel PROFIL ANNEXE à la CAB	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
14C031	Maintenance des Equipements audiovisuels de la salle des assemblées, annexe Bartholdi	VIDELIO
14C060	Contrat de maintenance des logiciels AUTOMIC SOFTWARE à la CAB	AUTOMIC SOFTWARE

Liste des contrats CAB / CCTB

14C062	Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés	OMNIKLES
15C041	Mise en œuvre de la compétences "Faire entrer l'école dans l'ère numérique", Fournitures, configurations, assistances et prestations associées	ORANGE SA / SAS MASKOTT
15C061	Contrat d'assistance, de maintenance et d'exploitation des progiciels Fiscalité OFEA	GFI PROGICIELS
15C081	Fourniture de licences et du support pour la solution de sécurisation des flux web	SCC
15C086	Conditions des prestations relatives à l'adhésion au "Club Finance". Le "Club Finance" concerne les logiciels de la Gamme Finances du Prestataire.	SELDON
15C089	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID PUBLIC	CEGID PUBLIC
15C090	Contrat de services et maintenance DuoNET	ARS DATA
15C091	Contrat ELA (Accords de Licences d'Entreprises)	ESRI
15C093	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels	BUSINESS GEOGRAFIC
15C094	Contrat de services pour le progiciel OVIDENTIA	CANTICO
15GC01	Fournitures de matériel informatique	SCC ESSOR INFORMATIQUE Econocom Products and Solution CLEMESSY Télécommunications INMAC WSTORE TG INFORMATIQUE CALESTOR ESI FRANCE SAS DISTRIMATIC ENTECLA
16C016	Contrat de maintenance du progiciel OXALIS	OPERIS
16C020	Contrat de maintenance et assistance du logiciel REGARDS	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
16C042	Fourniture et installation d'un logiciel de gestion des cables fibres optiques de la CAB	GEOMAP IMAGIS SAS
16GC02	Mise à disposition d'un ensembles de services de télécommunications	BUISNESS SOLUTION / BOUYGUES TELECOM / STELLA TELECOM / ORANGE SA
nouveau	Contrat de licence et de service des progiciels TEMPTATION	HOROQUARTZ
nouveau	Contrat de prestation pour la fourniture de papier, édition, pliage et mise sous pli des bulletins de paye	PHILOR
nouveau	Contrat de service d'utilisation du progiciel MarcoWEB	AGYSOFT
nouveau	Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation n° 2017/OP395.	AS TECH SOLUTIONS
nouveau	Contrat d'extension licences d'utilisation progiciels CEGID	CEGID PUBLIC

DGST

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Convention relative au financement de la réalisation de l'opération "réouverture de la ligne ferrovière Belfort-Delle au trafic de voyageurs"	ETAT/REGION FRANCHE COMTE/ CG DU TERRITOIRE DE BELFORT/COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD TERRITOIRE/CONFEDERATION SUISSE/ REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA/RFF
Convention relative au financement des travaux de réalisation du projet ITE ALSTOM Belfort reconstitution des fonctionnalités de la voie d'essai sur la voie 51	ETAT/CAB/REGION FRANCHE COMTE/ALSTOM

Liste des contrats CAB / CCTB

ENVIRONNEMENT

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
13C083	Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort	IRH
15C067	Réhabilitation et aménagements pour le franchissement piscicole du seuil de la station d'épuration de Belfort	SETHY
16C067	Maîtrise d'Oeuvre – Création d'un parc paysager sur le site de l'ancienne gravière de Bellerive	REGENERATION / SAFEGE
16GC01	Maîtrise d'Oeuvre pour la restauration de la continuité écologique à Valdoie	ARTELIA

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
ZAIC Plutons - Suivi des mesures compensatoires	Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté
Forêts du Monceau + Thiamont - Aménagements forestiers	ONF
Etang des Forges - Pêche	AAPPMA Belfort-Bavilliers
Etang des Forges - Verger de l'étang des Forges	Sentiers Fruitières
Adhésion Parc Naturel Régional	PNR Ballons des Vosges
PPRT - Financement du PPRT	BOUROGNE
Aire d'Alimentation des Captages - Animation des actions agricoles	Chambre d'agriculture
Inventaire des cours d'eau - Financement de l'étude	FDSEA
Adhésion	ATMO Franche-Comté
Concession d'occupation de la forêt communale - Réservoir Salbert	VILLE DE BELFORT
Concession d'occupation de la forêt communale - Réservoir Mont	VILLE DE BELFORT
Convention cadre AERMC-CAB - Financement des actions CAB	Agence de l'Eau RMC
Etude des tronçons prioritaires du SAGE ALLAN	EPTB

ENERGIES FLUIDES

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
12C110	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort	GIRUS SAS
13C029	Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel de divers sites communautaires	ENI GAS & POWER / EDF / GDF Suez / Gaz de Bordeaux
15C036	Travaux d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort	
15C064	Fourniture d'électricité de divers sites communautaires	EDF Collectivités / ENGIE GDF SUEZ
15C070	Travaux d'économie d'énergie de la station d'épuration de Belfort : chauffage ventilation climatisation	G2T SARL
16C067	Installation de variateurs électroniques de vitesse à la piscine Pannoux	EIMI ELEC
	Travaux d'économie d'énergie de la station d'épuration de Belfort: Contrôle Technique	APAVE
	Travaux d'économie d'énergie de la station d'épuration de Belfort: SPS	ALPES CONTRÔLE

CONTRATS DIVERS	CO-CONTRACTANT
Fourniture électricité : tarifs réglementés	EDF Collectivités
Facture regroupées électricité	EDF Collectivités
Service Dialège électricité	EDF Collectivités
Contrat de partenariat	EDF Collectivités
Convention Certificats Economies Energie	EDF Collectivités
Contrat de livraison direct (poste et compteur gaz naturel)	GrDF
Travaux STEP de Belfort : subventions	Agence de l'eau RMC

Liste des contrats CAB / CCTB

PATRIMOINE BATI - ESPACE PUBLIC - MOBILITE

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
10C070	Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort - marché de maîtrise d'œuvre	COULON/BATISERF SOLARES BAUEN/E3 ECONOMIE ESP/B KUBLER
11C050	Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort - Mission de contrôle technique	QUALICONSULT
12C007	Travaux de construction d'un conservatoire de musique à rayonnement départemental à Belfort	SOPREMA / ANTONIETTI / Menuiserie HUNSINGER / KILIC Frères SARL / NEGRO PERE ET FILS / FLOORCOLOR.Fr / DE STEFANO / ETS BEYLER S.A.S / ZANELEC / POLE BATIMENT
12C060	Maitrise d'Oeuvre pour la Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges à Belfort	ATELIERS VILLE ET PAYSAGE
12C075	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités Techn'Hom III	SODEB
12GC04	Travaux d'entretien, réparation et modernisation des réseaux d'éclairage public	EIFPAGE ENERGIE
13C063	Travaux d'entretien courant, d'amélioration et de réparation du patrimoine bâti de la CAB	ZANELEC
14C031	Maintenance des Equipements audiovisuels de la salle des assemblées, annexe Bartholdi	VIDELIO
14C053	Marquage au sol	SIGNATURE
15C051	Aménagement d'une véloroute sur la stratégique entre Sévenans et Chèvremont	COLAS
15C084	Mission de programmation pour la construction d'un nouvel équipement nautique sur le site des Résidences	PROPOLIS /MISSION H2O
16C010	Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de la passerelle des salettes à Sevenans	PMM
16C014	Maîtrise d'Oeuvre pour le réaménagement des locaux du personnel de la patinoire	BéGé / CETEC / BARBOUSSAT / NR THERM
16C019	Maintenance exploitation chauffage climatisation ventilation des bâtiments de la CAB	EIMI
16C023	Création d'une pépinière d'entreprises	NEGRO Père et fils Idé Entreprise d'Insertion MIROLO G2T SEEB
16C029	Réaménagement des locaux du personnel de la patinoire de la CAB	COTTA NEGRO Père et Fils HAUSS-PAGOT EURL MIROLO CSVB EURL STRASSER SAS
16C030	Réfection de la piste d'athlétisme au stade Roger Serzian	SAS EUROVIA AFC/SARL SCOP MGDE
16C040	Mission d'études hydrogéologiques dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine couverte et du remplacement des groupes froid de la patinoire	ECOME ENTREPRENDRE
16C045	Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences	ATTRIBUTION EN COURS

Liste des contrats CAB / CCTB

16C051	Contrôle et maintenance périodique des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	CITE SAS
16C058	Parking ZAC du Bois d'Arsoit - Valdoie	COLAS
16C060	Entretien courant du patrimoine bâti	CAVALLI / HOUZE / NEGRO / VENINI / EIFFAGE / MIROLO / CESCA
16C083	Remplacement production eau chaude piscine Pannoux	ATTRIBUTION EN COURS

CONVENTIONS		CO-CONTRACTANT
Piste cyclable reliant Chateinois les Forges à la coulée verte - FINANCEMENT ENTRETIEN ET GESTION D'OUVRAGE		DEPARTEMENT
Convention de gestion de véloroute Sévenans/ Chèvremont		CHEVREMONT
Convention de gestion de véloroute Sévenans/ Chèvremont		MEROUX
Convention de gestion de véloroute Sévenans/ Chèvremont		SEVENANS
Convention de gestion de véloroute Sévenans/ Chèvremont		VEZELOIS

URBANISME

CONVENTIONS		CO-CONTRACTANT
Location d'emplacement publicitaire - Boulevard Henri Dunant Belfort		CLEAR CHANNEL France

POLE EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
11C016	Maîtrise d'Oeuvre pour la construction de la station d'épuration des eaux usées "Sud Savoureuse" à Trévenans	B. MONTMASSON
11C065	Maîtrise d'Oeuvre pour la construction de la station d'épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois	EGIS EAU / Christian ZOMENO
11C067	Station d'épuration Sud Savoureuse - Contrôle Technique	DEKRA
12C089	Construction du réseau de transfert depuis l'ancienne station d'épuration de TREVENANS	DEGREMONT / ALBIZZATI / AUBE / CETEC / SMCE Forage / EUROVIA SA
12C109	Interconnexion Dorans Sévenans	ROGER MARTIN
12C116	Construction de la station d'épuration Vézelois Meroux	MSE
13C079	Renouvellement des dégrilleurs et du compacteur des refus de dégrillage à la station de dépollution des eaux usées de Belfort	HUBER Technologie / CERIA
13C080	Fourniture de réactifs pour les stations de dépollution des eaux usées de la CAB	SNF / Industrielle du titane
14C008	Maîtrise d'Oeuvre pour l'interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans	BEJ
14C009	Maîtrise d'Oeuvre pour l'interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châteinois à la STEP Sud Savoureuse	BEJ
14C035	Traitement des boues des stations de dépollution des eaux usées de la CAB	SEDE ENVIRONNEMENT / AGRI COMPOST CONFLANS
14C056	Etude diagnostic des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine	NALDEO
15C006	Levés topographiques VRD, récolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB	JEAN CLERGET
15C013	Edition, mise sous pli et expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement	PHILOR / CETI
15C020	Interconnexion des réseaux d'assainissement entre Sevenans et Trévenans - Contrôle Technique	VERITAS
15C021	Poste de refoulement SEVENANS - Mission Géotechnique	HYDROGEOTECHNIQUE
15C022	Interconnexion des réseaux d'assainissement entre Sévenans et Trévenans	ALBIZZATI / OGELEC STPI / PILLOT LAURENT TP
15C026	Fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bavilliers et étude des eaux claires parasites	NALDEO
15C027	Fourniture de raccords eau potable	PROLIANS PLASTIQUE

Liste des contrats CAB / CCTB

15C030	Réhabilitation de réseaux d'eaux usées par technique de chemisage intérieur	VIDEO INJECTION INSTITUFORM
15C034	Fourniture et pose de prélocalisateurs de fuite à poste fixe	GUTERMANN SARL
15C035	Maîtrise d'Oeuvre préalable aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	BEJ /HYDROGEOTECHNIQUE
15C038	Fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Denney et étude des eaux claires parasites	NALDEO
15C045	Entretien des installations d'assainissement non collectif de la CAB; vidange des fosses et micro-stations	BORDY
15C047	Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort	EGIS EAU
15C052	Interconnexion réseaux eaux usées Banvillars-Argiésans	EUROVIA + ST OGELEC
15C053	Remplacement de canalisation d'eau potable de la CAB en encorbellement sur le Pont A.Engel à Bavilliers	ATELIER BONNE
15C057	Remplacement des déversoirs d'orage à ouverture de radier sur la commune de Bourogne	ATELIER BONNE
15C069	Dévoisement réseaux humides sur sites Ligne SNCF BELFORT-DELLE	COLAS EST
15C071	Mise en oeuvre d'un groupe surpression eau potable à URCEREY	CERIA SAS / STELEC
15C073	Travaux d'entretien du réseau eau potable et de construction de branchements eau et assainissement	Roger MARTIN / RAYMOND FRERES
15C075	Maintenance préventive et curative du dispositif d'autosurveillance de la CAB	CNS INSTRUMENTATION
15C079	Logiciel GMAO pour la DEA	CARL INTERNATIONAL
15C082	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) de niveau 3 - Travaux neufs et d'entretien des réseaux Eau et Assainissement	2SPS SAS
15G001	Transport et traitement des déchets sableux de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort	LINGENHELD ENVIRONNEMENT
16C002	Travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB - Communes de Bourogne et Trévenans	ROGER MARTIN
16C003	Travaux extension et renouvellement réseaux eau potable	EUROVIA / SBM TP
16C005	Automatisation du remplissage des bennes à boues à la STEP de Belfort	VENCI INDUSTRIAL Group
16C006	Analyses pour l'autosurveillance réglementaire des eaux résiduaires, des exutoires et des boues de la STEP de la CAB	Laboratoire d'Analyse des Eaux du Pays de Montbéliard Agglomération / SADEF
16C011	Création d'un poste de refoulement des Eaux Usées sur la Commune de Sermamagny	EUROVIA / OGELEC
16C017	Fourniture de compteurs d'eau potable et matériel de radiorelevé 2016	DIEHL METERING
16C018	Contrôle de compactage, inspection télévisuelle, épreuves d'étanchéité	SOPRECO SORELIFE
16C021	Travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif	SARL GEORGES HUSSON
16C022	Fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Châtenois les Forges et étude des eaux claires parasites	SARL OXYA Conseil
16C024	Réhabilitation FEEDER "Belfort-Mathay"	AXEO TP
16C027	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la CAB par technique de chemisage - Rue de Lille à Belfort	M3R SA
16C031	Gestion patrimoniale experte du réseau d'alimentation en eau potable de la CAB	G2C ENVIRONNEMENT
16C032	Travaux d'extension et de renouvellement du réseau Eaux pluviales de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : Commune d'Urcerey rue du Mont Vaudois	COLAS
16C034	Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux eaux usées et remplacement des canalisations eau potable rue d'Evette- SERMAMAGNY	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE
16C036	Inrerconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois les Forges	STPI
16C037	Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB - Bourogne - Secteur Sud	COLAS

Liste des contrats CAB / CCTB

16C038	Démolition de la station d'épuration CAB sur la commune de Meroux	FERRARI SAS
16C046	Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques STEP Belfort - Mission de contrôle technique	VERITAS
16C047	Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques STEP Belfort - Mission SPS catégorie 2	DEKRA
16C048	Dévoisement de canalisation eau potable assainissement - Echangeur A36	COLAS Est / Groupement CLIMENT TP - MALPESA TP
16C053	Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB - Commune de Trévenans - Rue des Résinots	STPI
16C054	Travaux de requalification du dégrillage STEP Chévremont Pérouse	ATTRIBUTION EN COURS
16C055	Extension du réseau "eau pluviale" en DN 315 rue de Étangs à Andelnans	HUSSON
16C056	Travaux de requalification des postes de refoulement ZI Bavilliers-Argiésans et "CORA" Andelnans	OGELEC INDUSTRIE
16C059	Fourniture de canalisations et matériel pour les réseaux eau et assainissement	HEINRICH /BAYARD / FRAND BOHNHOMME
16C061	Interconnexion eaux usées DORANS-SEVENANS- Mise en oeuvre du collecteur gravitaire DN200	EUROVIA
16C062	Interconnexion Ouvrages assainissement DORANS SEVENANS-Mission de reconnaissance et d'étude géologique et géotechnique dans le cadre d'un forage dirigé sous l'A36 sur la commune de Dorans	HYDROGEOTECHNIQUE EST
16C064	Création d'un poste de refoulement à Trévenans - ZAC de la Verte Comtoise	OGELEC INDUSTRIE
16C069	Prestations de renouvellement de compteurs d'eau potable	OCEA SMART BUILDING ATTRIBUTION EN COURS
16C071	Diagnostic amiante ouvrages aération STEP BELFORT	BUREAU VERITAS
16C076	Diagnostic et modélisation des déversoirs d'orage du réseau assainissement de Belfort	3D EAU

	CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
2.16.0036	A36 - RN 1019 Nœud de Sévenans Convention de travaux pour le rétablissement des réseaux existants sous maîtrise d'ouvrage de la CAB interférant avec le projet APRR	APRR
	Service de paiement des Titres Par Carte Bancaires sur Internet (TIPI) convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la CAB à TIPI	DGFIP
	Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) / Talon Optique 2 Lignes (TO2L) - Convention régissant les relations entre la CAB et la DDFIP Centre d'encaissement de Créteil DDFIP du Val de Marne	DGFIP
	Convention de mise à disposition de badges pour permettre l'accès dans les halls des immeubles de Territoire Habitat	TH90
	Convention de prestations de fournitures et services - Extension de radio relève mobile par véhicule de collecte OM	DIEHL
	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance 2017	IRH
	Convention de partenariat et de prestation	MEDIATION DE L'EAU
	Convention de dépotage à la STEP BELFORT avec les professionnels	BORDY, ECOPOMPAGE, etc...
2012-1984	Subvention - Travaux 2012 PPR Sermamagny : réseaux de transport et de collecte	Agence de l'eau
2013-2493	Subvention - STEP Trévenans et réseau de transport	Agence de l'eau
2013-2737	Subvention - STEP Vézelois Meroux et réseau de transport + BO	Agence de l'eau
2014-0419	Subvention - Interconnexion Vézelois Meroux	Agence de l'eau
2015-1763	Subvention - Programme 2014 renouvellement du réseau d'eau potable	Agence de l'eau
2014-2252	Subvention - Programme 2014 renouvellement des réseaux d'assainissement	Agence de l'eau
2015-4107	Subvention - Etude ECP Banvillars	Agence de l'eau
2015-1227	Subvention - Schéma directeur des eaux pluviales	Agence de l'eau
2015-5281	Subvention - Denney - Étude fonctionnement des réseaux	Agence de l'eau
2015-1998	Subvention - Etude fonctionnement des réseaux (ECP) Essert Bavilliers	Agence de l'eau
2016-4410	Subvention - Prélèvement et analyse sur les réseaux d'assainissement	Agence de l'eau
2016-1066	Subvention - Interconnexion Banvillars Argiésans	Agence de l'eau

Liste des contrats CAB / CCTB

2016-0655	Subvention - Dégrilleurs STEP BELFORT	Agence de l'eau
2016-0836	Subvention - Interconnexion Sevenans Trévenans + BO	Agence de l'eau
2015-2233	Subvention - Programme 2015 renouvellement du réseau d'eau potable	Agence de l'eau
2016-4036	Subvention - Appareillage recherche fuites - tranche 2015	Agence de l'eau
2016-4411	Subvention - Opération collective "toxiques" : poste ingénieur (année 2016)	Agence de l'eau
2016-1061	Subvention - Appareillage recherche fuites - tranche 2016	Agence de l'eau
2016-1058	Subvention - Seuil STEP BELFORT (Leclerc)	Agence de l'eau
2016-4619	Subvention - Travaux - tranche 1 BOUROGNE	Agence de l'eau
2016-1161	Subvention - Renouvellement du réseau d'eau potable (2016)	Agence de l'eau
	Convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau	Agence de l'eau
	Convention de réalisation et de préfinancement de travaux d'assainissement sur la commune d'Argiésans	ARGIESANS
	Convention pour la fourniture d'eau potable par la CAB à la commune de BESSONCOURT	BESSONCOURT
	Convention pour la fourniture d'eau potable par le syndicat d'alimentation en eau potable de Champagne à la CAB	SYNDICAT CHAMPAGNEY
	Convention pour la fourniture d'eau potable par le syndicat intercommunal des eaux de Giromany à la CAB	SYNDICAT GIROMAGNY
	Convention pour la gestion du feeder Mathay-Belfort	PMA
	Convention pour la fourniture d'eau potable entre le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas et la CAB	SYNDICAT ST NICOLAS
	Convention pour la réalisation et l'entretien d'un aménagement piétonnier en bordure de la zone de captage	VALDOIE
	Convention pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le bâtiment SDIS BELFORT NORD	SDIS
	Convention pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le site de CHEVREMONT VEZELOIS (château d'eau)	Société Alliance connectic
	CAB - Morvillars : remboursement loyers SNCF réseau BO Gare	MORVILLARS
	Convention d'occupation du domaine VNF	VNF
	Convention APRR n°5013017 pour autorisation de passage de réseau sous l'A36. Interconnexion des STEP Dorans et Sévenans	APRR
	Convention APRR n°5013061 pour autorisation de passage de réseau sous l'A36. Interconnexion TREVENANS SUD SAVOUREUSE	APRR

CONTRATS DIVERS		CO-CONTRACTANT
	CONTRAT POST REPOSE N°1-144292361 (RETOUR CARTES T)	LA POSTE
	Adhésion FNCCR	FNCCR
	Adhésion ASCOMADE	ASCOMADE
	Adhésion CLUB utilisateurs EAU2	CLUB EAU 2

DECHETS MENAGERS

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
13C043	Prestations de transport, tri et valorisation des emballages issus de la collecte sélective	SCHROLL
14C025	Enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques	ALSADIS
14C037	Sensibilisation scolaire au tri des déchets (Budget Communication)	NATURE BUISSONNIERE
15C003	Nettoyage des espaces de tri	Association CHAMOIS-ENVIRONNEMENT-RECYCLAGE
15C007	Elimination et valorisation des déchets bois	SAS FERS ET METAUX
15C055	Fourniture de bacs roulants	CONTENUR 69009 PLASTIC OMNIUM
15C058	Fourniture de conteneurs PAV enterrés	ASTECH-ECO
15C062	Transport et vidage des gravats issus des déchetteries CAB	ONYX EST (VEOLIA)
16C026	Enfouissement de déchets encombrants	ONYX EST

Liste des contrats CAB / CCTB

16C049	Entretien des conteneurs enterrés	CNET ENVIRONNEMENT SAS
CONVENTIONS		CO-CONTRACTANT
	Convention éco-organisme	ECO-EMBALLAGES
	Convention éco-organisme	ECOFOLIO
	Convention éco-organisme	ECOMOBILIER
	Convention éco-organisme	ECODDS
	Convention éco-organisme	ECOTLC
	Convention éco-organisme	ECOSYSTEME
	Convention éco-organisme	OCAD3E
	Convention éco-organisme	RECYLUM
	Convention éco-organisme	ALIAPUR
	Convention éco-organisme	COREPILE
CONTRATS DIVERS		CO-CONTRACTANT
	Contrat de reprise matières plastiques	VALORPLAST
	Contrat de reprise acier - papier	VEOLIA
	Contrat de reprise verre	OI MANUFACTURING
PARTENARIATS DIVERS		CO-CONTRACTANT
	Partenariat - incinération OM - déchets verts - encombrants	SERTRID
	Partenariat - adhésion	ADEME
	Partenariat - adhésion	ASCOMADE
	Partenariat - reprise déchets inertes	ARGIESANS
	Partenariat - collecte carton commerçants	CHAMOIS
	Partenariat - reprise fers et métaux	PIETRA
	Partenariat - reprise huiles	OLEO RECYCLING

ESPACES VERTS

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
14GC01	Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort	ID VERDE Belfort-Montbéliard LE SAVOIR VERT TECHNOVERT (CLIMENT) ADAPEI Entreprise Adaptée JARDIFLOR L'ARBRE EN TETE / ELAGAGE PAYSAGE DU HAUT RHIN
15C072	Insertion par l'entretien des espaces verts et naturels de la CAB	Régie des Quartiers de Belfort Chantiers de l'Economie Solidaire

CTM

AFFAIRE	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE
16C050	Balayage mécanique des zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC), des parkings, des aires d'accueil, des voiries d'intérêt communautaire (VIC) et des déchetteries	AFC BALAYAGE

CONVENTION

	Convention de déneigement des zones d'activités et des voiries d'intérêt communautaire - ZAIC et VIC avec les communes	Belfort, Bavilliers, Valdoie, Danjoutin, Offemont, Andelnans, Essert et Morvillars.
--	--	---

DRH

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
16C078	Fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle	ATTRIBUTION EN COURS
CONVENTIONS		CO-CONTRACTANT
	Contrôle médical	SECUREX

Liste des contrats CAB / CCTB

Restauration du personnel	AURIE
Restauration du personnel	FLUNCH
Restauration du personnel	Cercle Mixte de la Gendarmerie
Centre de gestion	CDG90
Accueil stagiaire	CREPS de Bourgogne
Accueil stagiaire	Lycée Paul Emile Victor à OBERNAI
Accueil stagiaire	MFR à MONTBOZON
Accueil stagiaire	Collège St Anne - St Joseph à LURE
Accueil stagiaire	MFR à FOUGEROLLES

DAJ

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
13C089	Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la CAB	SMACL / Société Aixoise de Gestion d'Assurances
14C049	Acquisition mobilier CAB	OBBO / WAGNER
14C052	Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la CAB	MMA BIANCHI / FILLET-ALLARD LLOYDS
14GC02	Achat et livraison de fournitures de bureau et consommables bureautiques divers	FIDUCIAL
	Convention pour la mise à disposition d'un bâtiment pour la pépinière d'entreprise	Ville de Belfort

DAG

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
10C124	Contrat maintenance copieur sharp -Gestion Usagers	BOURGOGNE REPRO
11C043	Achat et maintenance copieur au service Finances	COPIE REPRO
11C053	Achat et maintenance du photocopieur Konica Minolta de la CAB, installé à la déchetterie de Danjoutin	COPIE REPRO
11C073	Fourniture et maintenance d'un copieur pour l'école de musique de Valdoie	BOURGOGNE REPRO
12C118	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	BOURGOGNE REPRO
13C032	Location machine à affranchir	PITNEY BOWES
16C001	Fourniture, installation et mise en service de photocopieurs	BOURGOGNE REPRO
16C061	Achat et livraison de papier pour la CAB	HISLER ALSACE

CONTRATS DIVERS

	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
	Contrat de la machine à affranchir formulaire SP1	LA POSTE
	Contrat de collecte et de remise à domicile	LA POSTE
	Compte clients de proximité	LA POSTE
	Contrat d'utilisation de la machine à affranchir	LA POSTE / PITNEY BOWES
	Lettre Prioritaire en nombre, Lettre verte en nombre, Ecopli en nombre	LA POSTE
	Procuration personne morale pour retirer et recevoir les envois de la Poste	LA POSTE

SPORTS

MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
15C008	Contrat défibrillateur - Piscine du Parc n°A05D-01568	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS
15C009	Contrat défibrillateurs - Piscine du Parc n° A05D-01286	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS
15C010	Contrat défibrillateur Piscine PANNOUX	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS
15C011	Contrat défibrillateur Patinoire	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS

Liste des contrats CAB / CCTB

15C040	Maintenance des installations frigorifiques, de la production de froid et traitement d'eau du condenseur évaporatif de la patinoire de la CAB	AXIMA REFRIGERATION / ODYSEE ENVIRONNEMENT
16C028	Renouvellement de la convention ECOPASS n° 22049 - Piscine PANNOUX	AIR LIQUIDE
16C081	Tableau affichage stade Serzian	STRAMATEL
16C086	Renouvellement de la convention ECOPASS n° 16240 - Piscine du PARC	AIR LIQUIDE
	Appareils Respiratoires Isolants	DRÄGER
	Distributeurs automatiques boissons et denrées - Piscine PANNOUX et Piscine du Parc	2 AD
	Distributeurs automatiques petits équipements natation - Piscine PANNOUX et Piscine du Parc	TOPSEC
	Maintenance Toboggan et pentagliss - Piscine du Parc	POWER COMPOSITE

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Convention de mise à disposition patinoire	ASMB Patinage de vitesse et Curling
Convention de mise à disposition patinoire	ASMB Hockey sur Glace
Convention de mise à disposition patinoire	ASMB Ballet et Danse sur Glace
Convention de mise à disposition patinoire	ASMB Patinage Artistique
Convention de mise à disposition piscines	35ème RI
Convention de mise à disposition piscines	SDIS
Convention de mise à disposition piscines	EPIDE
Convention de mise à disposition piscines	UFR des SPORTS
Convention de mise à disposition piscines	POLICE
Convention de mise à disposition piscines	Association HANDICAP ESPOIR
Convention de mise à disposition piscines	Association LES JOYEUX BATRACIENS
Convention de mise à disposition piscines	IUT Belfort-Montbéliard
Convention de mise à disposition piscines	IME Roppe
Convention de mise à disposition piscines	Association FEMMES RELAIS
Convention de mise à disposition piscines	Association EAUSMOSE
Convention de mise à disposition piscines	BAUHB
Convention de mise à disposition piscines	Tri Lion Belfort
Convention de mise à disposition piscines	ASMB Plongée
Convention de mise à disposition piscines	ATLANTIS CLUB BELFORT
Convention de mise à disposition piscines	ASM Belfort Natation
Convention de mise à disposition piscines	CSB
Convention de mise à disposition piscines	GYM PLUS
Convention de mise à disposition piscines	AHFC
Convention de mise à disposition piscines	Association BULLES Plongée

CONTRATS DIVERS	CO-CONTRACTANT
Places gratuites et tarifs préférentiels	ARMEE DU SALUT
Activités scolaires de natation et patinage	DIRECTION ACADEMIQUE
Dispositif "carte jeunes"	BIJ
Exploitation snacks-bars et restaurant	CANAC

DAC CRD

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Mise à disposition des locaux	Commune de Chèvremont
Remboursement frais de gestion des locaux	Commune de Bavilliers
Remboursement frais de ménage des locaux	Commune de Danjoutin
Mise à disposition de locaux	Commune de Châtenois-les-Forges
Mise à disposition de locaux	Commune de Bourogne
Gestion du bâtiment commune Harmonie de Valdoie et CRD	Commune de Valdoie
Mise à disposition du personnel CRD / TAP	Commune de Châtenois-les-Forges
Mise à disposition du personnel CRD / TAP	Commune de Chèvremont

Liste des contrats CAB / CCTB

Mise à disposition du personnel CRD / TAP	Commune d'Andelnans
Partenariat Atelier théâtre / Eveil	Le Granit, Scène Nationale
Partenariat - Atelier sensibilisation au handicap	ADAPEI
Partenariat - Formation instrumentale	EPIDE
Partenariat : Classe horaire aménagée musique	CHAM Rimbaud
Partenariat : Classe horaire aménagée musique	CHAM Signoret
Partenariat Médiathèque CRD	Bibliothèque Léon Deubel
Autorisation d'extraits d'œuvres	SEAM
Mise à disposition des locaux	Associations Chorale les Baladins de la Douce
Mise à disposition des locaux	Associations Chorale Jour après Jour
Mise à disposition des locaux	Association Chorale "L'écho-O-des-Rafales"
Mise à disposition des locaux	Association "Le Médiateur"
Mise à disposition des locaux	Association Chorale La cantarelle
Mise à disposition des locaux	Association Chorale La Belfonie
Mise à disposition des locaux	Association Chorale Arcanes
Mise à disposition des locaux	Association JAL "Jazz autour du Lion"
Mise à disposition des locaux	Association Jazz Band 007
Mise à disposition des locaux	Association Smelly Shower
Mise à disposition des locaux	Association ORPHEE
Mise à disposition des locaux	Orchestre Harmonie de la Ville de Belfort
Mise à disposition des locaux	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Valdoie
Mise à disposition des locaux	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Châtenois-les-Forges
Mise à disposition des locaux	Orchestre Balada
Mise à disposition des locaux	Association Harmonie de Danjoutin
Mise à disposition des locaux	Association Elan musical

DDA

CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Convention d'objectifs et de moyens	ESTA / CD90
Convention d'actions spécifiques	MEDEF
Développement économique : Convention EXLPORYS	UTBM
Développement économique : Convention ASTRES	UTBM
Développement économique : DSP PEPINIÈRE	BGE Franche Comté
Développement économique : Convention FRI	BPI / REGION
Développement économique : Conventions actualisation PLU	Andelnans, Belfort, Botans, Bourogne, Buc, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Roppe, Sermamagny, Trévenans, Vétrigne.
Transfert tourisme Ville à Grand Belfort : Convention d'objectifs et de moyens	Belfort Tourisme
Convention programme partenarial CAB/AUTB	AUTB programmes partagés + compléments
Convention portant versement d'une subvention pour l'année considérée	SMScot
Concessions ZAC (13 dont 3 actives - Crac)	SODEB
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2015-2017	ADNFC
Convention DYNAMENE	TANDEM

Liste des contrats CAB / CCTB

DCSH		
MARCHE	LIBELLE	CO-CONTRACTANT
16C008	Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	SOLIHA - 25000 BESANCON
16C012	Etude de préfiguration du programme de renouvellement urbain du quartier politique de la Ville Résidences - Le Mont	ADEQUATION 69006 LYON Lot1 GROUPE RE-SOURCES VILLE ET HABITAT 75018 PARIS Lot2 D2H CONSULTANTS ASSOCIES 77580 CRECY LA CHAPELLE Lot3
15C059	Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé	URBANIS 21000 DIJON
16C043	Mise en oeuvre et animation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés - Quartier des Résidences de la ville de Belfort	Groupement conjoint SOLIHA doubts & Territoire de Belfort / ADIL Doubs - 25000 BESANCON
DOCUMENT PROGRAMMATIQUE		
Programme Local de l'Habitat 2016-2021		
CONVENTIONS / ACTES	CO-CONTRACTANT	
conventions de délégation de compétence 2011-2016	Etat, Anah	
convention pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie	TH, CD	
convention pour la prise en compte du vieillissement	Néolia	
Convention local d'engagement - CLE 2014-2017 (dispositif Habitat Mieux)	Etat, CD, Anah	
CVUG de la CAB 2015-2020	17 signataires	
protocole de préfiguration du PRU du QPV des Résidences Le Mont	CDC, CD90, VdB, ANRU	
convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV Néolia	Bavilliers, Valdoie, Offemont, Belfort, Etat, Néolia	
convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV TH	Bavilliers, Valdoie, Offemont, Belfort, Etat, TH	
convention ALT 2016 (versement en 2017)	Etat	
convention cadre liée aux orientations sur les attributions	Etat	
convention d'équilibre territorial (annexe du CVUG)	signataires CVUG	
protocole territorial (déclinaison du CLE)	Etat	
Convention POPAC 2016-2019	Anah	
Convention d'objectifs et de moyens	Solihha	
68 conventions de réservation de logement social (quand garantie d'emprunt ou subvention) en cours :		
Réhabilitation rue de Braille, à Belfort	Territoire habitat	
réhabilitation rue de Vienne, à Belfort	Territoire habitat	
Acquisition-amélioration 19 rue Scheurer Kestner, à Belfort	Territoire habitat	
Construction 56 rue du Magasin, à Belfort	Territoire habitat	
acquisition amélioration 9 rue du Rhône, à Belfort	Territoire habitat	
construction rue Parmentier	Territoire habitat	
Acquisition amélioration rue de Brasse, rue du Magasin, rue Berthelot, à Belfort	Territoire habitat	
Acquisition amélioration 117 avenue Jean Jaurès	Territoire habitat	
Constriction 2 bis rue du stade, à Roppe	Territoire habitat	
construction Fort Hatry, Acquisition Amélioration 117 av Jean Jaurès, Belfort	Territoire habitat	
construction 19 rue du Dauphin, Belfort	Territoire habitat	
40 av du Parc à Ballon, Belfort ; 27 rue des Berges de la Vaivre Valdoie	Territoire habitat	
construction, rue Albert 1er, Belfort ; Acquisition-amélioration 32 rue des commandos d'Afrique, Cravanche	Territoire habitat	
construction îlot Kennedy, Belfort	Territoire habitat	
Acquisition-amélioration 42 rue de Brasse, 6 rue du Magasin, 1A rue Berthelot, Belfort	Territoire habitat	
Réhabilitation 16 à 22 rue Paul BARRET, Bavilliers	Territoire habitat	

Liste des contrats CAB / CCTB

construction av. de la Ferme, Belfort	Néolia
Réhabilitation 8 à 16, 18 à 20, 5 à 13 rue Einstein, Belfort	Néolia
Réhabilitation 2 à 8 rue Pierre Lescot, Belfort	Néolia
acquisition-amélioration 40 av. Jean Moulin, Belfort	Néolia
Réhabilitation 2 à 14 rue Mansard, Belfort	Territoire habitat
Réhabilitation 1 à 5 rue de Belgrade, 4 à 6 rue de Vienne, 3 à 5 rue 11 novembre, Belfort	Territoire habitat
construction rue Etienne Buhler, pré du page, Valdoie	Néolia
construction rue Carnot, Valdoie	Néolia
Acquisition-amélioration 108 av. Jean Jaurès, Belfort	Néolia
construction Les Carrés de la Miotte, rue de l'As de Trèfle, Belfort	Territoire habitat
construction, aux Ouches, Morvillars	Territoire habitat
construction 1 rue René Naegelen, Belfort	Territoire habitat
construction rue de la Pomme d'Or, Châtenois-les-Forges	Territoire habitat
construction, Carré de Beau Verger à Chatenois-Les-Forges; 35 route nationale à Roppe; 10 et 12 rue de la Fontaine à Morvillars	Territoire habitat
construction 2 bis rue du stade, Roppe	Territoire habitat
Acquisition-Amélioration rue Jean de la Fontaine, Belfort	ICF
construction carrés des Vosges, Belfort; carrés de la Baroche, Roppe; parc à ballons, Belfort	Territoire habitat
Acquisition carrés de la Miotte, rue de l'As de Trèfles, Belfort	Territoire habitat
Acquisition-Amélioration : 3 rue G Koechlin, Belfort 5 bis et 7 rue Wissembourg, Belfort 21 rue de Valenciennes, Belfort; 33 rue du Bosmont, Danjoutin 22 rue de la Miotte, Belfort Acquisition VEFA rue du Général de Gaulle, Essert	Territoire habitat
Acquisition-Amélioration 8 rue Scheurer Kestner, Belfort ; 14 rue du Maire Henriot, Valdoie; Acquisition VEFA "Les jardins de Cérés" Offemont	Territoire habitat
Acquisition VEFA carrés des Vosges, rue de la première armée, Belfort ; Carré de la Baroche, Roppe; acquisition-amélioration 6 rue de Londres, Belfort; réhabilitation 17-19-21 rue de la Poissonnerie, Belfort	Territoire habitat
construction rue Lucie Aubrac, Belfort	Néolia
acquisition-amélioration 141 av. Jean Jaurès, Belfort	Territoire habitat
Vieux Créty Chèvremont	Territoire habitat
construction neuve, Denney	Territoire habitat
construction neuve, Bermont	Territoire habitat
construction neuve, Bermont	Territoire habitat
construction rue Frossard, Cravanche	Territoire habitat
Acquisition-Amélioration 32 rue des Commandos d'Afrique, Cravanche	Territoire habitat
Acquisition-Amélioration 5 rue Jeanne d'Arc, Valdoie: 28 rue de Saverne Belfort	Territoire habitat
Construction La Nayatte, Vétrine	Néolia
acquisition-amélioration 12 rue de Strasbourg, 14 rue de Valenciennes, 29 rue du Ballon, Belfort	Territoire habitat
Réhabilitation rue Langevin, Belfort	Territoire habitat
Acquisition en VEFA : Carrés du haut Plateau, rue du Général de Gaulle à Essert, Carrés des Groseilliers à Dorans Acquisition-Amélioration 21 rue de Valenciennes à Belfort, 3 rue Koechlin à Belfort; 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort, 5 bis et 7 rue de Wissembourg à Belfort, 17 rue du maire Henriot à Valdoie Réhabilitation 52-58 rue Folt, 1-3 rue Joliot Curie, Belfort	Territoire habitat
Réhabilitation rue Chappuis à Belfort, rues Sangnier et Saint-Saëns à Belfort, rue Joliot-Curie à Belfort, rue Payot à Belfort; Acquisition en VEFA à Trévenans et à Dorans	Territoire habitat
construction rue Pasteur à Cravanche réhabilitation rue du Barcot à Belfort, rue du Vieil armand à Belfort, rue Frossard à Cravanche.	Néolia

Liste des contrats CAB / CCTB

Acquisition-Amélioration 17 Grande rue à Bermont, 33 rue du Bosmont à Danjoutin; Réhabilitation 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort, 1-13 rue Sangnier et 2-4-6- 8 rue Saint-Saëns à Belfort, rue Payot.	Territoire habitat
Acquisition-amélioration 16 rue de Bussang à Belfort	Néolia
Acquisition en VEFA de 8 logements Carré de Belle Vue DANJOUTIN	Territoire habitat
Réhabilitation de 114 logements 7-19-55 rue Payot BELFORT	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 6 logements 14 rue de Valenciennes BELFORT	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 4 logements 12 rue de Strasbourg BELFORT	Territoire habitat
Réhabilitation de 18 logements 1-5 rue Colette BELFORT	Territoire habitat
Acquisition de 35 logements rue Marc-Antoine Lavié DANJOUTIN	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 3 logements rue du Bosmont DANJOUTIN	Territoire habitat
Acquisition en VEFA de 4 logements Carré de la Baroche ROPPE	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 6 logements 8 rue de Londres BELFORT	Territoire habitat
Réhabilitation de 24 logements 17-19-21 rue de la poissonnerie BELFORT	Territoire habitat
Réhabilitation de 68 logements 32-35a&b-39-45 et 47-49 rue de la Paix - BELFORT	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Koechlin BELFORT	Territoire habitat
Acquisition-amélioration de 8 logements 7 rue de Wissembourg à BELFORT	Territoire habitat
Réhabilitation de 222 logements 1-5 et 9-17 rue Payot BELFORT	Territoire habitat
Construction de 8 logements 56 avenue Gal de Gaulle ROPPE	Territoire habitat

CCTB

MARCHES / CONVENTIONS	CO-CONTRACTANT
Vérification ponctuelle, entretien Extincteurs/BAES	BPI
Vérification ponctuelle SSI	SOCOTEC
Vérifications électricité siège + périscolaire Lagrange	VERITAS
Vérifications électricité Maison rose	VERITAS
Vérifications électricité périscolaire Eguenigue + microcrèche Larivière	VERITAS
Vérifications électricité postes de relevage + STEP Montreux	SOCOTEC
Vérifications électricité STEP Fontaine	SOCOTEC
Vérifications électricité Services Techniques	SOCOTEC
Vérifications électricité Péniche	SOCOTEC
Vérifications appareils de lavage STEP Montreux	SOCOTEC
Vérifications appareils de lavage STEP Fontaine	SOCOTEC
Convention maintenance détecteur Gaz "DRÄGER"	DRÄGER
Entretien Chauffage, sanitaire, ventilation / traitement de l'air	CDF CHAUFFAGE
Ramonage	RAMONAGE SERVICE
Vérification ponctuelle Gaz	SOCOTEC
Vérification ponctuelle Ascenseur Maison rose Bessoncourt	SCHINDLER
Entretien pompe à chaleur Services Techniques	CTS ENERGIE
Entretien climatisation réversible Péniche	CTS ENERGIE
Vérification, entretien Défibrillateurs CCTB + communes membres	DEFIBRILLATEUR FRANCE
Vérification ponctuelle Chapiteaux	BVCTS
Mise en œuvre des épandages de boues d'épuration STEP Montreux	SEDE ENVIRONNEMENT
Suivi agronomique des épandages de boues d'épuration STEP Montreux	SEDE ENVIRONNEMENT
Mise en œuvre des épandages de boues d'épuration STEP Phaffans	SEDE ENVIRONNEMENT
Suivi agronomique des épandages de boues d'épuration STEP Phaffans	SEDE ENVIRONNEMENT
Curage des bassin et suivi agronomique des épandages STEP Fontaine	SEDE ENVIRONNEMENT
Analyses Eau et boues des 3 STEP	LABORATOIRE CAR
Audit des équipements d'autosurveillance	SCIENCE ENVIRONNEMENT
Vidange des fosses	BORDY SA
Réhabilitation des systèmes ANC	VILLAUME / MONNIER TP
Déneigement des voiries	RICHARD
Balayage des voiries	AFC BALAYAGE
Maintenance bornes Halte de Camping-Cars et Halte Fluviale	URBAFLUX
Travaux Cheminement PMR Etang Frais	COLAS EST
Maitrise d'Oeuvre Lotissement artisanal du Sénarmont	EVI 70
Travaux Lotissement artisanal du Sénarmont	EUROVIA SAS
Travaux aire de collecte déchets verts + Ecopoint	ALTER SAS
Travaux de construction de deux réserves de 90 m3	MONNIER TP

Liste des contrats CAB / CCTB

Travaux Travaux de construction d'une réserve de 120 m3	COLAS EST
Travaux de construction d'une réserve de 120 m3	EUROVIA SAS
Achat de carburants	DATS 24
Contrat de maintenance copieur périscolaire Lagrange	WAGNER
Contrat de location copieur périscolaire Lagrange	BNP PARIBAS
Contrat de maintenance copieur périscolaire Bessoncourt	TOSHIBA RD
Contrat de maintenance copieur périscolaire Eguenigue	TOSHIBA RD
Maintenance copieur siège Bessoncourt	REPROLAND
Téléphonie - 9 contrats	ORANGE
Contrat entretien téléphone siège Bessoncourt - Abonnement et consommation	PARITEL
Location autocom siège Bessoncourt	LOCAM
Contrat collecte courrier/client /Affranchissement	LA POSTE
Mission assistance juridique et conseil	SVP
Maintenance logiciel urbanisme livre foncier + carte à jour et maintenance e-enfance	BERGER LEVRAULT
Location copieur périscolaire Eguenigue et Bessoncourt	LIXBAILL
Location bungalow périscolaire Lagrange	SESAB
Assurances - 7 contrats divers	GROUPAMA
Livraison gaz périscolaire Lagrange	FINAGAZ
Repas périscolaires tous sauf Montreux Château	MEDIREST
Gestion des machines à affranchir	NEOPOST
Location copieur siège	G.E.
Maintenance alarmes services techniques Montreux Château	SECURITAS
15 berceaux réservés crèche Bessoncourt	MAISON BLEUE
Charges locatives parking crèche Bessoncourt	CEGIS
Service informatique + location ordinateurs service SIG	SIAGEP
CE CCTB	CNAS
Livraison gaz siège Bessoncourt	ENGIE
Electricité école de musique	EDF
Fournitures administratives pour CCTB et communes + écoles	FIDUCIAL
Location péniche durée de 3 ans	Jean-Marc PFLIMLIN
Mise à disposition personnel	SIGARPIF (RPI)
Mise à disposition personnel	Mairie de Fousseماغne
Mis à disposition transport scolaire	Syndicat de la Baroche (RPI)
Mise à disposition personnel	Mairie de Bessoncourt
Mise à disposition pour transport scolaire	Mairie de Reppe
Repas périscolaire de Montreux Château	Collège Camille Claudel
Convention pour répartition charges périscolaires	Mairie de Denney
Convention transport scolaire	SMTC
Répartition charges périscolaires	Mairie de Vézelois
Convention garde nature CCTB + communes	CDG 90
Archives CCTB + communes	CDG 90
Occupation du domaine public fluvial	VNF
Participation de la CCST au remboursement d'emprunt du Crédit Mutuel	CCST
Participation de la CCST au traitement des Eaux usées de la STEP Nord (Montreux Château)	CCST
Collecte de déchets Novillard et Autrechène	CCST
Canalisation sous voie SNCF à Petit-Croix	SNCF par YXIME
Canalisation sous ouvrage SNCF à Montreux Château	SNCF par YXIME
Passage d'une canalisation sous le canal du Rhône au Rhin	VNF
Standard Montreux (convention de services généraux)	EIFPAGE
Gestion équipements et services: Multi accueil Bessoncourt	CAF
Gestion équipements et services: RAM Larivière	CAF
Gestion équipements et services: Micro crèche Fontaine	CAF
Gestion équipements et services: Périscolaire et Tap Bessoncourt	CAF
Gestion équipements et services: Extrascolaire Bessoncourt	CAF
Gestion équipements et services: Périscolaire Lagrange	CAF
Gestion équipements et services: Extrascolaire Lagrange	CAF
Gestion équipements et services: Périscolaire et Tap Eguenigue	CAF

Liste des contrats CAB / CCTB

Gestion équipements et services: Périscolaire Montreux	CAF
Gestion équipements et services: Périscolaire Fousse-magne	CAF
Gestion équipements et services: CEJ formation BAFA	CAF
Gestion équipements et services/ CEJ Poste de formation	CAF
Gestion équipements et services/ CEJ Séjours	CAF
Convention d'objectifs pour la gestion de la micro-crèche de Fontaine	Familles Rurales fédération régionale de Franche-Comté
Convention d'objectifs pour la gestion du relais familles assistances maternelles CCTB	Familles Rurales fédération régionale de Franche-Comté
Entretien du sentier de découverte pédagogique	Mairie de Montreux Château
Sentiers de randonnées	CODERANDO 90
Emprunt péniche	Caisse d'Epargne
Location de bateau à la halte fluviale	SARL Fluvial Rhin Rhône
Mise à disposition des locaux	Association Chantelaine de Montreux-Château
Mise à disposition des locaux	Association Ostinato de Montreux Château
Mise à disposition des locaux	Département/Collège et Mairie de Montreux Chateau
Mise à disposition des locaux	Mairie de Montreux-Château
Mise à disposition des locaux	Mairie de d'Eguenigue
Mise à disposition des locaux	Mairie de Frais
Mise à disposition des locaux	SIGARPIF Frais
Mise à disposition des locaux	Mairie de Bessoncourt

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

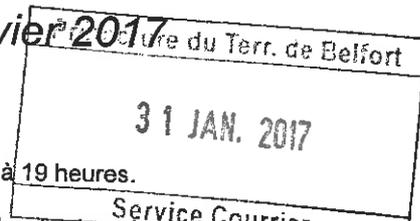
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-14

Séance du 26 janvier 2017

Convention de collecte et
traitement des déchets
avec le Syndicat
Intercommunal de Collecte
et Traitement des Ordures
Ménagères de la Zone
Sous Vosgienne (SICTOM)



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/FR/MLu/MD = 17-14

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de collecte et traitement des déchets avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne (SICTOM).

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-216-12-14-001, en date du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se laisser l'année 2017 pour préparer une éventuelle réorganisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, il a été décidé de confier au SICTOM de la zone sous vosgienne la mission de continuer à appliquer les modalités de collecte 2016 des déchets sur les 18 communes du Grand Belfort dont il avait la charge.

Considérant que dans le même temps, et pour information, la convention en cours avec la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants d'Autrechêne et de Novillard reste en vigueur jusqu'à fin 2017, le Grand Belfort se substituant automatiquement à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) qui en était signataire.

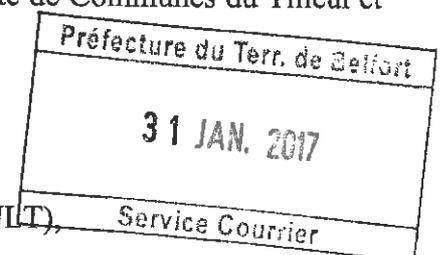
Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Guy CORVEC ne prend pas part au vote),

DECIDE

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération détaillant l'ensemble de la prestation à réaliser sur les 18 communes concernées pour l'année 2017.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIFFOLEAU



**Convention de coopération pour la collecte et le traitement
des déchets ménagers et assimilés sur 18 des 20 communes de l'ex
Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne,
représenté par _____, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du _____,

Ci-après dénommé « le SICTOM »

D'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération représenté par Damien MESLOT, agissant en sa qualité de
Président, et en vertu de la délibération du 26 janvier 2017,

Ci-après dénommé « GRAND BELFORT »

D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

Préambule

Le SICTOM a été créé le 27 octobre 1972 à l'initiative de 65 communes dont les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont. La commune de Fontenelle a rejoint le SICTOM à une date ultérieure.

Toutes ces communes ont ainsi délégué leur compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM.

Suite à la prise de compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2003 par la Communauté de Communes du Tilleul et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour former la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ces dernières ont adhéré au SICTOM en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi depuis le 27 octobre 1972, le SICTOM a toujours assuré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » pour le compte de ces communes ou communautés de communes.

Suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse fusionneront le 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT. Ce dernier exercera alors la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 53 communes.

Suite à différents échanges entre les parties et dans l'attente des orientations du groupe de travail ad'hoc, dans le but de préparer sereinement le changement de système de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants des communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fosseumagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont, il est proposé que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur ces communes soit assuré par le SICTOM pour le compte du GRAND BELFORT.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités d'usage et d'utilisation des infrastructures et moyens appartenant au SICTOM par les habitants des communes listées au préambule
- fixer le prix des prestations liées à la collecte, au traitement des déchets ménagers et assimilés et à l'utilisation des équipements et installations appartenant au SICTOM.

Article 2 - Obligations du SICTOM

Article 2.1. Services mis à disposition

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur ces communes étant assuré par le SICTOM pour le compte du GRAND BELFORT, le SICTOM s'engage à faire bénéficier GRAND BELFORT de l'ensemble de ses services et moyens afférents décrits ci-après.

Article 2.1.1 La collecte au porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR),

Ces collectes sont effectuées en C 1 soit 1 collecte par semaine sur la totalité des communes et quelques cas particuliers qui sont collectés en C2 sur demande (zone commerciale de Bessoncourt essentiellement).

La collecte est effectuée par un prestataire privé, le SICTOM étant maître d'ouvrage.

Les jours fériés ne font l'objet d'aucun rattrapage de collecte.

Les usagers doivent se conformer au règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés (annexe 1) et au règlement de collecte des déchets ménagers (annexe 2).

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le biais de bacs à ordures ménagères équipé d'une puce RFID fourni par le SICTOM. Les sacs en vrac, hors sacs prépayés, les bacs avec un couvercle ouvert ne sont pas autorisés à la collecte.

Le bac reste la propriété du SICTOM.

La perte ou le vol du bac doivent être immédiatement signalés au SICTOM.

Article 2.1.2 Points d'apport volontaire (le verre, papier / cartons, emballages plastiques et métalliques)

Le SICTOM a installé des points d'apport volontaire sur les communes listées au préambule, pour la collecte du verre, du papier/carton et des emballages plastiques et métalliques. La collecte est effectuée par un prestataire privé, le SICTOM étant maître d'ouvrage.

Il est à noter que le SICTOM a mis en place l'extension de tri des plastiques depuis 2012. Les usagers des communes listées au préambule continueront à bénéficier de l'extension de tri des plastiques pendant la durée de la présente convention.

Une convention des points d'apport volontaire est existante entre le SICTOM et chacune des communes. Pendant toute la durée de la présente convention, ces conventions relatives aux points d'apport volontaire commune / SICTOM restent valables de plein droit. Ainsi, l'aménagement des éco-points ainsi que leur propreté reste à la charge de la commune d'accueil.

En cas de casse d'un conteneur ou d'un besoin complémentaire de conteneurs (sous réserve des vérifications de sécurité préalables), le SICTOM procédera à la réparation / remplacement du conteneur ou à son ajout.

Les conteneurs de tri mis en place restent la propriété du SICTOM sauf sur la commune de Lacollonge où les conteneurs enterrés sont la propriété de la commune.

Article 2.1.3. Déchetteries (fixe et mobile) :

Les habitants ainsi que les services techniques des communes listées au préambule ont accès aux déchetteries (fixe et mobile) gérées par le SICTOM.

Les artisans et commerçants ont accès à la déchetterie fixe et mobile sous réserve du paiement de la redevance « artisans et commerçants » votés par le SICTOM, la facturation s'effectuant directement au client professionnel par le SICTOM à son propre tarif.

La gestion est effectuée par un prestataire privé, le SICTOM étant maître d'ouvrage.

Les usagers doivent se conformer au règlement de collecte des déchets ménagers (annexe 2) et au règlement intérieur des déchetteries fixe et mobile (annexe 3).

Les dates de déploiement de la déchetterie mobile seront communiquées par le SICTOM aux usagers des communes listées au préambule par le biais du calendrier 2017 des déchetteries mobiles.

En dehors des déchetteries (fixe et mobile), des bennes à déchets verts sont mises à disposition dans les communes de : Bessoncourt, Fontaine, Fossemaigne, Montreux-Château, Larivière.

Article 2.1.4. Actions de communication et prévention

Pendant toute la durée de la présente convention, les usagers des communes listées au préambule bénéficieront de la totalité des actions de communication, de prévention ou animations conduites par le SICTOM (Sictom Mag, Stop pub, animations dans le cadre de l'appel à projets Territoire zéro déchet, zéro

gaspillage dont le SICTOM est lauréat, mise à disposition des écocup...). Le GRAND BELFORT sera destinataire des éléments de communication avant la diffusion aux usagers. De même, le GRAND BELFORT pourra communiquer auprès des habitants de ces communes en diffusant au préalable les éléments au SICTOM.

Les mairies des communes listées au préambule continueront de bénéficier du fonds de prise en charge pour les dépôts sauvages de pneus, de l'opération de soutien aux nettoyages de la nature, de l'opération de lavages des Ecopoints (sous réserve de la reconduction de l'opération en 2017 par le SICTOM), du fonds de soutien en cas de catastrophes naturelles, de la mise à disposition gracieuse des expositions, des animations, du prêt d'écocup, de la vente des sacs prépayés pour les manifestations exceptionnelles...).

Article 2.1.5. Gestion des dossiers usagers / édition des factures (hors déchets d'activité professionnelle emmenés en déchetterie)

Chaque usager installé sur une commune desservie par le SICTOM fait l'objet d'un dossier individuel informatisé permettant de déterminer sa dotation en bac, de suivre sa production de déchets, de gérer toutes les modifications déclarées, d'émettre les factures et avoirs...

Le traitement informatique des données personnelles a été soumis à l'autorisation de la CNIL.

Pendant toute la durée de la présente convention, le SICTOM continuera à mettre à jour les dossiers des usagers et sera leur interlocuteur unique pour tout ce qui a trait à la vie d'un dossier usager : dotation / retrait / changement d'un bac à ordures ménagères, réclamations, questions diverses en lien avec les services rendus. Le SICTOM établira un compte-rendu pour le GRAND BELFORT (annuellement à minima) des modifications réalisées sur le périmètre des communes mentionnées en préambule.

Sur la base de la grille tarifaire fournie par le GRAND BELFORT, le SICTOM générera les fichiers comptables (bordereau de quittance, flux ORMC ...) et les factures des usagers et transmettra les fichiers informatiques au GRAND BELFORT pour prise en charge comptable et impression et envoi des factures.

2 campagnes de facturation des usagers seront réalisées par an (avril et septembre). Les campagnes de facturation sont complétées par 1 à 4 campagnes de régularisation annuelle. Les données de facturation sont émises par le SICTOM.

Les factures seront personnalisées avec l'entête du GRAND BELFORT et les coordonnées de la trésorerie du GRAND BELFORT.

Le SICTOM fournira, à la personne désignée par le GRAND BELFORT, et à son suppléant, un accès personnel et restreint, à la base de données des usagers pour consultation.

Le SICTOM fournira un rapport d'activité (technique et financier) annuel au GRAND BELFORT au plus tard pour le 30 juin de l'année suivante.

Article 3. Obligations de GRAND BELFORT

Article 3.1. Obligations générales

L'ensemble des règlements du SICTOM s'applique, sans aucune dérogation, à la totalité des usagers desservis par le SICTOM. Le GRAND BELFORT ne pourra pas exiger de modification du règlement défini par le SICTOM.

Article 3.2. Impression et envoi des factures aux usagers

Le GRAND BELFORT fournira au SICTOM, en respectant les plannings prévisionnels, les éléments nécessaires à la préparation des campagnes de facturation des usagers à savoir :

- La grille tarifaire de la Redevance Incitative votée par le GRAND BELFORT,
- Le numéro ROLE,
- Le numéro de facture à insérer,
- Le code budget,
- Le code collectivité,
- Le numéro de SIRET,
- La date limite de paiement,
- Le logo,
- Les coordonnées de la trésorerie (adresse, N° téléphone, BIC IBAN, horaires).

Le SICTOM générera le fichier de facturation qui sera mis à disposition du GRAND BELFORT sur notre logiciel de gestion de la redevance incitative du SICTOM.

Le GRAND BELFORT devra ensuite imprimer les factures et procéder à l'envoi postal à ses frais.

La personne désignée par le GRAND BELFORT, et son suppléant, seront référentes pour la gestion courante des dossiers de facturation.

Dans le cas où le GRAND BELFORT souhaite maintenir, en sus des modes de paiement classique (chèque, espèce ou CB auprès de la trésorerie), le paiement par TIPI pour les usagers des communes concernées, il conviendra de fournir au SICTOM les éléments nécessaires à sa mise en place avant la fin février 2017.

Pour ce faire, le GRAND BELFORT pourra délibérer sur la mise en place du Tipi et signer une convention avec la DGFIP.

Article 3.3. Filières de traitement des déchets

Pendant toute la durée de la convention, le SICTOM décide de ses filières de traitement des déchets et en informe le GRAND BELFORT.

Le SICTOM supportera la totalité des frais en lien avec les filières de traitement y compris les frais de traitement des bennes à déchets verts situées sur les communes de Bessoncourt, Fontaine, Foussemagne, Larivière et Montreux-Château.

Article 4. Modalités financières

La prestation de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est basée sur la redevance incitative en fonction de la composition de la famille et du volume du bac. Le GRAND BELFORT encaissera la redevance incitative versée par les usagers au trésorier public.

Le GRAND BELFORT sera facturé selon les mêmes modalités applicables aux communautés de communs membres du SICTOM. Ainsi, le SICTOM facturera le GRAND BELFORT pour l'ensemble des services sous forme d'un appel de fonds versé en 4 acomptes d'un montant égal selon la périodicité suivante : avril, juin, septembre et fin novembre de l'année en cours.

Une régularisation de l'appel de fonds, sur la base des levées réelles effectuées par les usagers, sera réalisée en février de l'année N+1.

L'appel de fonds intègre les frais liés à la collecte et au traitement des déchets, les frais de fonctionnement du SICTOM pour réaliser les prestations, les intérêts des emprunts en cours, les achats des équipements nécessaires aux activités desquels sont déduits les soutiens financiers des éco-organismes, les aides diverses ainsi que les recettes des ventes de matériaux.

L'ensemble des éléments financiers ayant permis la construction de l'appel de fonds sera joint à ce dernier.

Article 4. Eco-organismes – aides – vente des matériaux

Pendant la durée de la convention, les périmètres des éco-organismes restent identiques au périmètre existant au 1^{er} janvier 2016 pour chacune des parties.

Chaque partie conserve ainsi le plein bénéfice des soutiens financiers et aides alloués par les éco-organismes sur son périmètre pendant toute la durée de la convention.

De même, les recettes en lien avec la vente des matériaux restent la propriété exclusive de chacun des parties.

Article 5. Gestion des ressources humaines

En cas de mouvement social, la continuité de service reste gérée par le SICTOM.

Article 6 Durée et date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'1 an.

La facturation du service débutera le 1^{er} janvier 2017.

Elle pourra être reconduite par période d'un an au 1^{er} janvier sur accord formel des deux parties, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Article 7. Règlement des différends

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera tranché par le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Article 8. Indépendance des parties

Les Parties sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires,

A _____, le

Pour le SICTOM,

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Annexe 1 : règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés,

Annexe 2 : règlement de collecte des déchets ménagers,

Annexe 3 : règlement intérieur des déchetteries fixe et mobile,

Annexe 4 : délibération SICTOM en date du _____ autorisant le Président à signer la présente convention,

Annexe 5 : délibération GRAND BELFORT en date du 26 janvier 2017 autorisant le Président à signer la présente convention,

Annexe 6 : délibération concernant l'appel de fonds 2017 en date du _____

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1^{ère} version : validée par délibération du 24 mars 2011

2^{ème} version : modification du point 5.2 par délibération du 3 janvier 2012

3^{ème} version : modification du point 5.3 par délibération du 28 juin 2012 et ajout du point 6.4 par délibération du 11 décembre 2012

4^{ème} version : modification des points 5.1 ; 7.3 ; 6.2 et ajout d'un point 6.5 par délibération du 10 octobre 2013

5^{ème} version : suppression de toutes les modifications barrées

6^{ème} version : modification du point 7.3 par délibération du 27 février 2014

7^{ème} version : modification des points 3 ; 4 ; 5.1 ; 5.2 ; 6.1 ; 6.2 ; 6.5 ; 7.2 ; 9 et ajout du point 6.6 par délibération du 3 décembre 2015

8^{ème} version : ajout du point 6.7 par délibération du 23 juin 2016.

RAPPEL SUR LA GESTION DES DECHETS :

Le cadre législatif et réglementaire :

En France, le texte qui fonde la politique de gestion des déchets est la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 ; ce texte, complété par de nombreux décrets et arrêtés et modifié par plusieurs lois, dont la loi du 13 juillet 1992, définit les compétences des collectivités dans le domaine de l'élimination des déchets et énonce les principes de base qui guident toute politique de gestion des déchets.

Quatre principes de cette Loi sont à retenir :

- ✓ La responsabilité du producteur de déchets dans l'élimination de ceux-ci conformément à la loi,
- ✓ La compétence fondamentale et la responsabilité des collectivités locales (communes) pour ce qui concerne l'élimination des déchets ménagers,
- ✓ L'obligation de procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé,
- ✓ L'interdiction d'abandonner ou de brûler ses déchets en dehors d'installations autorisées, de les mélanger avec d'autres produits ou de les jeter aux réseaux d'assainissement.

Plusieurs décrets sont venus compléter ce dispositif législatif, parmi lesquels il faut retenir les décrets relatifs à la récupération et à la valorisation des emballages ménagers (Décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992) et industriels (Décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

Le dispositif législatif et réglementaire de 1992 fixe des objectifs ambitieux à la politique de gestion des déchets :

- ✓ l'interdiction de la mise en décharge des ordures ménagères brutes à compter du 1^{er} juillet 2002,
- ✓ l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets,
- ✓ l'information du citoyen,
- ✓ l'élaboration d'un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés.

La circulaire du 27 avril 1998, faisant référence à ces textes, oriente la politique de gestion des déchets, rappelant la priorité accordée à la valorisation des déchets, notamment la valorisation matière (recyclage - compostage). D'autre part, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment l'article

46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative prévoit de réduire de 15% d'ici 2012 la quantité de déchets destinés à l'incinération ou l'enfouissement, via :

- une diminution de 7% par habitant de la production d'Ordures Ménagères, sur une période de 5 ans
- une augmentation du taux de recyclage matière et organique (35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés, 75% pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprise)

Le projet de loi prévoit le financement permettant l'atteinte de ces objectifs par :

- l'augmentation de la TGAP pour les installations d'incinération et de stockage, mais aussi pour les produits fortement générateurs de déchets.
- la possibilité pour les collectivités locales de mettre en place une tarification incitative pour le financement et l'élimination des déchets.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- ✓ des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne (article L.2224-13 du CGCT),
- ✓ des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du CGCT).

La collecte et / ou le traitement des déchets d'activités économiques n'entrent pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets, et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Le règlement présenté ci-après sera réactualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques, si nécessaire.

En conséquence, le Sictom de la Zone Sous-Vosgienne adopte les dispositions suivantes pour la mise en place de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets (RI).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets (RI) pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés par le Sictom de la Zone Sous-Vosgienne.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée par l'Article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'adoption du système de la Redevance Incitative relève d'une décision du Comité Syndical du Sictom de la Zone Sous-Vosgienne en date du 22 décembre 2009.

La Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets (RI) se substitue à la redevance actuellement en vigueur (REOM) ou taxe (TEOM pour Errevet), à partir du 1^{er} janvier 2012, pour toutes les communautés de communes et communes du Sictom de la Zone Sous-Vosgienne / voir en annexe 1 la liste des Communautés de communes et communes.

Le montant de la RI est calculé en fonction du service rendu suivant l'article 3. Les modalités de calcul sont arrêtées par délibération du Sictom de la Zone Sous-Vosgienne.

ARTICLE 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service comprend :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères
- le ramassage des Eco points concernant la collecte sélective
- La mise à disposition et gestion des Eco Points
- le transport sur le centre de valorisation énergétique et centre de tri
- le traitement des déchets recyclables
- le traitement des ordures ménagères
- le fonctionnement des déchèteries
- l'équipement des nouveaux habitants en moyen de pré collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance
- les investissements sur les installations pour la réalisation des services cités ci avant dans le respect des législations en vigueur
- les frais de fonctionnement du SICTOM.

Nota : Les bacs à puce sont mis à disposition des usagers par le Sictom, qui en conserve la propriété.

Pour toute question relative à l'exécution du service, l'utilisateur peut s'adresser aux services du Sictom de la Zone Sous-Vosgienne 40B Avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT LE CHATEAU (03 84 54 69 44).

ARTICLE 4 : USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE

La Redevance Incitative est due par tous les usagers domiciliés sur les communes du Sictom de la Zone Sous-Vosgienne, c'est-à-dire :

- les ménages (également appelés « usagers domestiques ») occupant un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou saisonnier.

- et, conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que tout professionnel recensé aux chambres de commerce et d'industrie, de l'agriculture et de métiers et de l'artisanat, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peut justifier d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par son activité professionnelle (également appelés « usagers non domestiques »).

L'utilisateur « non domestique » qui souhaite être exempté du paiement de la redevance au motif de non production de déchets (ordures ménagères, déchets recyclables ou déchets encombrants...) doit en apporter la preuve (contrat d'enlèvement auprès d'une entreprise agréée,...) au Sictom de la Zone Sous-Vosgienne, à l'adresse suivante :

Sictom de la Zone Sous-Vosgienne 40B Avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT LE CHATEAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Art. 5.1 Décomposition de la redevance :

La Redevance Incitative est composée des éléments suivants :

1. Une part fixe constituée :

- d'une sous part intitulée « part usager », abonnement au service, identique pour chaque redevable, qu'il soit particulier ou professionnel,
- d'une sous part « au volume du bac installé ». Nota : ce volume est pour les ménages, en fonction de la composition du foyer et, pour les non ménages, en fonction de la production estimative de déchets, selon la grille de dotation figurant à l'article 5.2.

2. Une part variable «Utilisation du service d'élimination des déchets», et calculée selon le nombre de levées semestrielles, en fonction du volume du ou des bacs, avec un seuil minimum de présentations.

Le seuil minimum de présentations est défini par délibération du SICTOM et s'applique à la facturation de chacune des Communautés de Communes adhérentes au SICTOM.

L'ensemble des tarifs est fixé, annuellement par délibération de chacune des Communautés de communes adhérentes au Sictom de la Zone Sous-Vosgienne.

Art. 5.2 La grille de dotation des bacs :

La grille de dotation des bacs est la suivante :

- Pour les particuliers en habitat individuel :

Bac de type :

120 litres	pour les foyers de	1 et 2 personnes
180 litres		3 et 4 personnes
240 litres		5 personnes et +

- Pour les particuliers en habitat collectif pouvant être dotés individuellement :

Bac de type :

120 litres	pour les foyers de	1 et 2 personnes
180 litres		3 et 4 personnes
240 litres		5 personnes et +

- Pour les particuliers en résidences secondaires :

A la convenance de l'utilisateur, entre les bacs de type :

120 litres
180 litres
240 litres

■ Pour les immeubles en dotation mutualisée :

Le volume mis à disposition par immeuble sera calculé sur la base de 25 litres d'ordures ménagères résiduelles produits par habitant, par semaine, et constitué de conteneurs de type :

180 litres

240 litres

360 litres

770 litres

- Pour les activités professionnelles, bâtiments communaux etc... :

Le volume mis à disposition sera déterminé en fonction des besoins déclarés par l'utilisateur lors de l'enquête et constitué de conteneurs de type :

120 litres

180 litres

240 litres

360 litres

770 litres

Les usagers ont la possibilité de demander la pose d'une serrure sur leur(s) bac(s). Les frais d'acquisition de la serrure est à la charge du demandeur.

Les tarifs des serrures sont définis annuellement par délibération du SICTOM.

Aucune nouvelle facturation ne sera appliquée pour le transfert d'une serrure acquise par un usager du SICTOM sur un nouveau bac suite à une intervention (casse, déménagement, changement de volume).

En cas de déménagement en dehors du périmètre du SICTOM, la serrure ne sera pas remboursée. La pose de serrures non fournie par le SICTOM est interdite.

Un foyer dont l'évolution de la composition (naissance, départ, décès,..) nécessiterait la mise à disposition d'un bac de volume différent, peut en faire la demande auprès du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44, sans facturation des coûts résultant du changement.

La grille de dotation doit être respectée, aucune dérogation ne sera autorisée.

Art. 5.3 Tarifification des résidences secondaires et activités saisonnières :

Le tarif appliqué aux résidences secondaires, est défini à l'article 5-1, sans prise en compte d'un seuil minimum facturable pour la part variable. Suite à une délibération du 28 juin 2012, il a également été décidé de ne pas appliquer de seuil minimum pour les activités saisonnières (gîtes, campings, aire d'accueil des campings cars, restaurants saisonniers et toutes autres activités saisonnières).

Art. 5.4 Tarifification des professionnels usagers :

Les usagers non domestiques sont redevables de la Redevance Incitative selon les modalités suivantes :

- ✓ Dans le cas où le professionnel, tel que décrit à l'article 4, ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles, celui-ci n'est pas doté en bac et la Redevance Incitative est égale à la part intitulée « Part Usager », exposée à l'article 5.1
- ✓ Dans le cas où un (ou plusieurs) bac(s) est (ou sont) affecté(s) à un lieu d'activité, la Redevance Incitative est due par l'utilisateur non domestique selon le mode de calcul de l'article 5-1,

En tout état de cause, le professionnel est redevable d'autant de parts « abonnement au service » fixes que de lieux d'activités professionnelles.

Art. 5.5 Tarification des bâtiments du Service Public communaux, non communaux et inter communaux :

Les administrations et édifices publics (école, bibliothèques, mairie, services techniques...), produisant des déchets et dont la gestion n'est pas assurée par les services communaux, sont concernés par la Redevance Incitative, selon les règles définies à l'article 5.1. L'utilisateur sera le gestionnaire du bâtiment.

La Redevance Incitative affectée aux bâtiments et installations dépendant de la gestion communale tels que les salles des Fêtes, les cantines scolaires, les services techniques,... sera calculée selon les règles définies à l'article 5.1, en considérant que le producteur de déchets est le lieu de production (usager « unique ») et l'entité facturable est la mairie du territoire sur lequel ils sont installés.

Art 5.6 Tarification pour la dotation partagée entre l'usage domestique et professionnel :

Dans le cas où le choix de l'administré est la mise à disposition d'une dotation séparée pour son usage domestique et son usage professionnel, une Redevance Incitative sera émise pour chacune des entités facturables selon les règles précédemment écrites au paragraphe 5-1

Dans le cas contraire, où l'administré choisit une dotation commune pour les 2 usages, une facture de Redevance Incitative sera émise pour l'entité facturable qui supporte la dotation selon les règles définies à l'article 5.1, mais également pour l'entité facturable qui ne supporte pas la dotation. Sauf si celle-ci peut justifier de la non utilisation des services du SICTOM.

Art 5 .7 Tarification pour les usagers en habitat collectif :

Dans le cas où il est possible d'affecter un conteneur à chaque usager occupant un logement dans un habitat collectif, une Redevance Incitative sera émise pour chacune des entités facturables selon les règles précédemment écrites au paragraphe 5-1.

Dans le cas où il ne peut n'être affecté qu'un ou plusieurs conteneur (s) à usage mutualisé pour l'ensemble des usagers occupant les logements de l'immeuble, le Sictom de la Zone Sous-Vosgienne applique l' article 67 de la Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, codifié à l'article L 2333-76 du CGCT qui stipule que :

« Le tarif peut, en raison des caractéristiques de l'habitat, inclure une part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels et prévoir, pour les résidences constituées en habitat vertical non pavillonnaire, une redevance globale calculée en fonction du nombre de résidents ou de la masse des déchets produits exprimée en volume ou en poids. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est alors considérée comme l'utilisateur du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. »

La règle de facturation est décrite au paragraphe 5-1, en précisant que la part fixe « Usager » est le produit de la valeur unitaire de cette dernière par le nombre de logements recensés dans l'immeuble. Tout logement non occupé sur une durée de plus de 6 mois ne sera pas pris en compte dans le calcul.

Dans ce cas, la facture de Redevance Incitative sera émise au nom de la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence (bailleur, syndic de copropriété).

ARTICLE 6 MODALITES DE FACTURATION :

Art. 6.1 Redevables :

La Redevance Incitative est facturée à l'occupant du foyer ou au professionnel producteur du déchet, usagers du service public.

Lorsqu'une dotation séparée ou commune est mise à disposition du foyer et du professionnel à la même adresse géographique, chacun de ces deux usagers sont redevables d'une Redevance Incitative selon les modalités décrites précédemment article 5-5

Dans la mesure où la facturation est initialement établie en fonction des renseignements recensés lors de l'enquête, tout usager ou candidat usager devra informer le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44 de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être usager du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer le Sictom de la Zone Sous-Vosgienne faute de quoi elle se verra facturer les redevances Incitatives dues par son successeur.

Art. 6.2 Périodicité de la facturation :

La facturation est semestrielle, chaque facture étant envoyée à l'usager aux environs des mois d'avril et de septembre, permettant ainsi à chacune des Communautés de communes adhérentes au Sictom de la Zone Sous-Vosgienne le recouvrement de la recette pour l'année en cours.

Les tarifs utilisés sont fixés par délibération par chacune des Communautés de communes adhérentes au Sictom de la Zone Sous-Vosgienne.

Art. 6.3 Pénalités :

En cas de déclaration volontairement erronée, ou de non déclaration, de la part de l'usager, celui-ci est passible, outre le paiement de sa redevance, d'une pénalité de 100 euros.

Pour les personnes qui ont refusé les bacs à l'enquête, à la livraison, ou ont refusé de répondre à l'enquête, une somme forfaitaire correspondant à l'abonnement complet d'un bac 120L et à 52 présentations, sera appliquée.

Si l'usager se manifeste et accepte de rentrer dans le système en cours d'année : le montant dû sera recalculé au prorata temporis et la facture de la redevance activée à cette date.

Art. 6.4 Contestation des levées facturées :

En cas de contestation des levées facturées, la délibération du 11 décembre 2012 stipule qu'aucune régularisation ne sera accordée. Les levées du matériel informatique ne sont pas contestables !

Art. 6.5 Régularisation de facture :

Une facture peut être amenée à être régularisée (décès, déménagement, doublon, changement de dotation...).

La régularisation dépend du motif et peut être faite de deux façons :

- soit sur la prochaine campagne de facturation
- soit sur une campagne de régularisation

Art. 6. 6 Facturation des bacs cassés :

Il a été décidé par délibération du 2 juin 2015, de facturer aux usagers la casse des bacs OM à partir de la 2^{ème} casse annuelle, lorsque celle-ci est la conséquence de mauvaises pratiques de leur part. Le bac sera facturé à prix coûtant avec les tarifs en vigueur de l'année en cours.

Art. 6. 7 Cas des absences prolongées pour raisons médicales :

Les usagers de type particulier pouvant justifier d'une absence supérieure à un mois en continu, pour des raisons médicales (hospitalisation, centre de rééducation, maison de convalescence, cure thermale...), peuvent prétendre à une adaptation des règles tarifaires qui leurs sont appliquées.
Un justificatif mentionnant le lieu et les dates du séjour devra être fourni.

Ainsi, l'usager absent pour raisons médicales se verra appliquer le tarif relatif aux règles de dotation (Cf. article 5.2 du présent règlement) correspondant à la nouvelle composition familiale en son absence. Seules la part volume et la part levée, avec un calcul au prorata temporis, seront concernées. Aucune modification tarifaire sur la part usager ne sera appliquée.

La modification tarifaire sera la suivante :

- Bac 120 litres - 1 personne : exonération de la part volume et de la part levée sous réserve de l'absence totale d'utilisation du bac pendant la période d'absence,
- Bac 120 litres - 2 personnes avec passage de 2 à 1 personne : passage au tarif 120 litres 1 personne pour la part volume et la part levée,
- Bac 180 litres avec passage de 4 à 3 personnes : aucune modification dans les tarifs car la composition familiale reste dans les règles de dotation,
- Bac 180 litres avec passage de 3 à 2 personnes : passage au tarif 120 litres 2 personnes pour la part volume et la part levée,
- Bac 240 litres restant dans la règle des 5 et + : aucune modification dans les tarifs car la composition familiale reste dans les règles de dotation,
- Bac 240 litres avec passage du nombre de personnes au foyer strictement inférieur à 5 : application des règles tarifaires relatives à la nouvelle composition familiale en son absence.

Aucun changement de bac ne sera réalisé dans les présents cas et le bac restera en place.

L'application du présent article prendra effet à compter du 1er juillet 2016 sans effet rétroactif sur les dossiers. Toute demande liée à des événements antérieurs sera régularisée, dans un délai maximum d'un an, en prenant en compte la date de réception du justificatif conforme.

Une absence pour une longue période de congés ne donne pas droit à une déduction sur la facture. »

ARTICLE 7 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

Art. 7.1 Règle d'application du prorata temporis :

Les changements dans la situation de l'usager vis-à-vis du service seront pris en compte lors de la facturation suivante, sous la forme d'un rattrapage de facturation, ou d'un remboursement à l'usager quittant le service, dans les meilleurs délais compatibles avec l'exercice budgétaire.

Les changements pris en compte sont les :

- emménagements
- déménagements
- modifications / ajustements du volume installé

- modifications de situation familiale
- nouvelles constructions ou travaux avant emménagement
- ...

La prise en compte de ces changements s'effectuera selon la règle du *pro rata temporis* suivante :

- tout changement intervenant entre le 1^{er} et le 15 du mois sera pris en compte dès le 1^{er} de ce mois,
- tout changement entre le 16 au 31 du mois sera pris en compte dès le 1^{er} du mois suivant.

L'événement pris en compte pour considérer que le changement a été opéré est la mise en place, le changement ou le retrait du bac.

Art. 7.2 Justificatifs à produire :

L'usager, pour justifier de son changement de situation et du bien fondé de sa demande de modification du service rendu, devra produire des documents suffisamment probants, qui peuvent notamment être :

- Certificat de naissance ou décès
- Copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer.
- Attestation contresignée par le maire justifiant des modifications du nombre de personnes dans le foyer.
- Autres...

Les attestations sur l'honneur ne sont pas suffisantes pour justifier un changement.

Ces documents doivent être déposés ou adressés à l'adresse suivante : Sictom de la Zone Sous-Vosgienne 40B Avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT LE CHATEAU ou par mail : redevance.sictom90@orange.fr

Art. 7.3 Délai de prévenance :

L'usager est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires). Toute réclamation liée à des événements antérieurs sera régularisée, dans un délai maximum d'un an, en prenant en compte la date de la réclamation (sous réserve de justificatif conforme).

ARTICLE 8 : MODALITE DE RECOUVREMENT

Le recouvrement, pour chaque usager, est assuré par la Trésorerie dont l'adresse est indiquée sur sa facture.

Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public dans le cadre de la législation en vigueur.

ARTICLE 9 : CAS INDIVIDUELS

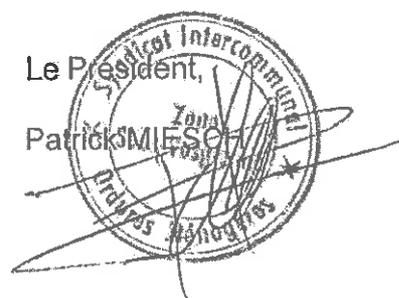
Les cas individuels qui ne pourront être traités dans le cadre des articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement feront l'objet d'examen de leurs Redevances Incitatives, par le SICTOM ou par la communauté de commune correspondant à leur lieu d'habitation.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ET INFORMATIONS

Le présent règlement peut être modifié autant que de besoin par délibération du SICTOM.

Il est transmis à chaque communauté de communes et communes, et est consultable sur le site internet du SICTOM : www.sictom-etueffont.fr

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de redevance ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'utilisateur.

Le Président,
Patrick MIESCH




de la Zone Sous-Vosgienne

**SICTOM DE LA ZONE SOUS
VOSGIENNE**

40 B avenue Jean Moulin

90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Tél : 03 84 54 69 44 – Fax : 03 84 54 65 26

e-mail : sictom.etueffont@wanadoo.fr

site internet : www.sictom-etueffont.fr

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

1^{ère} version : approuvée par délibération du 24 mars 2011.

2^{ème} version : Modification des points 3.2.2.2 ; 3.2.6 ; 4.1 ; 4.3 ; 10.3 par délibération du 27 février 2014.

3^{ème} version : Modification de l'adresse, des points 3.2.1.1, 3.2.2.2, de la signature par délibération du 29 septembre 2016.

SOMMAIRE

1. Préambule	5
2. Dispositions générales	5
2.1. Objet du présent règlement	6
2.2. Objectif du règlement	6
2.3. Champs d'application	6
3. La gestion des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés	7
3.1. Définition	7
3.1.1. Les ordures ménagères résiduelles	7
3.1.2. Les déchets assimilables aux ordures ménagères	8
3.2. Modalités de collecte	8
3.2.1. Pré-collecte (contenants)	8
3.2.2. Entretien et maintenance des bacs	10
3.2.3. Présentation des déchets à la collecte	11
3.2.4. Les conditions générales de présentation	11
3.2.5. Accessibilité aux points de collecte	11
3.2.6. Fréquence et jours de collecte	12
3.2.7. Contrôle des déchets présentés à la collecte	12
4. La gestion des déchets ménagers recyclables	13
4.1. Organisation des flux	13
4.2. Définition	13
4.3. Modalités de collecte	14
5. La gestion des déchets encombrants, des déchets inertes, des déchets verts et des déchets dangereux des ménages	14
5.1. Définition	14
5.1.1. Les déchets encombrants	14
5.1.2. Les déchets inertes	14
5.1.3. Les déchets verts	14
5.1.4. Les déchets dangereux des ménages	15
5.2. Modalités de collecte	15
5.2.1. Les particuliers	15
5.2.2. Les professionnels	15
6. La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	16

6.1.	Définition	16
6.2.	Modalités de collecte	16
7.	<i>La gestion des déchets de soins à risque infectieux (DSRI)</i>	17
8.	<i>Interdictions générales</i>	17
9.	<i>Règlement financier</i>	17
10.	<i>Modalités générales</i>	18
10.1.	Exécution du règlement	18
10.2.	Sanctions	18
10.3.	Affichage	18
10.4.	Application	18
10.5.	Recours	18

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, ainsi que les articles L.2333-76 et suivants ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°96-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1992 modifié relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages ;

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu le plan départemental d'élimination des déchets du Territoire de Belfort ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Territoire de Belfort ;

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire des communes du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne ;

1. Préambule

Depuis 1976, le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne assure pour le compte de ses adhérents la collecte des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, mise en œuvre par le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne vise :

- ☛ à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers en développant notamment la collecte sélective et l'accueil des déchets sur le service de déchèteries,
- ☛ à encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le compostage individuel et le tri sélectif des déchets,

En 2011, Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne s'engage dans la mise en œuvre de la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire.

Cette modification importante du mode de financement du service s'accompagne de changements notables des dispositions de collecte incluant notamment la mise à disposition à l'ensemble des usagers d'un bac individuel de collecte doté d'une puce d'identification.

Au regard des changements importants que ce nouveau mode de tarification implique, il apparaît opportun de redéfinir plus précisément les conditions dans lesquelles sont assurés les services proposés par le SICTOM et les règles qui les régissent.

2. Dispositions générales

Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne exerce par délégation de compétences des communes et communautés de communes adhérentes, les obligations fixées par le Code général des collectivités territoriales, les lois et règlements en matière de déchets ménagers et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne assure ainsi la collecte des déchets de façon séparative, après tri préalable par les usagers dans les conditions fixées par le présent règlement et les consignes de tri :

- d'une part, pour les ordures ménagères résiduelles, en porte en porte ou en point de regroupement ou de présentation, exclusivement dans les bacs roulants munis d'une puce électronique mis à disposition par le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne ;
- d'autre part en apport volontaire pour le verre, les papiers/cartons et les corps creux recyclables (colonnes d'apport volontaire disposées sur l'ensemble des communes du territoire du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne) et en déchèterie dans les conditions définies par le règlement intérieure fixant le fonctionnement des déchèteries fixe et mobile.

2.1. Objet du présent règlement

Le présent règlement fixe, à l'intérieur du périmètre de ramassage des déchets ménagers et assimilés, les conditions selon lesquelles le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination.

2.2. Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- garantir un service public de qualité,
- contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

2.3. Champs d'application

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne, physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire des communes du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne faisant appel à ses services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

3. La gestion des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés

3.1. Définition

3.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Sont compris dans la catégorie des ordures ménagères résiduelles :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, résidus divers,
- les produits de nettoyage des cimetières, des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques et de tous les points de collecte publics.
- le cas échéant, tout objet abandonné sur la voie publique.

Tous ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Sont exclus de la dénomination « ordures ménagères résiduelles » :

- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux
- les déchets provenant de tous les bâtiments publics
- les emballages ménagers recyclables y compris les emballages en verre,
- les papiers recyclables,
- les objets encombrants (métaux, plastiques ou autres, même incinérables) dont la plus grande dimension dépasse 80 centimètres,
- les déchets inertes (gravats,...)
- les déchets verts issus des jardins privés ou publics,
- toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz même préalablement vidées,
- les pneumatiques de véhicules automobiles ou agricoles,
- les huiles de vidange et les graisses,
- tous les produits pharmaceutiques,
- les déchets à risque des professions de santé tels que les aiguilles et les seringues,
- les batteries et les piles de toute nature,
- les récipients contenant des liquides,
- tous déchets ayant un pouvoir corrosif ainsi que ceux susceptibles d'exploser ou d'enflammer le contenu du bac,
- tout produit toxique, y compris les déchets contenant de l'amiante.

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par l'autorité intercommunale aux catégories spécifiées ci-dessus.

3.1.2. Les déchets assimilables aux ordures ménagères

Sont déclarés déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères tous les déchets produits par les administrations et les entreprises qui sont de même nature que les ordures ménagères (article 3.1.1) et qui peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière du fait de leurs caractéristiques et leur quantité.

Sont notamment exclus de cette catégorie les déchets toxiques ou dangereux et les déchets soumis à des dispositions spécifiques de traitement ou de collecte qui sont alors soumis à un cadre réglementaire (déchets médicaux, huiles moteur usagées, huiles de friture, vieux métaux...)

3.2. Modalités de collecte

3.2.1. Pré-collecte (contenants)

3.2.1.1. Les bacs roulants

Pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets assimilables aux ordures ménagères, le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne a mis en place un système de collecte par bacs roulants gris à couvercle bordeaux équipés de puces d'identification.

Les bacs sont fournis par le SICTOM et sont placés sous la surveillance et la responsabilité des usagers pour la durée de mise à disposition. Ces bacs sont la propriété du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne.

Les récipients fournis sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service.

Chaque conteneur à puce est affecté à un producteur qui est défini par un nom et une adresse. Cette puce permet de comptabiliser le nombre de levées du bac. Une étiquette portant l'adresse du logement est posée sur le conteneur.

Les conteneurs sont attribués :

- pour les maisons ou pavillons : à l'usager du service qu'il soit propriétaire ou locataire,
- pour les immeubles collectifs ou les copropriétés en cas d'impossibilité de mise en place de bacs individuels, il est mis en place des bacs de regroupement. Dans ce cas, les obligations des usagers en matière d'entretien sont transférées aux gestionnaires des immeubles.

Les bacs sont attribués suivant la règle de dotation suivante :

	Bac roulant 120 l	Bac roulant 180 l	Bac roulant 240 l	Bac roulant 360 l	Bac roulant 770 l
Locaux d'habitation de type individuel et collectif pouvant être doté individuellement	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	5 personnes et +		
Locaux collectifs en dotation mutualisée		En fonction du nombre de logements et du nombre de personnes estimé, sur la base de 25 l d'ordures ménagères résiduelles/hab./semaine.			
Entreprises et administration	En fonction des besoins déclarés par l'utilisateur				
Résidences secondaires	A la convenance des usagers				

- *Habitat individuel*

Pour les ordures ménagères résiduelles le volume des bacs est défini en fonction de la composition du ménage.

- *Collectifs*

L'attribution des bacs pour les logements collectifs se fait en concertation avec les syndicats d'immeuble, en fonction de la place disponible dans les locaux techniques pour accueillir ces bacs et du nombre d'usagers estimés pour chaque immeuble.

Concernant les collectifs, deux solutions peuvent être envisagées :

- si le local poubelle le permet, la collectivité peut doter chaque foyer de son propre bac. La facturation est individualisée.
- sinon, des bacs collectifs seront attribués à l'immeuble. La facture est commune et envoyée au gestionnaire de l'immeuble.

- *Commerçants, administrations*

La dotation des commerces, campings, gîtes, industries, salles des fêtes, administrations et établissements publics est plus souple. Ils ont le choix entre les volumes de conteneurs suivants : 120, 180, 240, 360 et 770 l.

Les cas particuliers seront étudiés au cas par cas par le SICTOM.

- *Résidences secondaires et habitations isolées*

La dotation sera étudiée au cas par cas par le SICTOM et l'utilisateur concerné.

3.2.2. Entretien et maintenance des bacs

3.2.2.1. *Lavage et désinfection*

L'entretien courant des bacs (nettoyage, lavage) est à la charge de l'utilisateur. Les bacs doivent être maintenus en bon état de propreté par l'utilisateur autant intérieurement qu'extérieurement. A défaut, le bac pourra ne pas être collecté.

3.2.2.2. *Maintenance de bacs*

Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne assure la dotation de nouvelles constructions et des nouveaux arrivants et le remplacement des bacs en cas de détérioration ou de vol (avec le dépôt de plainte).

Pour toute opération de maintenance ou d'adaptation, les usagers doivent contacter le 03 84 54 69 44.

Toute dégradation ou détérioration résultant d'une utilisation anormale sera à la charge de l'utilisateur.

- *Nouvelles constructions et nouveaux arrivants*

La collectivité fournit les bacs à ordures ménagères sur demande téléphonique au 03 84 54 69 44. Les nouvelles constructions et nouveaux arrivants devront également se signaler à ce même numéro pour obtenir un bac.

- *Détérioration, vol ou incendie*

Le bac est remplacé par la collectivité sur demande téléphonique au 03 84 54 69 44. En cas de remplacement d'un bac cassé, la collectivité récupère l'ancien bac. Un dépôt de plainte à la gendarmerie est obligatoire.

- *Changement de bacs*

La grille de dotation doit être respectée, aucune dérogation ne sera autorisée.

Un foyer dont l'évolution de la composition (naissance, départ, décès,...) nécessiterait la mise à disposition d'un bac de volume différent, peut en faire la demande auprès du 03 84 54 69 44, sans facturation des coûts résultant du changement, sous réserve de transmettre au SICTOM un justificatif conforme.

- *Modification du nombre de bac*

Toute demande de nouvelle dotation ou de modification de la dotation initiale des conteneurs devra faire l'objet d'une demande téléphonique au 03 84 54 69 44, précisant les motifs de la demande adressée au SICTOM.

La Collectivité se réserve le droit de demander certains justificatifs.

- *Déménagement*

Les conteneurs sont affectés à l'habitat. Le SICTOM en reste propriétaire. Lors de déménagement, il conviendra d'une part de laisser les bacs sur place et d'autre part de contacter le 03 84 54 69 afin qu'il retire le bac à ordures ménagères résiduelles, faute de quoi l'utilisateur quittant le local se verra facturé la redevance due par son successeur.

3.2.3. Présentation des déchets à la collecte

Seuls les déchets déposés dans les bacs à puce fournis par le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne sont collectés. Aucun sac poubelle ou déchet en vrac ne devront être déposés sur les trottoirs, à défaut ils ne seront pas ramassés.

Les déchets ne devront pas déborder des bacs et ne devront pas être compactés, les couvercles devront obligatoirement être fermés. Les usagers devront respecter les limites de poids fixées à 150 kg pour un bac à 2 roues et 350 kg pour un bac à 4 roues. Le cas échéant le bac sera refusé.

S'il est constaté par les opérateurs de collecte ou au cours des suivis de collecte diligentés par le SICTOM, une insuffisance manifeste des bacs (débordement systématique des bacs, dépôts de sacs en dehors des bacs), le SICTOM ajustera la dotation initiale après avoir contacté les personnes concernées (locataires, propriétaires, syndic). A défaut d'accord sur les volumes d'une nouvelle dotation dans un délai de 15 jours, le SICTOM procédera d'office à la mise en place de nouveaux bacs adaptés (bacs d'un volume supérieur).

Il est interdit de jeter dans les bacs les déchets exclus énumérés à l'article 3.1 du présent règlement.

Tout objet piquant ou coupant sera enveloppé avant d'être présenté à la collecte de manière à éviter tout accident.

3.2.4. Les conditions générales de présentation

Les déchets présentés à la collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques, d'altérer les récipients, de blesser le public et les agents chargés de la collecte ou du tri, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement, ou encore d'endommager le domaine public. Et plus généralement, il est interdit de déposer à la collecte tous les déchets n'entrant pas dans la définition des déchets acceptés.

En ce qui concerne les logements collectifs, la manutention des bacs est de la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble.

Les conteneurs doivent, pour des raisons de sécurité, être retirés du domaine public dans les meilleurs délais après la collecte.

La responsabilité des usagers est engagée en cas d'accident généré par un bac et des déchets en vrac présentés sur le domaine public en dehors des consignes et horaires de présentation mentionnée à l'article 3.2.6. du présent règlement.

3.2.5. Accessibilité aux points de collecte

Les bacs devront être présentés à la collecte, devant le domicile, sur le domaine public en bordure de voie, sans entraver la libre circulation des usagers.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte en limite de propriété le long de la voie publique. Les agents de collecte ne doivent pas pénétrer dans les propriétés privées sauf autorisation exceptionnelle.

Pour les cas particuliers des impasses, voies privées et lieux où existent des difficultés de circulation de véhicule, le SICTOM se réserve la possibilité de mettre en place des points de regroupement.

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière. En cas d'impossibilité de passage due à un stationnement gênant ou non autorisé d'un véhicule empêchant le passage des véhicules de collecte, la collecte pourra ne pas être assurée.

Le collecteur en informera également les autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Le long des voies de circulation, les arbres, haies et arbustes appartenant aux riverains et aux communes doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte. Ils doivent ainsi permettre le passage sans gêne de véhicules d'une hauteur égale à quatre mètres (4 mètres).

Par ailleurs, ils ne doivent pas dépasser l'alignement du domaine public (limites de propriétés).

3.2.6.Fréquence et jours de collecte

La collecte séparative des déchets des ménages est assurée dans chaque commune en fonction des jours et des fréquences de collecte portés à la connaissance des usagers par le collecteur.

La fréquence de collecte sur chaque commune est fixée par le Comité syndical. Les fréquences sont les suivantes :

- Pour les OMR : une fois par semaine pour l'ensemble des communes.

Ces collectes sont assurées entre 2h00 et 12h00 (sauf circonstances particulières) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Les bacs devront être sortis la veille de la collecte.

En cas de changement de fréquence ou d'organisation de la collecte, les usagers concernés en sont avisés par les moyens d'information jugés opportuns par le SICTOM.

3.2.7.Contrôle des déchets présentés à la collecte

Le SICTOM se réserve le droit de ne pas vider les bacs dont les caractéristiques ne sont pas adaptées. En effet, lors de la collecte, le personnel est amené à effectuer des contrôles sur la qualité des déchets présentés dans les bacs. Les bacs présentant des déchets non conformes pourront être refusés par le collecteur lors de la collecte. Un autocollant « erreur de tri » sera alors apposé sur le bac au moment de la collecte. Il appartiendra ensuite aux usagers concernés de rendre le contenu conforme aux consignes. Dans ce cas, avant de présenter son récipient à la collecte suivante, l'utilisateur doit rectifier l'(les) erreur(s) de tri en les retirant.

De même les bacs non-conformes à ceux prévus au présent règlement, ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public ne seront pas collectés.

4. La gestion des déchets ménagers recyclables

4.1. Organisation des flux

Sur le territoire du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, les déchets ménagers recyclables sont collectés en 3 flux :

- Le verre
- Les corps creux recyclables, dénommés « Plastiques/briques/métaux »
- Les papiers cartons

4.2. Définition

Sont compris dans la dénomination **verre recyclable** :

- les bouteilles, flacons et bocaux en verre vidés de leur contenu et sans couvercle.

Sont exclus :

- les faïences, les porcelaines, la terre cuite, les ampoules, les vitres, la vaisselle, le verre plat et autres objets en verres spéciaux

Sont compris dans la dénomination « **corps creux recyclables** » :

- les briques alimentaires (boîtes de lait, de jus de fruits...) vidées de leur contenu,
- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau minérale ou de boisson gazeuse, bouteille d'huile, bidon de lessive, flacon de produits d'hygiène...) vidés de leur contenu,
- les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourt, les pots de fleurs,
- les emballages métalliques (canettes, barquettes et boîtes de conserves acier et aluminium)
- A noter toutefois que les avancées technologiques permettront d'augmenter progressivement la liste des déchets recyclables et que certains déchets, exclus aujourd'hui de la liste des emballages recyclables pourront intégrer cette liste.

Sont compris dans la dénomination « **Papiers cartons** » :

- les journaux et magazines (journaux, revues, magazines, prospectus, catalogues, annuaires...)
- les papiers imprimés et papiers divers recyclables
- les déchets d'emballages en carton et papier vidés de leur contenu,

Sont exclus :

- les papiers peints et autres papiers spéciaux (cartes postales, papier carbone, papier souillé, papier autocollant). Ces déchets sont à déposer dans le bac roulant des ordures ménagères résiduelles.

4.3. Modalités de collecte

Les déchets ménagers recyclables sont collectés au niveau des Eco-points répartis sur l'ensemble du territoire syndical.

Ces déchets doivent être déposés dans les conteneurs d'apport volontaire présents sur chacun des Eco-points.

Les Eco-points sont constitués de trois colonnes d'apport volontaire pour assurer la collecte des trois flux. Sur chaque colonne est apposée une signalétique précisant la nature des déchets à y déposer.

Ces déchets doivent être déposés en vrac dans le conteneur (pas de sacs).

Les emballages doivent être vidés de leur contenu mais il n'est pas nécessaire de les laver.

Les conteneurs sont vidés suivant une fréquence variable fonction du rythme de remplissage.

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit au pied des conteneurs.

5. La gestion des déchets encombrants, des déchets inertes, des déchets verts et des déchets dangereux des ménages

5.1. Définition

5.1.1. Les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

Sont compris dans cette dénomination :

- sommiers, matelas, mobilier, bois, ferrailles, vélos,....

5.1.2. Les déchets inertes

Ce sont les déchets provenant de construction ou de démolition ou de déblais de travaux (terre, cailloux, bloc ou poteau de béton, briques, carrelage, déchets de couverture, de toiture ...).

5.1.3. Les déchets verts

Sont compris dans la dénomination déchets verts :

- les produits végétaux issus de l'entretien des jardins : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres (branche de diamètre inférieur à 10 cm), feuilles mortes, déchets floraux, sapins, et plus généralement tous les déchets végétaux issus des jardins.

Sont exclus :

- les déchets fermentescibles de repas qui peuvent être compostés ou collectés avec les ordures ménagères
- les cadavres de petits ou gros animaux, les déchets carnés et les plumes qui doivent être envoyés à l'équarrissage.

5.1.4. Les déchets dangereux des ménages

Ce sont les déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques, sont dangereux pour l'homme ou l'environnement (inflammation, corrosion, pollution...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Il s'agit de tous les résidus de produits de bricolage (acides, colles, peintures, diluants, mastics, détergents...), de jardinage (phytosanitaires, insecticides...), d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, huiles minérales et de vidange, ampoules à décharges et à L.E.D., piles, accumulateurs et batteries, pneus, hydrocarbure), les radiographies et les déchets d'amiante.

L'huile de friture est éliminée comme un déchet dangereux diffus.

5.2. Modalités de collecte

Ces différentes catégories de déchets ne sont pas collectées par le service de collecte en porte en porte et peuvent être déposés en déchèterie, aux heures ouvrables de celles-ci, ou pour les déchets végétaux, dans les bennes spécifiques déposées par le SERTRID sur les emplacements spécifiés.

Toutefois, pour ces déchets verts, le compostage individuel doit rester un mode de gestion prioritaire.

Une déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, dans lequel les usagers des communes peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de collecte des déchets ménagers. Les déchets déposés dans une déchèterie sont triés et répartis par l'utilisateur lui-même avec l'aide du gardien dans des bennes spécifiques.

Les usagers du SICTOM ont accès à l'ensemble du service de déchèterie proposé par le SICTOM : déchèterie fixe et déchèterie mobile.

Les conditions d'accueil et de prise en charge des déchets sur les déchèteries sont définies dans le règlement intérieur de ces équipements, consultable sur site et au SICTOM (également sur le site internet du SICTOM).

5.2.1. Les particuliers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants des communes membres du SICTOM.

5.2.2. Les professionnels

Les apports des professionnels sur les déchèteries sont tolérés dans la limite de 3 m³ par livraison. Ces apports devront se faire en accord avec le gardien qui pourra adapter les jours d'accueil de ces déchets afin d'éviter tout encombrement les vendredis et samedi.

Les apports professionnels donnent lieu au paiement d'une redevance proportionnelle au volume déposé, dans la limite de 3 m³ par voyage et par jour. Ce volume est évalué par le gardien.

Un bon est rédigé à chaque apport avant dépôt dans les bennes et signé par les deux parties. Une facture récapitulative est établie. Le paiement des factures doit être effectif dans un délai de 8 jours. Tout manquement entraîne l'interdiction d'accès à la déchèterie.

Les tarifs d'accueil des déchets en déchèterie sont fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Tout particulier venant avec un véhicule identifié comme un véhicule professionnel sera considéré comme un professionnel et fera l'objet d'une facturation.

6. La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

6.1. Définition

Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est à dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).

On distingue 4 grandes catégories :

- les produits blancs ou appareils électroménagers, qui recouvrent les appareils de lavage (lave-linge ou lave-vaisselle), de cuisson (fours), de conservation (réfrigérateurs, congélateurs = appareils dits "de froid") et de préparation culinaire,
- les produits bruns, qui recouvrent les appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope...),
- les produits gris, qui recouvrent les équipements informatiques et bureautiques : micro-ordinateurs, téléphonie...
- les lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampes LED ou diodes électroluminescentes...) sauf les lampes à filaments.

6.2. Modalités de collecte

Deux solutions existent :

- la reprise par le distributeur : lors de l'achat d'un nouvel appareil, le vendeur est dans l'obligation de récupérer gratuitement l'ancien, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu (un pour un),
- le dépôt en déchèterie.

7. La gestion des déchets de soins à risque infectieux (DSRI)

Ce sont les déchets piquants ou coupants issus de suivi et de traitement médical préventif, curatif et palliatif, présentant un risque infectieux pour les personnes qui les produisent et pour les personnels chargés de leur collecte et traitement.

Ces déchets ne sont pas pris en charge par le service public d'élimination des déchets mis en œuvre par le SICTOM.

Ils doivent être conditionnés dans des conteneurs ou boîtes spécifiques à usage unique, étiquetés, enregistrés et pris en charge par une entreprise spécialisée

8. Interdictions générales

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères, des déchets, des matériaux et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé.

Si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité municipale, il n'est autorisé que sous les conditions prévues par la réglementation.

Les contrevenants à la réglementation s'exposent d'une part à des poursuites pénales et d'autre part, à devoir régler les frais engagés par les communes pour la remise en état des lieux souillés, après mise en demeure non suivie d'effet.

Tout dépôt hors des récipients prévus à cet effet sera répréhensible et sanctionné au même titre que toute infraction à la réglementation.

Les dépôts près des points de recyclage (Eco-points, déchèterie) sont interdits et sanctionnables selon les mêmes dispositions.

Il est interdit de déplacer des récipients ou d'en répandre le contenu sur la voie publique et d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

De même, il est interdit de récupérer les déchets dans les récipients.

9. Règlement financier

En complément du présent règlement, qui fixe les conditions d'exécution du service public d'élimination des déchets assuré par le SICTOM, un règlement de facturation a été approuvé par délibération du 24 mars 2011.

Ce règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation et de recouvrement de la Redevance Incitative.

10. Modalités générales

10.1. Exécution du règlement

Le présent règlement, une fois adopté, s'impose sur l'ensemble des communes du territoire du SICTOM. Chaque commune peut, dans le cadre des pouvoirs de police, prendre un arrêté municipal réglementant la collecte.

10.2. Sanctions

Tout usager contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

10.3. Affichage

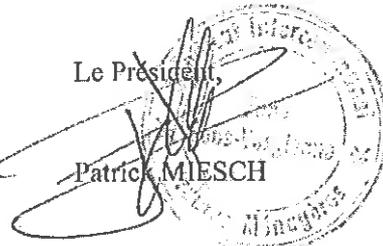
Le présent règlement est consultable au siège du SICTOM et sur le site internet du SICTOM (www.sictom-etueffont.fr).

10.4. Application

Monsieur le Président est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci est susceptible d'être modifié par délibération du Conseil syndical.

10.5. Recours

Le présent règlement est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Président,

Patrick MIESCH



CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION
Déchetteries fixe et mobile

Article 1 - Accès

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôts aux divers usagers.

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers résidant dans l'une des communes membres du SICTOM.

Article 2 - Heures d'ouverture

La déchetterie fixe est ouverte, sauf jours fériés :

- pour la période hivernale (du 1^{er} Octobre au 31 Mars) :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Du Mardi au Vendredi	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00
Le Samedi	9 h 00 à 17 h 00	

- pour la période estivale (du 1^{er} Avril au 30 Septembre) :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Du Mardi au Vendredi	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00
Le Samedi	9 h 00 à 18 h 00	

La déchetterie mobile est ouverte du Lundi au vendredi de 12 h 00 à 19 h 00 suivant un calendrier pré-établi.

La surveillance des déchetteries sera assurée par un gardien pendant les heures d'ouverture.

Article 3 - Circulation dans la déchetterie fixe

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

**REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETTERIES
FIXE ET MOBILE**

Modification de l'article 2 suite délibération du 04 Mars 2015

En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 10 kilomètres/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidages réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Article 4 - Déchets acceptés

4.1 - Limite d'admissibilité

Les apports ne sont autorisés que par les véhicules suivants :

- Véhicules légers (voitures) ;
- Véhicules légers attelés d'une remorque à un essieu ;
- Les camionnettes d'un poids total en charge de 2 tonnes non attelées.

4.2 - Déchets admis à la déchetterie dans la limite de l'alinéa précédent :

- Tontes de pelouse et déchets végétaux
- Journaux, illustrés, cartons
- Verre
- Ferrailles
- Huiles usagées moteur
- Huiles végétales
- Déchets de jardin
- Branchages, arbres, souches
- Gravats
- Batteries
- Réfrigérateurs
- Déchets encombrants non revalorisables
- Piles
- Produits toxiques et phytosanitaires
- Pneus
- Les textiles et vieux vêtements
- Téléviseurs, radio, etc...
- Les bouteilles en plastique
- Les meubles usagés et la literie
- Les appareils électroménagers
- Les vieux vélos, jouets, landaus, vélomoteurs
- Les métaux non ferreux
- Les objets en plastique PVC, etc...

Un contrôle strict des déchets admis sera opéré à l'entrée des déchetteries. Au minimum, un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique et la nature du déchet répondent aux contraintes d'admission à la déchetterie.

Pour assurer une bonne marche et un tri efficace, l'exploitant mettra à disposition les contenants suffisants en nombre et en volume dont la disponibilité sera permanente.

4.3 - Déchets interdits aux déchetteries

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les cadavres d'animaux
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers
- L'amiant ciment
- Les médicaments.

Cette liste des déchets interdits n'est pas limitative. Le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, dimensions seraient incompatibles ou présenteraient un danger pour l'exploitation.

Article 5 - Obligation de l'utilisateur

5.1.- Modalités de dépôt

La surveillance des déchetteries est assurée par un gardien pendant les heures d'ouverture. Il vérifie la commune d'origine de l'utilisateur par tout moyen qu'il jugera lui-même opportun. En cas de refus, l'utilisateur se verra interdire l'accès à la déchetterie.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer, strictement et en tous points, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Le gardien avertit immédiatement l'utilisateur des dépôts interdits et lui précise les filières susceptibles de traiter ses déchets.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitant.

L'utilisateur a l'obligation de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables suivant les indications mises en place sur le site :

- Journaux, illustrés, cartons
- Verre
- Ferrailles
- Huiles usagées moteur
- Huiles végétales
- Déchets de jardin et branchages
- Gravats
- Batteries
- Vieux vêtements
- Déchets encombrants non revalorisables
- Piles
- Produits toxiques et phytosanitaires
- Pneus VL

et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer de récupération

5.2 - Responsabilité

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

5.3 - Application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

5.4 - Sanction

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

Article 6 - Conditions financières

Les déchets déposés par l'utilisateur particulier seront perçus gratuitement.

Article 7 - Déchets artisanaux, commerciaux et assimilés

Ces déchets provenant de l'exploitation artisanale, commerciale ou assimilés (restaurants hôteliers, exploitations agricoles...) ou de toutes activités à but lucratif peuvent être acceptés à la déchetterie. Les quantités et les tarifs seront fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Article 8 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les gardiens sont chargés :

- De faire appliquer le règlement des déchetteries
- D'assurer l'ouverture et la fermeture
- De veiller à l'entretien
- De veiller à une bonne sélection des matériaux
- D'informer les utilisateurs.

Les gardiens sont habilités à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Article 9 - Litige

En cas de litige, seront compétents les tribunaux du ressort du siège du SICTOM.

Fait à Etueffont, le

Pour le SICTOM :

Pour l'Exploitant

**Le Président,
Patrick MIESCH**

COVERED

Direx Alsace Lorraine Franche-Comté
ZI rue d'Ensisheim - 68100 UNGERSHEIM
Tél: 03 89 26 64 15 - Fax 03 89 48 03 03
Siren 343 403 531



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 22 Novembre 2016

Question n°8

Nombre de levées par semestre pour 2017

L'an deux mille seize, le 22 Novembre 2016 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 10 Novembre 2016.

18 délégués titulaires sur 35 étaient présents, 1 était représenté et 5 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, Catherine METRAL, Sébastien FLOTAT, Michel MERLET, Pierre REY, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Ellane FARNY, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JARDON, Pascal PETITJEAN, Jean-Claude MILLE.

Étaient représentés : Thierry STEINBAUER par Odile RICHARD.

Avalent donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Hervé GRISEY, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Didier SANSIG à Ellane FARNY, Félice ZWINGELSTEIN à Emile EHRET, Gilles HEINRICH à Michel GALMICHE

Étaient Excusés : Alphonse M'BOUKOU, Christian ROOS.

Étaient Absents : Christophe GEORGES, Rémi SCHWALM, Gérard TRAVERS, Martine GARNIAUX, Henri OSTERMANN, Roger-Serge TOUPENCE, Daniel CHARMY, Michel JACOBBERGER, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRINGARD

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
35		35 24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'affichage :

DELIBERATION

La facture de la redevance des Ordures Ménagères est semestrialisée. Un seuil minimal de levées a été instauré pour éviter les dépôts sauvages.

Ce seuil a été fixé à 6 par semestre pour l'année 2016.

En cette fin d'année, il convient de décider du seuil appliqué pour l'année 2017.

Au vue du taux de présentation moyen des bacs, le Président propose de maintenir ce seuil à 6 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de maintenir le seuil des levées semestrielles obligatoires au nombre de 6 pour l'année 2017.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

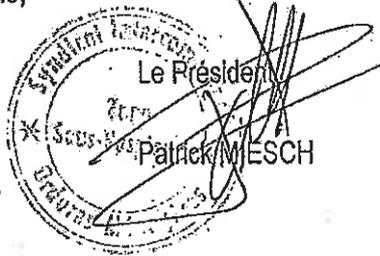
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

- 5 DEC. 2016

Service Courrier





REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

- 5 DEC. 2016

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 22 Novembre 2016

Question n°7

Appel de Fonds 2017

L'an deux mille seize, le 22 Novembre 2016 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 10 Novembre 2016.

18 délégués titulaires sur 35 étaient présents, 1 était représenté et 5 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, Catherine METRAL, Sébastien FLOTAT, Michel MERLET, Pierre REY, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JARDON, Pascal PETITJEAN, Jean-Claude MILLE.

Etaient représentés : Thierry STEINBAUER par Odile RICHARD.

Avalent donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Hervé GRISEY, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Didier SANSIG à Eliane FARNY, Félice ZWINGELSTEIN à Emile EHRET, Gilles HEINRICH à Michel GALMICHE

Etaient Excusés : Alphonse M'BOUKOU, Christlan ROOS.

Etaient Absents : Christophe GEORGES, Rémi SCHWALM, Gérard TRAVERS, Martine GARNIAUX, Henri OSTERMANN, Roger-Serge TOUPENCE, Daniel CHARMY, Michel JACOBBERGER, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRINGARD

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
35	35	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le Président débute par présenter le contexte de cet appel de fond. Il explique que celui-ci est stabilisé par rapport à 2016 grâce aux nombreuses actions mises en œuvre mais reste sur le principe de prudence. Il est le reflet des actions réalisées et des orientations politiques menées en 2016. Il précise qu'une augmentation des tarifs du SERTRID de l'ordre de 7 % sur les OM et 2% sur les déchets verts a été calculée suite à une estimation faite en l'absence de données concrètes du SERTRID. Pour ce qui est de la collecte, il est à constaté une stabilisation du taux de révision du contrat COVED par rapport à 2016.

Cet appel de fonds prend également en compte l'arrêt du quai de transfert d'Etueffont par le Sertrid, l'intégration de la convention avec le SYTEVOM pour le compte des communes de la CCRC ainsi que l'intégration des actions ZDZG sur une année pleine.

Enfin les 380 000 € de garantie financière pour l'ancienne décharge sont à maintenir.

Il poursuit en expliquant qu'il s'agit d'un appel de fonds 2017 de prudence stabilisé avec les propositions suivantes :

- Appel de fonds pour les COMCOM stabilisé par rapport à 2016,
- Maintien du seuil à 6 levées/semestre,
- Pas d'opération composteurs en 2017,
- Estimation sur la base des mêmes tonnages que 2016,
- Maintien des habitants de la CCTB dans le périmètre du SICTOM,
- Maintien de la suppression des subventions pour les aménagements des éco-points et des zones à déchets verts dans les communes au profit d'une opération de lavage des éco-points des communes,
- Un fonds de soutien aux communes pour les dépôts sauvages de pneus,
- Des frais de fonctionnement en hausse en lien avec la communication à prévoir sur 2017 concernant les changements potentiels en matière de collecte,
- Maintien de la suppression du remboursement des frais de déplacement des membres du bureau hors déplacements exceptionnels validés par le Président.

Il continue en exposant les montants des régularisations des appels de fonds 2016 calculé selon les levées réelles effectuées:

	Régl 2016
CCPSV	-21 117,44 €
CCTB	-10 867,60 €
CCHS	1 850,89 €
CCRC	-32 450,20 €
CCVDS	-20 327,35 €
TOTAL	-82 911,70 €

Le Président poursuit en présentant la grille tarifaire utilisée pour cet appel de fonds :

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Usager	88,75	88,75	88,75	88,75	88,75	88,75
Volume	16,15	77,22	95,92	121,24	234,29	597,77
Part variable	47	47	5,88	7	18,75	16,94
Nb levées prise en cpte	12	12	14	17	27	37

Pour faire cette grille tarifaire, il s'est avéré nécessaire d'unifier le coût de la levée sur les 120L 1 et 2 personnes. Concernant le nombre de levées prises en compte, seul ceux des 770L ont été revu à la baisse (37 au lieu de 39) au vue des moyennes de présentations des bacs.

D'où l'appel de fonds 2017 suivant :

	Appel fonds 2017
CCTB	837 943,97
CGHS	995 597,35
CORC	1 284 221,30
CGPSV	737 903,12
CGD	1 364 885,72
TOTAL	5 220 551,46

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide l'appel de fonds 2017 présenté ci-dessus.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,


 Le Président
 Zone
 Patrick MESCH

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

5 DEC. 2016

Service Courrier

TERRITOIRE
de
BELFORT

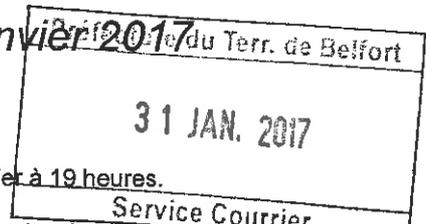
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-15

Séance du 26 janvier 2017 du Terr. de Belfort

Création et désignation des
membres de la Commission
d'ouverture des plis des
Délégations de Services
Publics



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

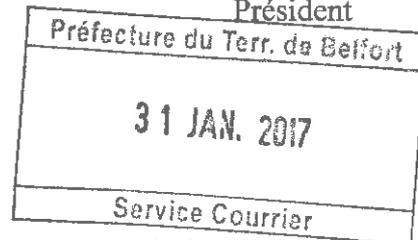
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-15

MOTS-CLES : Assemblées GBCA - Juridique
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-216-12-14-001 en date du 14 décembre 2016 portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Conseil Communautaire

Par 93 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Dominique CHIPEAUX),

(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),

DECIDE

- de créer une commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat.

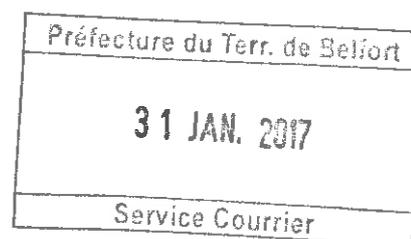
- de désigner les Conseillers Communautaires suivants, membres de la commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics :

- o membres titulaires :
 - M. Bernard MAUFFREY
 - M. Jacques BONIN
 - M. Louis HEILMANN
 - M. Miltiade CONSTANTAKATOS
 - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
- o membres suppléants :
 - Mme Bernadette PRESTOZ
 - M. Ian BOUCARD
 - Mme Françoise RAVEY
 - M. Alain FIORI
 - M. Jean-Paul MOUTARLIER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

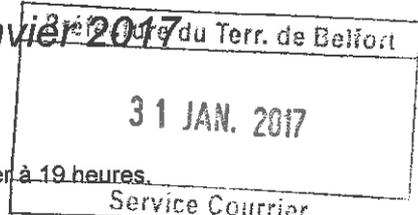
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-16

Séance du 26 janvier 2017

Création et désignation des
membres de la Commission
Consultative des Services
Publics Locaux (CCSPL)



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cranvache** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 janvier 2017



DELIBERATION

31 JAN. 2017

Service Courrier

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-16

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

- de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

- d'arrêter la composition de la commission comme suit : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Communautaire et trois membres proposés par les associations de consommateurs suivantes :

- UFC Que Choisir,
- Confédération syndicale des Familles de Belfort,
- Association FO Consommateurs.

- de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- membres titulaires :

- M. Louis HEILMANN
- M. Roger LAUQUIN
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. René SCHMITT
- M. Alain FIORI

- membres suppléants :

- M. Raphaël RODRIGUEZ
- M. Bastien FAUDOT
- M. Jean-Claude MARTIN
- Mme Loubna CHEKOUAT
- M. Bernard MAUFFREY

- d'autoriser M. le Président à solliciter les trois associations précitées pour désigner les membres les représentant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry



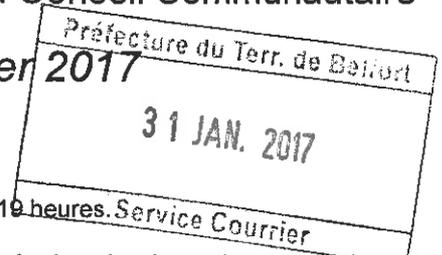
TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-17

Séance du 26 janvier 2017



Création et désignation des
représentants du Grand
Belfort à la Commission
Locale d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cranvanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** – **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

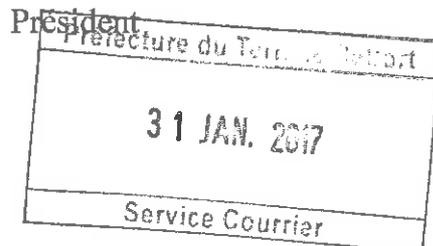
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT



REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG – 17-17

MOTS-CLES : Assemblées GBCA - Budget

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création et désignation des représentants du Grand Belfort à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'Article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-216-12-14-001, en date du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de quatre représentants titulaires du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre.

- de valider la composition précitée.

- d'autoriser M. le Président à solliciter les Maires des Communes pour procéder à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur Conseil Municipal.

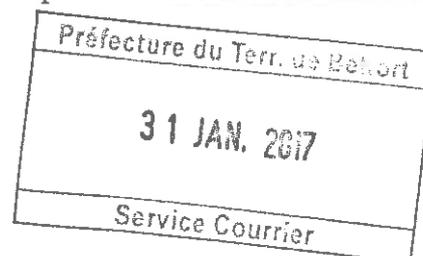
Par 89 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,
M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-)*

DECIDE

- de désigner les Conseillers Communautaires suivants pour représenter le Grand Belfort au sein de cette commission :

- M. Bernard MAUFFREY
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Ian BOUCARD
- Mme Florence BESANCENOT



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-18

Création la Commission
Intercommunale des Impôts
Directs (CIID)

Séance du 26 janvier 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

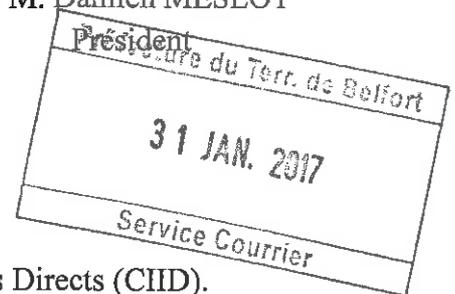
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT



REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS/VG-17-18

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la désignation des commissaires au sein de la CIID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel E.P.C.I et que la commission doit être opérationnelle à la fin du premier trimestre 2017 ;

Considérant que chaque commune doit prendre une délibération portant proposition de deux membres et l'adresser au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre du Grand Belfort, conformément aux articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la présidence de cette commission est assurée par le Président du Grand Belfort, ou son représentant, conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

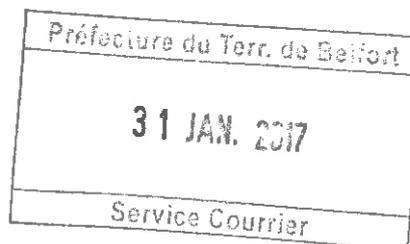
DECIDE

- d'autoriser la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- d'autoriser M. le Président à inviter les communes à transmettre une proposition de deux noms de contribuables afin de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques 40 noms de contribuables (20 titulaires dont 2 doivent résider en dehors du périmètre du Grand Belfort et 20 suppléants dont 2 doivent résider en dehors du périmètre du Grand Belfort).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



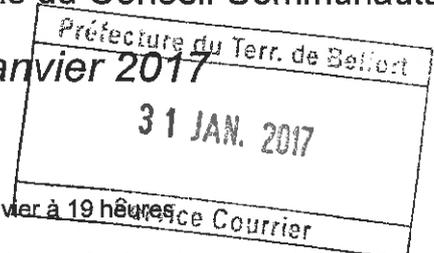
TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-19

Séance du 26 janvier 2017



Création et composition de commissions dans le domaine de l'habitat, de la sécurité et prévention et du handicap (CLAH, CISPD – Commission Intercommunale pour l'Accessibilité)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

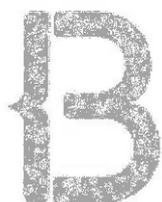
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER



**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 janvier 2017

DELIBERATION

REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS – 17-19

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2



OBJET : Création et composition de commissions dans le domaine de l'habitat, de la sécurité et prévention, et du handicap (CLAH, CISPD, Commission intercommunale pour l'accessibilité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article R 321-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D 132-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-216-12-14-001, en date du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la présidence de ces commissions est assurée par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et que ses membres sont choisis et désignés par le Président ;

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

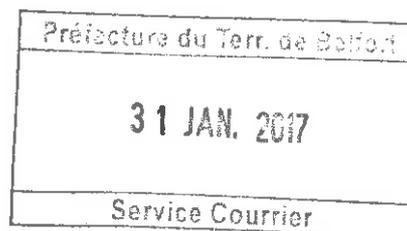
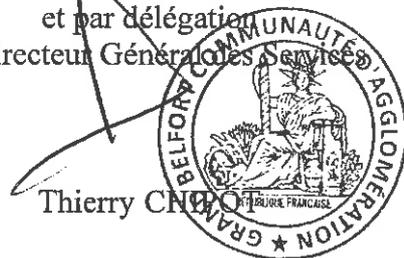
- de créer la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H).
- de fixer la composition à quatre élus titulaires et quatre élus suppléants ainsi que des personnalités associatives dans le domaine du logement.
- d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de cette Commission.
- de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

- d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à fixer la composition et la désignation des membres par voie d'arrêté.
- de créer de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- de fixer la composition à 8 élus titulaires dont le Président, 11 représentants d'associations intervenant dans le domaine du handicap et de la dépendance, 5 usagers désignés par les associations membres de la commission et 5 personnalités qualifiées.
- d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des personnalités et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-20

Séance du 26 janvier 2017

Création, composition et désignation des membres des commissions et groupes de travail du domaine de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

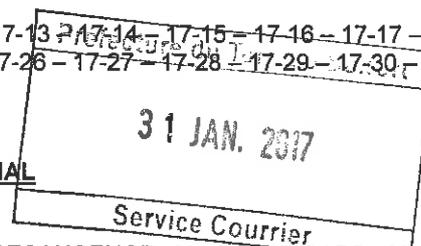
L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie



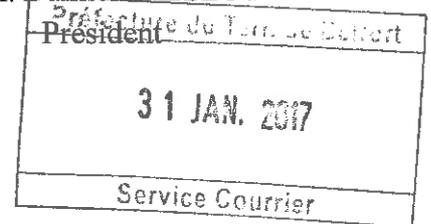
**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 janvier 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT



REFERENCES : TC/MLe/ML/DS/VG-17-20

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Création, composition et désignation des membres des commissions et groupes de travail du domaine de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-216-12-14-001, en date du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 28 mars 2003 concernant la mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;

Vu la délibération du 19 juin 2012 concernant le plan paysage ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 concernant la mise en valeur du site de Bellerive ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 concernant la trame verte et bleue et biodiversité ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 concernant le lancement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2014-2019 ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 concernant les écoles numériques ;

Considérant la nécessité de créer des groupes de réflexion en lien avec des projets précis ;

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Dominique CHIPEAUX),

DECIDE

- de créer la Commission de Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- de fixer la composition comme suit : quatre élus au titre de la Ville de Belfort, deux élus des communes de moins de 1 000 habitants, deux élus des communes de 1 001 à 3 000 habitants et deux élus des communes de 3 001 à 6 000 habitants.

- de désigner les élus suivants membres de la Commission de Mutualisation :

- Mme Samia JABER
- Mme Florence BESANCENOT
- M. Mustapha LOUNES
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Philippe CHALLANT
- M. Bernard MAUFFREY
- Mme Françoise RAVEY
- M. Yves GAUME
- M. Michel ZUMKELLER

- de créer le Groupe de Travail Plan Paysage.

- de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort ou son représentant, le Vice-Président en charge de la défense et de la valorisation du territoire et d'un représentant élu du Grand Belfort.

- de désigner un représentant élu du Grand Belfort :

- M. Marc BLONDE

- de créer le Groupe de Travail Mise en valeur du site de Bellerive.

- de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort, le Vice-Président en charge de la défense et de la valorisation du territoire, le Vice-Président chargé des coopérations transfrontalières internationales et de la valorisation touristique du patrimoine, le Vice-Président chargé de la mobilité, les Maires des communes d'Andelnans et de Botans, un représentant du Conseil Départemental et deux représentants élus du Grand Belfort.

- de désigner les élus suivants membres du Groupe de Travail Mise en valeur du site de Bellerive :

- M. Yves VOLA
- M. Daniel FEURTEY

- de créer le Groupe de Travail Trame Verte et Bleue et Biodiversité.

- de fixer la composition comme suit : le Vice-Président chargé de la défense et de la valorisation du territoire, trois représentants élus du Grand Belfort.

- de désigner les élus suivants membres du Groupe de Travail Trame Verte et Bleue et Biodiversité :

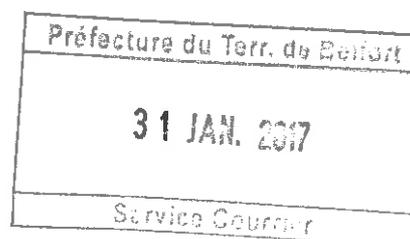
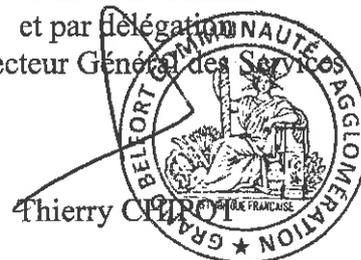
- M. Yves VOLA
- M. René SCHMITT
- M. Claude GAUTHERAT

- de créer le Comité de pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort, le Vice-Président délégué à l'habitat et à la politique de la ville, les Vice-Présidents des principaux domaines concernés, les Maires ou adjoints à l'urbanisme des communes membres.
- de créer le Comité de pilotage des Ecoles numériques.
- de fixer la composition comme suit : le Président, six représentants élus du Grand Belfort, l'Adjointe au Maire chargée de l'Education de la Ville de Belfort.
- de désigner les élus suivants membres du Comité de pilotage des Ecoles numériques :
 - M. Louis HEILMANN
 - M. Laurent CONRAD
 - M. Jean-Pierre CUENIN
 - M. René SCHMITT
 - Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
 - M. Jean-Paul MOUTARLIER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

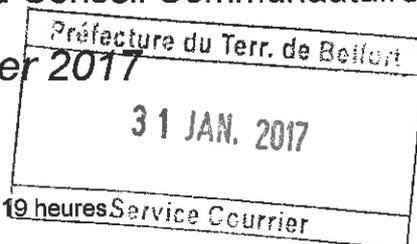
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-21

Désignation dans les
commissions
réglementaires extérieures

Séance du 26 janvier 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures Service Courrier

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châteainois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cranvanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHIERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

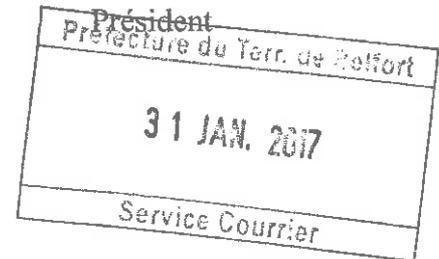


**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 janvier 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT



REFERENCES : TC/MLe/MLu/DS-17-21

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation dans les commissions réglementaires extérieures.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D 711-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 414-8, R 212-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner des représentants du Grand Belfort pour siéger au sein des commissions réglementaires extérieures ;

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstension (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

- de désigner les élus suivants pour représenter le Grand Belfort au sein des commissions réglementaires extérieures :

Conseil Départemental de Sécurité Civile :

- M. Jacques SERZIAN, Titulaire
- Mme Marie-Line CABROL, Suppléant

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Hôpital Nord Franche-Comté :

- M. Jacques SERZIAN

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins Longue Durée Le Chênois à Bavilliers (CHSLD) :

- M. Alain PICARD
- Mme Chantal BUEB

Comité de Pilotage Natura 2 000 :

- Mme Françoise RAVEY, Titulaire
- M. Didier PORNET, Suppléant

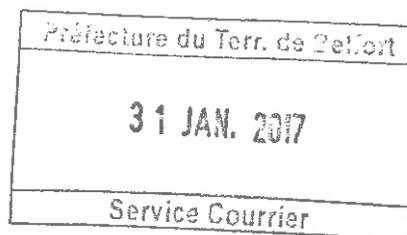
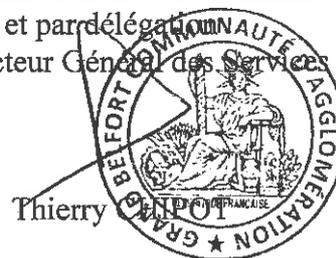
Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- M. Louis HEILMANN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

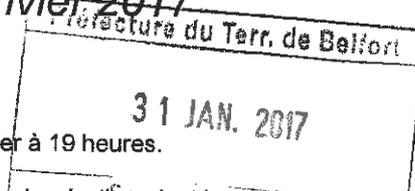
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-22

Séance du 26 janvier 2017

Désignation de
représentants dans les
organismes extérieurs



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Barvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

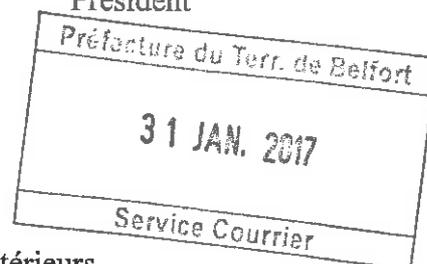
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : TC/MLe/MLu/MD/DS-17-22

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

- de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

Pôle métropolitain Nord Franche-Comté :

Titulaires :

- M. Ian BOUCARD
- M. Chantal BUEB
- M. Yves GAUME
- M. Bernard GUILLEMET
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Damien MESLOT
- M. Alain PICARD
- M. Raphaël RODRIGUEZ
- M. Michel ZUMKELLER
- Mme Samia JABER
- M. Pierre REY

Suppléants :

- M. Michel NARDIN
- M. Pierre BARLOGIS
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. Daniel FEURTEY
- M. Stéphane GUYOD
- Mme Delphine MENTRE
- M. Bernard MAUFFREY
- Mme Bénédicte MINOT
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Olivier DOMON
- M. Mustapha LOUNES

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Yves DRUET), 10 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) :

Titulaires :

- M. Yves GAUME
- M. Mustapha LOUNES
- Mme Loubna CHEKOUAT
- M. Bernard GUILLEMET
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Gérard PIQUEPAILLE
- M. Alain PICARD
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Tony KNEIP
- M. Jacques BONIN
- M. Michel MERLET
- Mme Jacquelin BERGAMI
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène IVOL
- Mme Claude JOLY
- Mme Samia JABER
- M. Ian BOUCARD
- M. Eric KOBERLE
- M. Louahdi Selim GUEMAZI
- M. Daniel FEURTEY
- M. Yves DRUET
- M. Philippe GIRARDIN
- M. Laurent CONRAD
- M. Marc BLONDE
- M. Henri OSTERMANN

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-)

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner les représentants du Grand Belfort dans les organismes suivants :

Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) :

Conseil d'Administration : M. Ian BOUCARD
Assemblée Générale : M. Ian BOUCARD

Syndicat Intercommunal d'Aide et de Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) :

Commission consultative paritaire :

- M. Jacques BONIN, Titulaire
- M. Didier PORNET, Suppléant

Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) :

Comité syndical

Titulaires :

- M. Eric KOBERLE
- M. Jean-Paul MOUTARLIER
- M. Bastien FAUDOT

Suppléants :

- M. Daniel SCHNOEBELEN
- Mme Jacqueline GUIOT
- Mme Françoise RAVEY

Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) :

Comité Syndical

Titulaires :

- M. Olivier DEROY
- M. Jacques BONIN
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. Thierry PATTE
- M. Pierre REY
- M. Laurent CONRAD
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Bastien FAUDOT

Suppléants :

- M. Michel ORIEZ
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Raphaël RODRIGUEZ
- Mme Marie-Line CABROL
- Mme Françoise RAVEY
- M. Yves VOLA
- M. Claude GAUTHERAT
- M. Henri OSTERMANN
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) :

Comité syndical

Titulaires :

- M. Jacques BONIN
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS
- M. Yves DRUET

Suppléants :

- M. Bernard MAUFFREY
- M. Louis HEILMANN
- M. Gérard PIQUEPAILLE

Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Comité syndical

Titulaires :

- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Pierre REY
- M. Jean-Marie HERZOG
- Mme Marie-Laure FRIEZ
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. Jean-Paul MOUTARLIER
- M. Michel GAUMEZ
- M. Guy MOUILLESEAUX
- M. Marc ETTWILLER
- M. Thierry PATTE
- M. Roger LAUQUIN

Suppléants :

- Mme Jeannine LOMBARD
- M. Sébastien VIVOT
- M. Jean-Paul MORGEN
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. Eric KOEBERLE
- M. André BRUNETTA
- M. Claude GAUTHERAT
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc-Echenans-Mandrevillars (SIABEM) :

Comité Syndical :

- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Louis HEILMANN
- M. Michel GAUMEZ

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

- M. Ian BOUCARD
- Mme Jacqueline GUIOT
- M. Pierre REY
- M. Eric KOEBERLE

Comité des Œuvres Sociales (COS) :

- Mme Loubna CHEKOUAT

Agence Régionale de Développement (ARD-FC) :

Assemblée Générale : M. Raphaël RODRIGUEZ

Agence de Développement Economique Nord Franche-Comté (ADéNFC) :

- M. Raphaël RODRIGUEZ
- Mme Chantal BUEB
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. François BORON

Initiative Doubs-Territoire de Belfort :

Conseil d'Administration du Collège des Collectivités : M. Raphaël RODRIGUEZ

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) :

Comité de pilotage : M. Mustapha LOUNES

Régie de Quartiers de Belfort :

Conseil d'Administration : Mme Loubna CHEKOUAT

Association Belfort-Tourisme (ABT) :

Conseil d'Administration :

- Mme Claude JOLY
- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- M. Laurent CONRAD
- Mme Francine GALLIEN

Association Touristique des Ouvrages Militaires et de l'Environnement du Salbert (ATOMES) :

Conseil d'Administration :

- M. Didier PORNET, Titulaire
- M. Eric KOEBERLE, Suppléant

Scène Nationale GRANIT :

Conseil d'Administration :

- M. Christian HOUILLE
- M. Bastien FAUDOT

Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) :

- M. Jacques BONIN, Titulaire
- M. Bernard DRAVIGNEY, Suppléant

Association ATMO (*Surveillance de la qualité de l'air de Franche-Comté*) :

- M. Didier PORNET

Chamois Environnement et Recyclage :

Conseil d'Administration : M. Mustapha LOUNES

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- M. Didier PORNET, Titulaire
- M. Jean ROSSELOT, Suppléant

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs :

- Mme Chantal BUEB

Conférence Transjurassienne :

- M. Jean ROSSELOT, Titulaire
- M. Jean-Paul MOUTARLIER, Suppléant

Conseils d'administration des Lycées du Grand Belfort (voix délibérative) :

- Lycée Général et Technologique Raoul Follereau à Belfort :
 - M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
 - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Suppléant
- Lycée Professionnel Raoul Follereau à Belfort :
 - M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
 - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Suppléant

- Lycée Général et Technologique Condorcet à Belfort :
 - M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
 - M. Bastien FAUDOT, Suppléant
- Lycée Général et Technologique Gustave Courbet à Belfort :
 - M. Tony KNEIP, Titulaire
 - Mme Samia JABER, Suppléante
- Lycée Professionnel Denis Diderot à Bavilliers :
 - M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire
 - Mme Chantal BUEB, Suppléante

Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) :

Conseil d'Administration : M. Mustapha LOUNES

Conseil de Gestion de la fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) :

Collège des fondateurs : M. Mustapha LOUNES

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 7 contre (M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, Françoise RAVEY),

(Mme Aurélie BAZIN –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-, Mme Francine GALLIEN, M. Yves GAUME –mandataire de M. Michel ZUMKELLER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

- de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

TANDEM :

Conseil d'Administration :

- M. Damien MELSOT
- Mme Chantal BUEB
- M. Raphaël RODRIGUEZ

Assemblée Générale :

- M. Yves DRUET

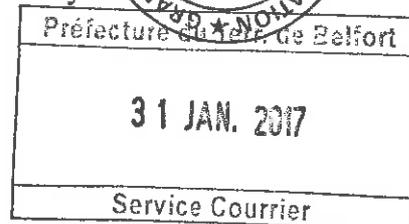
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CNIPO



TERRITOIRE
de
BELFORT

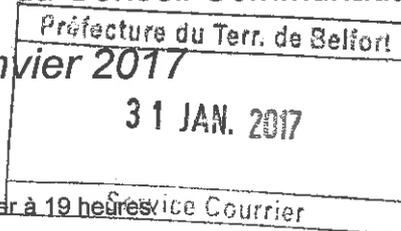
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-23

Mise à disposition ascendante de la cellule fonctionnelle du service Education de la Ville de Belfort pour la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » du Grand Belfort « territorialisées » sur l'ancien périmètre de la CCTB

Séance du 26 janvier 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** – **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Étaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

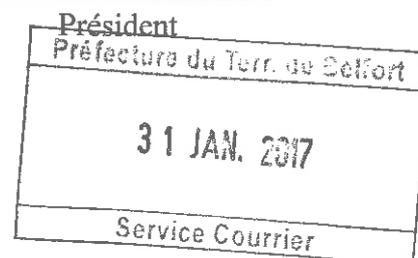
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT



REFERENCES : TC/GL - 17-23

MOTS-CLES : Organisation des Services

CODE MATIERE : 1.4

OBJET : Mise à disposition ascendante de la cellule fonctionnelle du service Education de la Ville de Belfort pour la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » du Grand Belfort « territorialisées » sur l'ancien périmètre de la CCTB.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 II et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Grand Belfort et plus particulièrement les compétences optionnelles « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires ».

Considérant le caractère partiel de la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » du fait de sa limitation spatiale et temporelle de leur exercice,

Considérant l'absence de moyens humains pour ces compétences,

Considérant que les compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » ont vocation à être restituées à l'issue de l'année scolaire 2016-2017,

Considérant la possibilité de recourir, pour cette période, à la cellule fonctionnelle du service Education de la Ville de Belfort,

Le Président expose que, par la fusion des compétences des EPCI Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, le Grand Belfort est compétent en matière d'Actions sociales, d'Actions en milieu scolaire, de Péri-scolaire et extra-scolaire et de Transports scolaires et péri-scolaires.

Il rappelle que les Statuts définissent ces compétences ainsi :

- les Actions sociales s'entendent dans le domaine de la petite enfance, de la construction, l'entretien et la gestion de microcrèches, crèches, haltes-garderie et par l'organisation d'un relais d'assistantes maternelles,
- les Actions en milieu scolaires correspondent à l'opération de distribution d'« un fruit à la récré »,
- le Péri-scolaire et l'extra-scolaire concernent création, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements collectifs dans les domaines de la restauration scolaire, du péri-scolaire, de l'extra-scolaire et des centres de loisirs sans hébergement [...].

Le Président souligne que ces compétences sont uniquement exercées sur le périmètre de la communauté de communes fusionnée et qu'elles seront restituées à la fin de la présente année scolaire.

Il met également en exergue l'absence de fonctions supports pour assurer l'encadrement des actions ainsi dévolues au Grand Belfort.

Aussi, compte-tenu du caractère partiel de l'exercice des compétences en question, tant d'un point de vue spatial qu'organisationnel et temporel, le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la Ville de Belfort, une convention de mise à disposition ascendante de la cellule fonctionnelle du service Education de la Ville de Belfort auprès du Grand Belfort

Cette mise à disposition court jusqu'à la restitution des compétences précitées aux communes. La cellule fonctions supports de la direction de l'Education comprend 11 personnes.

L'autorité fonctionnelle est partagée entre Monsieur le Maire de Belfort et le Président du Grand Belfort.

Le coût de cette mise à disposition, comprenant la masse salariale, s'élève à 18 600 euros.

Une convention développe les modalités de la mise à disposition et de remboursement.

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 1 contre (Mme Dominique CHIPEAUX), 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

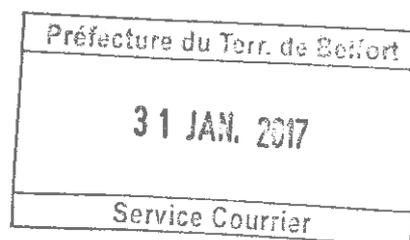
(M. Marc BLONDE, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

- de valider l'organisation exposée pour la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » et le recours à la mise à disposition de la cellule fonctionnelle de la direction de l'Education de la Ville de Belfort pour l'exercice des compétences discutées.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de service avec M. le Maire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

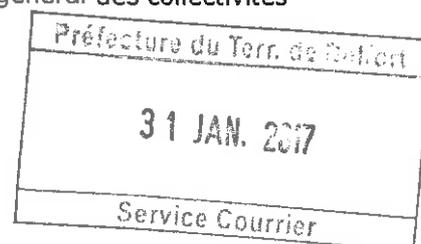
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE GRAND BELFORT

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts,



Entre

Le Grand Belfort, représenté par son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du

D'une part

Et

La Ville de Belfort représentée par son maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article premier – Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Ville de Belfort et le Grand Belfort sont convenus que la cellule fonctionnelle de la direction de l'Education de la ville sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération, pour la gestion et l'encadrement des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » du Grand Belfort « territorialées » sur l'ancien périmètre de la CCTB

Article 2 – Services mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne la cellule fonctionnelle de la direction de l'Education de la Ville. Cette cellule de fonctions supports dénombre 11 agents soit 4 de catégorie A, 3 de B et 4 de catégories C.

Ces agents affectés conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés par leur hiérarchie.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Ville, comme le prévoit l'article 3 de la présente convention.

Article 3— Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président du Grand Belfort.

Les agents concernés continuent de relever de la Ville pendant la durée de la mise à disposition. Ils perçoivent leur rémunération uniquement par La Ville de Belfort. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Ville peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois au sein de la direction de l'Education.

Article 4 — Mise à disposition de biens matériels

Sans objet.

Article 5 — Modalités de remboursement de frais.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Ville au profit du Grand Belfort fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La mise à disposition est onéreuse et se décompose comme suit :

Cadre	Coût horaire	Quotité mensuelle	coût mensuel total
Cadre A	34,58 €	14	} 3100 euros
Cadre A	38,28 €	10	
Cadre B	20,74 €	32	
Cadre B	26,73 €	16	
Cadre C	17,34 €	02	
Cadre C	16,94 €	06	
Cadre B	23,62 €	16	
Cadre C	20,03 €	08	
Cadre A	31,03 €	04	
Cadre A	42,94 €	08	
Cadre C	15,36 €	06	

Pour la durée totale de la présente, le coût de la mise à disposition est de 18 600 euros.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après adoption du compte administratif de l'administration d'origine. Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un versement mensuel.

Ce montant sera versé mensuellement, par la Communauté à la Ville, à charge pour la Ville d'émettre un titre de recettes en ce sens.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} février 2017 et s'achève le 7 juillet 2017.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins un mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité du Grand Belfort. Les sommes éventuellement exposées par la commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 8 – Pouvoirs hiérarchique, de notation et de sanction ; délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Président du Grand Belfort ou son délégué peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service municipal. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Copie de ces actes et informations seront communiqués au Maire de la Ville.

Le pouvoir de notation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Ville. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition de notation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté et transmis à la commune qui établit, la notation, si la Commune le souhaite.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal mais sur ces points l'exécutif communautaire bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Ville, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Communauté si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Ville de Belfort et du Grand Belfort.

Fait à Belfort, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Grand Belfort,

Pour la Commune

Monsieur le Président

Monsieur le Maire,

TERRITOIRE
de
BELFORT

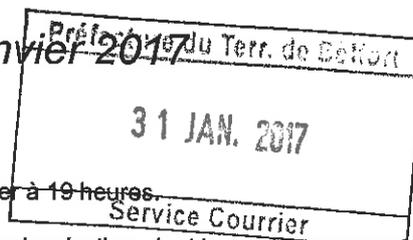
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-24

Séance du 26 janvier 2017

Adhésion du Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération au Service
de Santé au Travail Nord
Franche-Comté



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

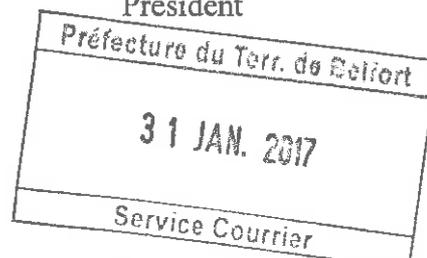
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président



REFERENCES : DM/GL/JB-17-24

MOTS-CLES : Hygiène et Sécurité

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit disposer d'un dispositif Santé au bénéfice de ses salariés.

Aujourd'hui, il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

Le coût d'adhésion, pour 2017, est de 92,40 euros HT, soit 110,88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'Ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut, en outre, être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service. Ce dernier devrait annoncer, dès que son Conseil d'Administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire,

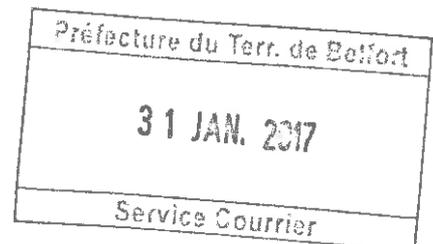
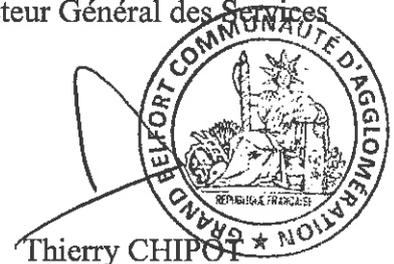
Par 91 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. Philippe CHALLANT, M. Pierre FIETER, M. Yves GAUME –mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, Mme Françoise RAVEY),

DECIDE

- de demander l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés dans la délibération.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-25

Fonds d'aide aux
communes du Grand
Belfort

Séance du 26 janvier 2017

Préfecture du Terr. de Belfort

31 JAN. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures service Courrier

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoï :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

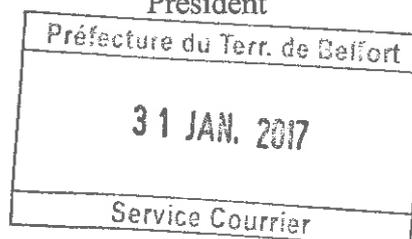
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : TC/FL – 17-25

MOTS-CLES : Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort.

Par délibération du 16 octobre 2014 l'assemblée communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé la mise en place d'un fonds d'aide aux communes membres de l'EPCI d'alors, a adopté un tableau de répartition de ce fonds pour un montant total de 5 781 840 € dont une réserve de 1 041 840 € et une pré-affectation aux communes de 4 740 000 €.

	Part communale (en €)
Belfort	600 000,00
Valdoie	200 000,00
Bavillers	200 000,00
Offemont	200 000,00
Danjoutin	200 000,00
Essert	200 000,00
Chatenois les Forges	200 000,00
Evette-Salbert	200 000,00
Cravanche	150 000,00
Bourogne	150 000,00
Chèvremont	150 000,00
Méziré	150 000,00
Andelnans	150 000,00
Trévenans	150 000,00
Morvillars	150 000,00
Pérouse	150 000,00

Objet : Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort

Eloie	120 000,00
Vézélois	120 000,00
Roppe	120 000,00
Meroux	120 000,00
Sermamagny	120 000,00
Denney	120 000,00
Sévenans	100 000,00
Vétrigne	100 000,00
Dorans	100 000,00
Argiésans	100 000,00
Bermont	60 000,00
Moval	60 000,00
Buc	60 000,00
Chamois	60 000,00
Botans	60 000,00
Banvillars	60 000,00
Urcerey	60 000,00
TOTAL	4 740 000,00

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée du Grand Belfort de reprendre à son compte ce fonds d'aide, d'une part en confirmant les engagements pris vis-à-vis des communes de l'ex-CAB, d'autre part en ouvrant ce fonds d'aide aux communes de l'ex-CCTB dans les conditions qui suivent :

- une enveloppe pré-affectée :

Communes	Fonds d'aides 2017-2020
ANGEOT	60 000 €
AUTRECHENE	60 000 €
BESSONCOURT	150 000 €
BETHONVILLIERS	60 000 €
CUNELIERES	60 000 €
EGUENIGUE	60 000 €
FONTAINE	100 000 €
FONTENELLE	60 000 €
FOUSSEMAGNE	120 000 €
FRAIS	60 000 €
LACOLLONGE	60 000 €
LAGRANGE	60 000 €
LARIVIERE	60 000 €
MENONCOURT	100 000 €
MONTREUX-CHÂTEAU	150 000 €
NOVILLARD	60 000 €
PETIT-CROIX	60 000 €
PHAFFANS	60 000 €
REPPE	60 000 €
VAUTHIERMONT	60 000 €
	1 520 000 €

- une réserve de 335 000 €,
- la reprise du règlement de la délibération de la CAB du 16 octobre 2014.

Cette proposition vaut sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2017 soit une dépense pour les 20 communes considérées de 1 855 000 € d'ici à 2020.

Le fonds de concours de la CCTB (10 000 € par commune en 2016) ne sera donc pas reconduit mais les reports liés le seront en vue de respecter les engagements pris.

Le Conseil Communautaire,

Par voix 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

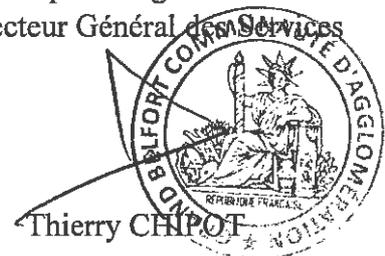
(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),

DECIDE

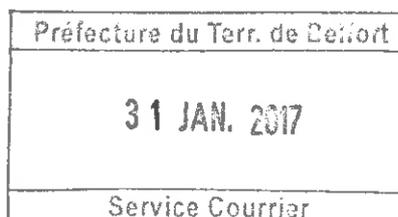
- de reprendre à son compte le fonds d'aide aux communes de l'ex-CAB.
- de confirmer les engagements pris vis-à-vis des communes de l'ex-CAB.
- d'ouvrir le fonds d'aide aux communes de l'ex-CCTB dans les conditions proposées dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-26

Séance du 26 janvier 2017

Préfecture du Terr. de Belfort

31 JAN. 2017

Autorisation de poursuite
donnée à la Trésorière
Principale

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures

Service Courrier

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

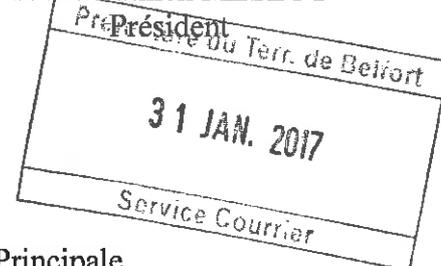
REFERENCES : TC/GL/RB/JFM/EJ - 17-26

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Autorisation de poursuite donnée à la Trésorière Principale.

de M. Damien MESLOT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ad nominem,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

- de donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-27

Séance du 26 janvier 2017

Autorisation d'engagement,
de liquidation, de
mandatement des
dépenses avant le vote du
Budget Primitif 2017

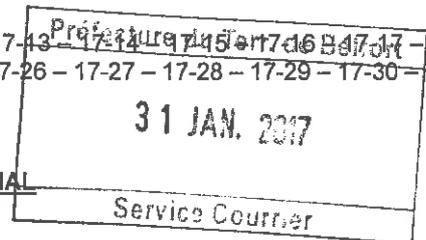
L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

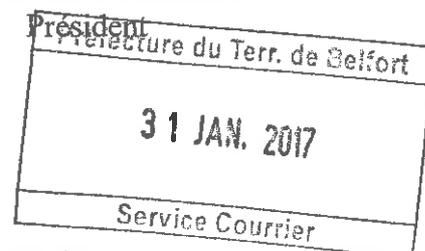
DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

REFERENCES : TC/GL/RB/JFM/EJ - 17-27

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017.



Le Budget Primitif 2017 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 30 mars 2017.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Grand Belfort Budget Principal

	CAB BP 2016	CCTB BP 2016	Crédits ouverts (25%)
Chapitre 20	482 560 €	20 000 €	125 640 €
Chapitre 204	4 079 000 €	494 000 €	1 143 250 €
Chapitre 21	1 578 700 €	269 000 €	461 925 €
Chapitre 23	4 781 976 €	243 000 €	1 256 244 €
Chapitre opération PLH	572 000 €		143 000 €
Total	11 494 236 €	1 026 000 €	3 130 059 €

Grand Belfort budget Eau

	CAB BP 2016	CCTB BP 2016	Crédits ouverts (25%)
Chapitre 20	215 000 €		53 750 €
Chapitre 204			0 €
Chapitre 21	733 500 €		183 375 €
Chapitre 23	1 794 200 €		448 550 €
Total	2 742 700 €	0 €	685 675 €

Grand Belfort budget Assainissement

	CAB BP 2016	CCTB BP 2016 (TTC)	Crédits ouverts (25%)
Chapitre 20	292 000 €	114 000 €	101 500 €
Chapitre 204			0 €
Chapitre 21	380 400 €	54 000 €	108 600 €
Chapitre 23	3 036 800 €	600 000 €	909 200 €
Chapitre compte de tiers		1 044 000 €	261 000 €
Total	3 709 200 €	1 812 000 €	1 380 300 €

Grand Belfort budget déchets ménagers

	CAB BP 2016	CCTB BP 2016	Crédits ouverts (25%)
Chapitre 20			0 €
Chapitre 204	5 000 €		1 250 €
Chapitre 21	595 600 €		148 900 €
Chapitre 23	1 134 697 €		283 674 €
Total	1 735 297 €	0 €	433 824 €

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

(M. Jacques BONIN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),

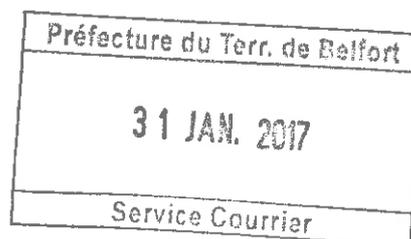
DECIDE

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016 (dans la limite des crédits indiqués dans la délibération par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-28

Séance du 26 janvier 2017

Budgets assujettis à TVA
sur option

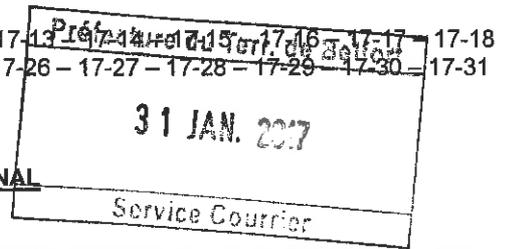
L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoises :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

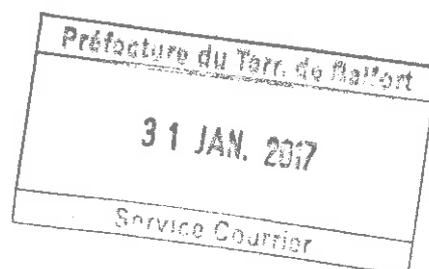
DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: TC/GL/RB/JFM/EJ - 17-28

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Budgets assujettis à TVA sur option.



La gestion budgétaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération est organisée autour d'un budget principal et de 9 budgets annexes.

Les budgets suivants se situent hors du champ d'application de la TVA :

- Budget principal
- Budget annexe des ordures ménagères (TEOM)
- Budget annexe de l'eau Bessoncourt

Les budgets suivants sont soumis de plein droit à la TVA

- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de la Zone artisanale de la Glacière
- Budget annexe Lotissement « Le Senarmont »
- Budget annexe Maison de santé « Les Errues » à Menoncourt
- Budget annexe Lotissement artisanal et tertiaire « Les Errues » à Menoncourt

Les budgets suivants sont soumis à la TVA par option (article 260 A du CGI) :

- Budget annexe assainissement (collectif et non collectif)
- Budget annexe service ordures ménagères (REOM)

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote),

DECIDE

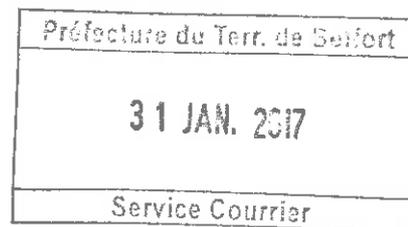
- de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA des budgets annexes :
 - assainissement (collectif et non collectif). Ce budget était géré TTC par la Communauté de l'agglomération belfortaine,
 - service ordures ménagères (REOM). Ce budget était géré TTC par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-29

Séance du 26 janvier 2017

Subventions aux
associations – Avances à
valoir sur les attributions de
l'exercice 2017

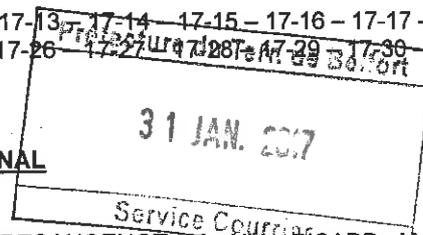
L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

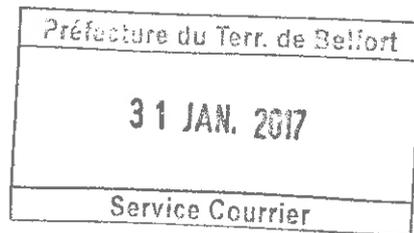
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 janvier 2017



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : TC/GL/RB/JFM/EJ - 17-29

MOTS-CLES : Subvention

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2017.

La communauté de l'Agglomération Belfortaine a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADNEC – AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet intercommunal.

Le Grand Belfort se substitue à la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour accorder ces subventions suite à la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à verser aux associations ou d'autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget primitif 2017 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les crédits aux associations et établissements publics selon le tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernés.

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,
M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),*

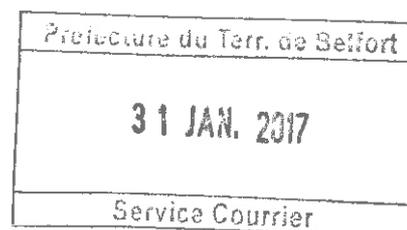
DECIDE

- d'autoriser le versement des avances sur subventions en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président à mandater les sommes correspondantes.
- de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.
- de prévoir au Budget Primitif 2017 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal prévu par cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



	Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention (acompte ou montant global)
BUDGET PRINCIPAL	6574	Agence de Développement du Nord Franche-Comté (ADNFC)	200 000 €
	6574	Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	75 000 €
	6574	Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (OTBTB)	185 000 €
	6574	Théâtre Le Granit	29 500 €
BUDGET EAU	6743	HOPE 87 ONG BURKINA FASO	11 500 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	6743	HOPE 87 ONG BURKINA FASO	9 000 €

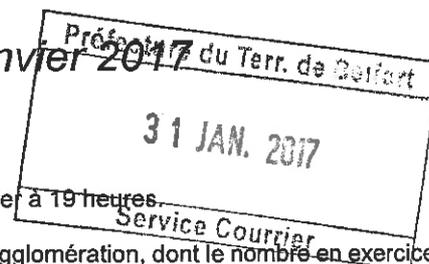
TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-30

Séance du 26 janvier 2017



Fusion CAB-CCTB –
Création des emplois repris

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

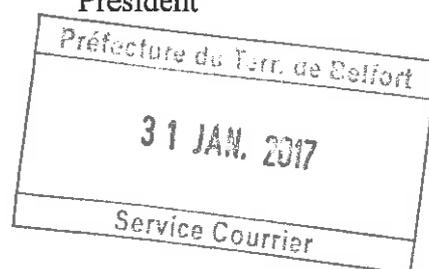
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président



REFERENCES : DM/GL/EKM - 17-30

MOTS-CLES : CARRIERES

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Fusion CAB-CCTB – Création des emplois repris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP991210I366 du 10 décembre 1999, portant création de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ainsi que les arrêtés modificatifs des 1^{er} août 2002, 23 septembre 2003, 3 octobre 2003, 19 mars 2004, 30 décembre 2004, 23 octobre 2012, 24 septembre 2013, 10 janvier 2015, 17 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ainsi que l'arrêté modificatif du 7 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la CAB et de la CCTB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse en date du 29 novembre 2016 portant transfert de personnel dans le cadre de la création de l'EPCI Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Belfortaine du 1^{er} décembre 2016 portant transfert de personnel dans le cadre de la création de l'EPCI Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont été transférés de plein droit à l'EPCI issu de la fusion ;

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote)

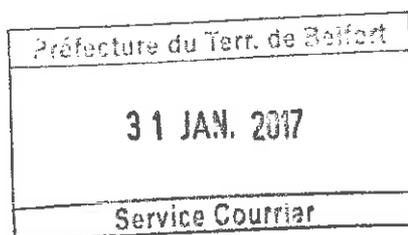
DECIDE

- de créer les emplois repris, hors emplois fonctionnels.

Les postes créés à compter du 1^{er} janvier 2017 listés par cadre d'emploi et taux d'emploi sont annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Tableau des postes permanents Grand Belfort au 01.01.2017

Filière	Cadre d'emploi	Nombre de postes		Total Grand Belfort
		Temps complet	Temps non complet - quotité	
Administrative	Administrateur	2	0	2
	Attaché	28	0	28
	Rédacteur	28	0	28
	Adjoint administratif	65	1 poste à 57% 1 poste à 25,57%	67
	Ingenieur	23	0	23
	Technicien	25	0	25
Technique	Agent de maîtrise	21	0	21
	Adjoint technique	168	1 poste à 27% 1 poste à 81% 1 poste à 62,85% 1 poste à 34,29% 1 poste à 30% 1 poste à 25,72%	174
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	1 poste à 34,29%	2
	Professeur d'enseignement artistique	19	1 poste à 31,25% 2 postes à 50% 1 poste à 68,75%	23
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	38	1 poste à 90% 2 poste à 80% 1 poste à 77,5% 3 poste à 75% 1 poste à 67,5% 1 poste à 65% 1 poste à 55% 7 postes à 50% 1 poste à 40% 1 poste à 30% 1 poste à 25% 1 poste à 20% 1 poste à 10%	60
	Educateur territorial des APS	17	1 poste à 50%	18
	Conseiller territorial des APS	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
	Adjoint d'animation	4	1 poste à 90% 1 poste à 85,71% 1 poste à 82,86% 1 poste à 80% 1 poste à 74,29% 1 poste à 62,86% 1 poste à 62% 1 poste à 61,43% 1 poste à 60% 1 poste à 57,14% 1 poste à 48,57% 1 poste à 47,14%	16
	TOTAL	442	48	490

Préfecture du Territoire de Belfort
31 JAN. 2017
Service Courrier

TERRITOIRE
de
BELFORT

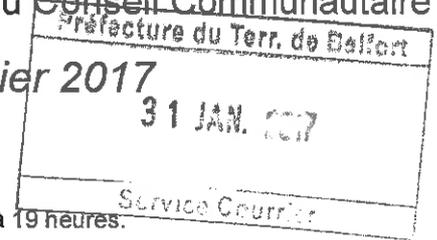
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-31

Séance du 26 janvier 2017

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) :
rapport d'informations sur
les échéances et les
perspectives



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine*
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président

présentée par M. Jean-Claude MARTIN

Conseiller Communautaire Délégué



REFERENCES : DM/PDL - 17-31

MOTS-CLES : Intercommunalité - Urbanisme

CODE MATIERE : 2.2

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : rapport d'informations sur les échéances et les perspectives.

Après une période d'incitation forte à un urbanisme à l'échelle intercommunale, le gouvernement a entendu systématiser le transfert aux communautés d'agglomération et de communes de la compétence « documents d'urbanisme », dont le PLU fait partie.

Ainsi, ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seront automatiquement compétents en la matière au terme des 3 ans suivants la promulgation de la Loi ALUR de 2014, soit au **27/03/2017**. Ce transfert peut toutefois être bloqué si, dans les 3 mois précédant cette échéance, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Les communes doivent donc aujourd'hui s'interroger sur le rôle qu'elles entendent donner en matière de planification urbaine au Grand Belfort Communauté d'Agglomération et faire part, par délibération municipale, de leur éventuelle opposition au transfert de la compétence PLU avant le 27/03/2017.

Je vous invite donc à engager un débat sur la question au sein de vos conseils municipaux, avant cette date butoir.

Afin d'aider les communes et les EPCI dans leur réflexion, le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a publié différents documents sur les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dont la plaquette « *PLUi, un avenir pour les territoires* » que vous trouverez en annexe 1.

L'AdCF (Assemblée des Communautés de France) a également édité des supports pédagogiques regroupant des témoignages d'acteurs locaux, des explications du cadre juridique, des garanties apportées aux communes, ainsi que des retours d'expériences de territoires... Ceux-ci sont téléchargeables sur le site internet de cet organisme à la rubrique « Urbanisme intercommunal ». Vous trouverez en annexe 2, l'une de ces publications, intitulée « *Le PLUi, pour une vision commune(s)* ». Cette dernière rappelle, entre autres, les garanties apportées aux communes en matière de prise en compte de leurs particularités, de collaboration et co-construction et répond aux principales questions posées par les maires (voir p4 de l'annexe 2).

Afin de compléter l'information des conseillers municipaux et intercommunaux, il convient de rappeler les différents choix possibles au regard de la prise de compétence par notre EPCI des documents d'urbanisme.

Aussi, en complément de la fiche élaborée par le gouvernement (cf. annexe 3 : « *le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »), le tableau ci-dessous synthétise les options qui nous sont offertes

a. En cas d'opposition des communes au transfert automatique au GB de compétence « document d'urbanisme »

Options possibles		Forme juridique de la décision et échéances	Conséquences fiscales et/ou financières	Intérêts	Inconvénients
Solution de base	variantes				
Pas de prise de compétence du GB en matière de document d'urbanisme Chaque commune gère de manière autonome son document d'urbanisme (comme aujourd'hui)	Statu quo	Entre le 27/12/16 et 27/03/2017 : délibération d'opposition au transfert automatique d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population Puis confirmation de cette opposition un an après chaque renouvellement des conseillers communautaires et municipaux	- Chaque commune finance son document d'urbanisme - subventions possibles du GB	- maîtrise totale des maires sur leur document d'urbanisme, sous réserve du respect du SCOT et autres documents supra-communaux (comme aujourd'hui)	- risque de blocage de l'Etat (étalement urbain, ...) - pas ou très peu d'économie d'échelle avec les autres communes - expertise réduite, - pas de vision communautaire de l'aménagement urbain ni de projet de territoire
	Lancement d'une réflexion sur un projet de territoire commun, en vue d'une prise de compétence ultérieure : développer une culture de l'intercommunalité	-idem + d'un groupe de travail pour définir le socle commun.			

b. Transfert automatique au GB de compétence « document d'urbanisme »

Options possibles		Forme juridique de la décision et échéances	Conséquences fiscales et/ou financières	Intérêts	Inconvénients
Solution de base	variantes				
Transfert automatique au GB de la compétence en matière de document d'urbanisme	Prescription de l'élaboration PLUi sans poursuite par le GB des procédures communales en cours au moment du transfert	<p>Au 27/03/17 : transfert de plein droit Pas de délibération nécessaire, transfert de plein droit</p> <p>+ délibération du GB sur les modalités de la collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi</p>	<p>Transfert facultatif de la Taxe d'Aménagement au GB (qui pourra en reverser une partie aux communes)</p> <p>+ conséquences sur les dotations Etat (possibilité de subventions dans le cadre de la poursuite éventuelle des appels à projet)</p>	<p>- émergence d'une vision partagée d'un projet urbain commun.</p> <p>- politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, développement durable et de modération de consommation foncière gérées à un niveau large et pertinent</p> <p>- économie d'échelle, expertise mutualisée...</p>	<p>- arrêt des procédures d'évolution ou création de PLU communaux en cours = gèle des documents</p> <p>- peut donner le sentiment aux maires de se dessaisir de la maîtrise de l'urbanisme sur leur commune ⁽¹⁾</p>
	Prescription de l'élaboration du PLUi et poursuite par le GB des procédures communales en cours au moment du transfert	<p>Idem+ délibération de GB pour poursuivre les procédures communales en cours (sous réserve de l'accord des communes concernées)</p>	<p>Idem +</p> <p>Après finalisation des procédures communales, les communes concernées disposeront d'un document communal à jour en attendant l'approbation du PLUi</p>	<p>- peut donner le sentiment aux maires de se dessaisir de la maîtrise de l'urbanisme sur leur commune ⁽¹⁾</p>	

(1) Ce sentiment peut être combattu en prenant bien soin de définir, lors de la conférence intercommunale, des modalités de collaboration avec les communes qui leur permettent de s'exprimer

Enfin, je vous rappelle les différentes échéances :

.Si refus du transfert automatique :

- entre le 27/12/16 et 27/03/2017 : délibération communale d'opposition au transfert automatique d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.
- un an après le renouvellement général des élus communaux et communautaires : soit en 2021 puis tous les 6 ans : confirmation du refus dans les 3 mois avant l'échéance et dans les mêmes conditions de majorité.

.Si transfert de compétence volontaire ou de plein droit :

- au 27/03/2017 ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutif au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires : transfert de plein droit ;
- entre chaque renouvellement d'assemblée : transfert de compétence volontaire (délibération du GB + délibérations concordantes des 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou de 50 % des communes représentant les 2/3 de la population).

Au vu de ces éléments, le Président invite à un débat au sein de l'assemblée et des conseils municipaux.

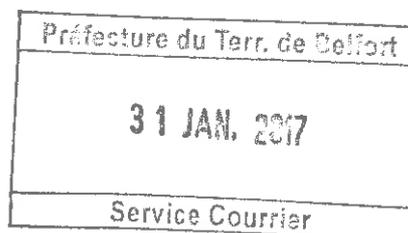
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'informations sur les échéances et les perspectives du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



COMMENT PASSER À L'ACTION ?



METTRE EN PLACE SON PROJET

La communauté et les communes qui sont ensemble peuvent mettre en place une ingénierie territoriale (marché de prestation, mutualisation des équipes, ajout de compétences...). Cette ingénierie est essentielle pour le PLUi car elle permet d'éclairer les élus sur les choix d'aménagement, veiller à la cohérence du projet et recourir à des expertises spécialisées, selon les problématiques locales.



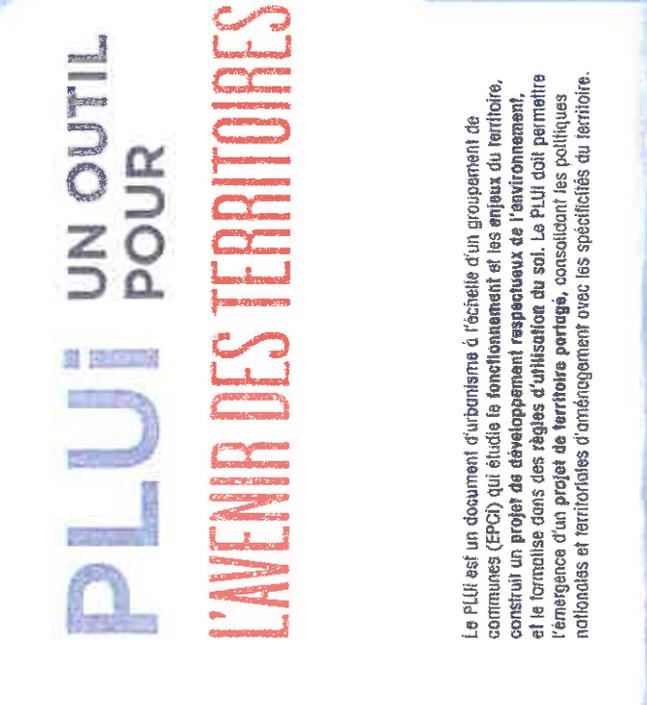
SOLICITER LES AIDES FINANCIÈRES

Un appel à projets du ministère soutient depuis 2010 les EPCI engageant une démarche d'élaboration d'un PLUi. Cette subvention se cumule avec la part de la dotation générale de décentralisation (DGD) consacrée aux documents d'urbanisme. De plus, des partenariats tels que les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'ADREME peuvent apporter des subventions complémentaires.



BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉTHODOLOGIQUE ET JURIDIQUE

Le ministère anime le Club PLUi, un réseau d'acteurs impliqués dans l'élaboration des PLUi. Participer au Club permet de bénéficier d'apports méthodologiques, d'accompagnement et d'informations lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme.



PLUi UN OUTIL POUR L'AVENIR DES TERRITOIRES

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, constitue un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

LES COLLECTIVITÉS ONT LA PAROLE !

« Pour nous, le grand apport du Club, c'est le partage d'expériences. C'est un lieu d'échanges très productif entre techniciens. Cela apporte des échanges pour transcrire l'application des nouveaux textes, prendre le moins de risques juridiques et discuter avec nos homologues... J'espère nous retrouver pas forcément une expertise inférieure sur tous les sujets mais plutôt une complémentarité des autres est très importante »

E. JAMES, CHARGÉ DE MISSION
URBANISME, COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VIRE, CALVADOS

Créé en 2012, le Club PLUi est animé par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité avec le soutien de ses partenaires (CEREMA), associations d'élus (ACUF, AdCF, AMF) ainsi que la FNAU et du GART. Il regroupe en 2015 plus de 230 lauréats de l'appel à projets PLUi porté par le ministère.

LE CLUB REPOSE SUR DES ACTIVITÉS NATIONALES...
Le Club met en place des groupes de travail nationaux, lieux de réflexions entre l'État et les collectivités. Ils produisent des outils et des éléments de réponse sur des thématiques clés publiés sur un extranet accessible à tous.

...ET DES ACTIVITÉS LOCALES
Les Clubs territoriaux proposent des échanges autour de problématiques spécifiques à chaque territoire. Six sont déjà lancés en région : Bourgogne, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine et Picardie. Des clubs territoriaux sont également en cours de création dans les autres régions.

➤ ALLER PLUS LOIN
Pour toute question relative au PLUi, contactez le DDT de votre département ou bien adressez-vous au Club PLUi : club_plui@developpement-durable.gouv.fr

➤ EN SAVOIR PLUS
<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr> (Les codes d'accès peuvent être demandés à l'adresse mail du Club)

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature
92055 La Défense cedex
Photo couverture : © Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR.
Conception / réalisation : CITIZEN PRESS

CONSTITUER UN PROJET TERRITORIAL

Le PLUi est le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Cette vision s'applique à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.

ORGANISER

Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI en valorisant le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

QUALITÉ

Le PLUi accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

ÉNERGIE

Le PLUi est un outil d'orientation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte ces enjeux.

LES TERRITOIRES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire. Il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.





CE QUE DIT LA LOI

LA LOI DU 24 MARS 2014 a loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

À COMPTER DU 27 MARS 2017 les EPCI sont compétents pour élaborer un PLU sauf si une municipalité de blocage d'au moins 25% des communes représentent 20% de la population a été mise en oeuvre trois mois auparavant.

C'EST LE MOMENT !

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des PLU et leur obligation de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PLU avant le 31 décembre 2015.

LES ATOUTS DU PLU :

CONCORD

Le PLU permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de constitution de logement, de mobilité, de modulation de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il offre le choix d'intégrer, dans le projet d'aménagement du territoire, la politique de l'habitat (PLU tenant lieu de PHL) et celle des transports et déplacements (PLU tenant lieu de PDU).

EFFICACITÉ

Le PLU permet aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail,...

SOLIDARITÉ

Le PLU permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture, ...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

QUE CONTIENT-IL ?

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet.

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ces orientations sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)

Le POA est l'instrument de mise en oeuvre de la politique de l'habitat (pour le PLU tenant lieu de PHL) et des transports et déplacements (pour le PLU tenant lieu de PDU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLU. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en oeuvre.

LE RÈGLEMENT

Le règlement est constitué de règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

LES ANNEXES

Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.



UN OUTIL PARTICIPATIF

UNE CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Les conditions de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont définies à l'issue de la réunion d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. Une seconde conférence est réunie avant l'approbation du PLU.

UNE LOGIQUE DE CONCERTATION CITOYENNE

Le dialogue et la concertation avec la population locale trouvent une place importante dans l'élaboration du PLU. La concertation peut prendre des formes diverses selon les spécificités du territoire : ateliers, enquêtes, expositions, réunions publiques ou supports d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.

UNE GARANTIE DE PRISE EN COMPTE DE LAVIS DE LA COMMUNE

La loi donne en effet la possibilité à une commune de s'exprimer sur les dispositions du PLU qui la concernent directement. Elle peut également demander à être couverte par un plan de secteur.

LES COLLECTIVITÉS ONT LA PAROLE !

« *Mesures communales* sont *travaux* s'engager dans le PLU et l'habitat (pour le PLU tenant lieu de PHL) et des transports et déplacements (pour le PLU tenant lieu de PDU). Les communes ont le droit de s'exprimer sur les dispositions du PLU qui la concernent directement. Elle peut également demander à être couverte par un plan de secteur.

DAVID ULMANN, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, GIRONDE

LES DÉMARCHES DE PLU

280

En 2015, sur l'ensemble du territoire, on dénombre 280 démarches de PLU (présents, en cours ou approuvés), soit une évolution de +210 démarches par rapport à 2011.

83%

des EPCI sont des communautés de communes en 2014

8%

des communes d'agglomération

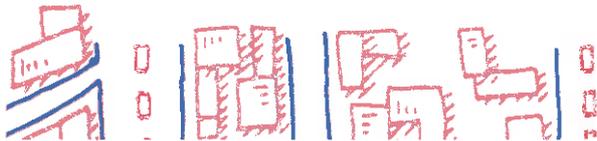
9%

des communes urbaines

3,5 ANS

C'est, en moyenne, le délai global de la démarche participative

LE PLUi



Pour une vision commune(s)

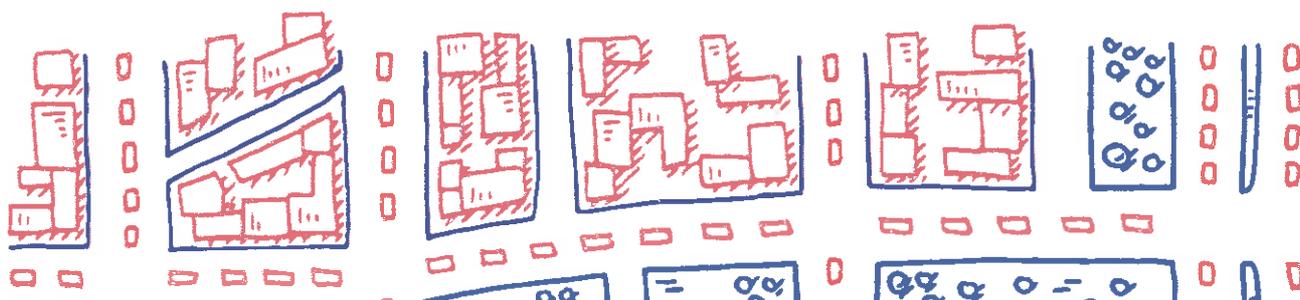
PLUi : LE MOMENT D'EN PARLER !

Pour nombre d'élus locaux, 2016 est une année de débat sur l'urbanisme intercommunal. Le PLUi est à l'ordre du jour avec en perspective l'échéance de mars 2017 que la loi ALUR a fixée pour le transfert de la compétence aux communautés.

Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Les débats sur cette compétence seront d'autant plus constructifs dans les territoires que seront écartées incompréhensions, appréhensions ou mauvaises interprétations du cadre légal. Conseils municipaux et communautaires doivent partager le même niveau d'informations.

UN ENJEU DE TAILLE, S'ADAPTER AU FONCTIONNEMENT RÉEL DES TERRITOIRES

Le PLUi respecte la diversité et les spécificités des communes membres. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites municipales. Le PLUi est ainsi un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire. Ce document traduit ainsi une vision prospective (10 ans) et commune à l'échelle du bassin de vie.



548

communautés et métropoles compétentes début 2016 en matière de PLU. Ce nombre a triplé entre 2013 et février 2016

11 196

communes vivent à l'heure de l'urbanisme intercommunal

10 ans,

la vision prospective du PLUi

26%

des communautés existantes en février 2016 sont compétentes

3,8 ans,

délai moyen d'élaboration d'un PLU municipal ou intercommunal

0

le nombre de contentieux recensés aujourd'hui qui seraient spécifiquement liés au caractère intercommunal du PLU



CE QUI MOTIVE L'ÉLU

« Compétence PLU à la communauté » : de quoi parle-t-on ?

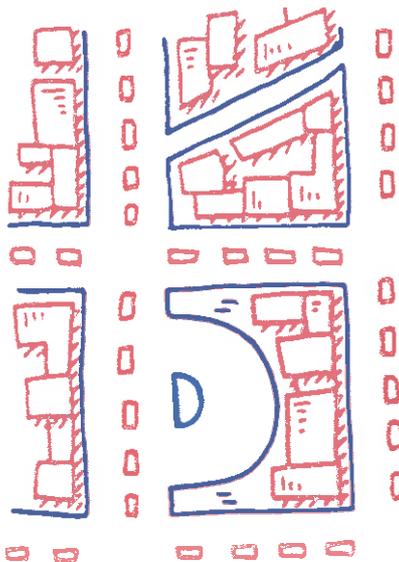
La communauté devient compétente en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » soit les POS, PAZ, PSMV, PLU, Carte communale... Après le transfert, elle peut modifier les documents applicables sur le territoire. Elle engage l'élaboration du PLUi quand elle le souhaite et au plus tard à l'occasion d'une révision d'un des PLU municipaux. Elle peut, après accord de la commune, achever un PLU que celle-ci aurait engagé. La communauté devient compétente pour gérer le droit de préemption urbain (DPU) qui peut cependant être délégué aux communes, pour le règlement local de publicité (RLP), pour percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'accord des communes. Le maire conserve sa compétence de délivrer les autorisations et reste libre de confier ou non leur instruction à la communauté ou à une autre collectivité.

Les limites municipales sont désormais franchies quotidiennement par les déplacements domicile-études, domicile-travail, domicile-loisirs et se révèlent insuffisantes à elles seules pour traiter efficacement les enjeux du commerce, du paysage, de biodiversité voire de l'agriculture. La planification urbaine doit s'adapter à l'échelle du fonctionnement des territoires.

Le PLUi préserve et valorise les spécificités communales ; il veille à l'articulation entre politiques municipales et stratégie communautaire. Le PLUi offre la garantie d'une parfaite cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

La mutualisation des moyens humains et financiers est un gain au regard de la complexité croissante des documents de planification. Elle est facilitée par le partage de l'urbanisme.

Ce n'est pas une perte mais un gain de compétence. Le caractère collégial du document renforce le poids des élus dans leurs relations avec les acteurs de l'aménagement et de la construction. Le projet prend le dessus sur le réglementaire.



« Chaque maire conserve son pouvoir d'urbanisme, et donc son pouvoir de signature comme de décision. L'avantage de se doter d'un document commun est que tout y est écrit noir sur blanc. Au final, les élus y gagnent, et cela encore plus lorsqu'il n'existait pas auparavant de document d'urbanisme ».

Anne Blanc, présidente de la communauté de communes du Naucellois

« Notre service d'urbanisme communautaire a été la cheville ouvrière du projet car il gère à la fois les projets de long terme (type PLUi) et de court terme (documents opérationnels, police de l'urbanisme). C'est aussi un centre de ressources pour les communes. »

Jean Dionis du Séjour, président de la communauté d'agglomération d'Agen

« Le PLUi est un document qui ne procède pas d'une vision administrative et technocratique de l'aménagement mais qui, au contraire, prend en compte le caractère géographique et humain d'un territoire. Un projet qui n'est pas figé. »

Philippe Barry, président de la communauté de communes du Val de Vienne





COLLABORATION FAIT LOI

LA LOI DONNE DES GARANTIES AU MAIRE :

- Le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres.
- Lorsqu'elle est compétente, la communauté tient une fois par an un débat sur la « politique locale de l'urbanisme ». Les maires sont ainsi garantis d'une occasion de faire part des adaptations du document qu'ils jugent nécessaires sur leur commune.
- Les modalités de « collaboration » sont définies après que se soit réunie une conférence des maires.
- L'avis des communes est recueilli aux moments clés de la procédure : lorsque sont définies les orientations du PADD (projet d'aménagement de développement durable) ; à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi.
- L'approbation du PLUi se fait après la tenue d'une conférence des maires.
- Une commune ou un ensemble de communes peut demander à être couvert d'un plan de secteur.

LA CO-CONSTRUCTION COMMUNES / COMMUNAUTÉ DANS LA PRATIQUE

A ces garanties légales de co-élaboration, s'ajoute fréquemment dans la pratique une « charte de gouvernance de l'urbanisme » signée par tous les maires et le président de la communauté. Souvent rédigée à l'occasion du transfert de la compétence, elle contient (librement et sans transmission au contrôle de légalité) des précisions relatives aux éventuelles adaptations des documents préexistants au transfert, au respect des particularités municipales, aux informations et échanges réguliers avec les communes...

Les instances de pilotage du PLUi, qu'elles soient à caractère politique ou technique traduisent souvent cette recherche d'équilibre entre la pensée collective et le respect des volontés municipales.

Le PLUi est, dans la plupart des cas, approuvé à l'unanimité du conseil communautaire.

PLUi : la voix est aux maires, la stratégie est collective

« En 2014 et 2015, les allers-retours ont été permanents pour concilier les deux visions, communautaire et communale. La coproduction du PLUi entre la communauté et les communes est essentielle. La communauté n'est pas "supérieure" aux communes, elle n'impose pas ses vues. »

Daniel Dimicoli, vice-président d'Angers Loire Métropole

« Il ne s'agira pas d'une juxtaposition mais d'une coordination de l'ensemble des projets communaux. L'impact sera fort sur l'ensemble des politiques publiques de l'agglomération »

François Bayrou, président de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées

« Pour parvenir à co-construire le PLUi, il faut une concertation renforcée. Cela passe par une écoute permanente des élus communaux, en y associant leurs services respectifs. S'y ajoute aussi une forte mobilisation des services communautaires qui sont très motivés. Notre mode de gouvernance associe tout le monde. »

Elisabeth Bonjean, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

La concertation avec la population est aussi obligatoire Les modalités en sont définies lorsque s'engage la procédure. La communauté doit assurer à la population un bon niveau d'information, une bonne compréhension des enjeux et un droit d'expression sur le projet. Les communes ont aussi de concertation un point à mobiliser : intégrer dans le PLUi des éléments de concertation avec les communes, les élus, les citoyens, les citoyens à l'initiative de la communauté, les associations, les citoyens, les citoyens...

Qui m'accompagne ?

Ressources et partage d'expériences :

→ Club PLUi : centre de ressources partenariales de l'Etat.

Club national et Clubs territorialisés : <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>
codes : plui puis extr@plui

→ AdCF : ressources, témoignages d'élus, conseils et publications.

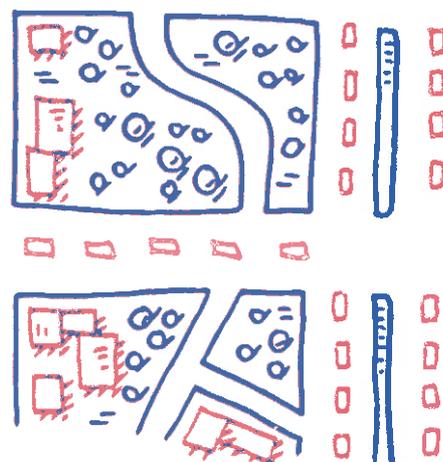
Page dédiée PLUi sur www.adcf.org

→ Mairie-Conseils (service de la Caisse des dépôts) : cercles d'échanges entre communautés.

www.mairieconseils.net

→ Agence d'urbanisme locale et réseau national (FNAU).

www.fnau.org



LES CINQ QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES DES MAIRES

Les aides financières

Le ministère du Logement a lancé en janvier 2016 un sixième appel à projets pour encourager les collectivités à élaborer des PLUi. Doté de 2,2 millions d'euros, il contribue au financement des études nécessaires. Cette aide s'ajoute à la part de la dotation générale de décentralisation (DGD) dont bénéficient les collectivités qui élaborent un document d'urbanisme, notamment intercommunal. Des aides financières sont également possibles de la part de départements et de régions.

« Si chaque commune avait réalisé son PLU individuellement, elle aurait dû déboursier entre 40 et 50 000 euros multiplié par 43 communes ! Le PLUi coûtera environ 400 000 euros dont 200 000 euros de diverses subventions »

Rémy Rebeyrotte, président de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan



24/03/2014

la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les CC et les CA compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de trois ans

01/01/2017

mise en œuvre des SDCI. Sauf évolution de la loi, les communautés créées par fusion, dont l'une était compétente en matière de PLU, sont désormais compétentes en la matière.

27/03/2017

toutes les communautés qui ne le sont pas encore deviennent compétentes pour élaborer un PLUi sauf si 25% des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de trois mois précédant cette date.

1 Ma voix sera-t-elle entendue lors de l'élaboration du projet ?

Oui. L'avis de la commune est requis à plusieurs étapes clés de la procédure. Il doit être émis lors du débat sur les orientations du PADD et sur le projet arrêté de PLUi. Selon la loi ALUR, le PLUi doit être élaboré « en collaboration » avec les communes. A défaut, il peut être entaché d'illégalité.

2 Est-ce que je continuerai à accorder les autorisations d'urbanisme ?

Oui. Le maire conserve ce pouvoir. Le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté n'entraîne pas la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est néanmoins possible de déléguer ce pouvoir au président de la communauté mais cela reste très rare.

3 Les spécificités de ma commune seront-elles prises en considération ?

Oui. Le PLUi ne vise pas à uniformiser le règlement applicable. Il se nourrit au contraire des identités et spécificités des communes, notamment en matière de patrimoine et de paysage, que le règlement peut parfaitement traduire.

4 Qu'advient-il de mon PLU communal ?

Il reste applicable jusqu'à l'approbation du PLUi. Le maire continue à délivrer les autorisations d'urbanisme en s'appuyant sur ce document le temps de l'élaboration du PLUi. Si une commune était en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU au moment du transfert, la communauté désormais compétente peut décider d'achever la procédure, après accord de la commune.

5 Le développement de ma commune sera-t-il figé pour 10 ans ?

Comme tout document d'urbanisme, le PLUi connaîtra des évolutions (modification ou révision), de plus en plus fréquentes du fait des exigences nouvelles de la loi et de la complexité croissante des enjeux du territoire.

Un maire peut souhaiter des évolutions du règlement applicable sur son territoire. La loi ALUR prévoit justement un débat annuel sur la « politique locale de l'urbanisme » au sein des communautés compétentes en matière de PLU.

Les dates clés



Le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi, la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

1. Les modalités du transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1. Les modalités du transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale dans les trois ans à compter de la date publication de la loi

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

A noter : Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération compétente en matière de PLU, qui n'est pas compétente en matière de carte communale, le devient de plein droit à la date du 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres dans les conditions mentionnées ci-dessus.

▪ **Le contenu de la compétence**

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

▪ **Qu'en est-il des communautés de communes ou d'agglomération créées trois ans après la publication de la loi ?**

A compter du 26 mars 2017, toute communauté de communes ou communauté d'agglomération nouvellement créée est, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

1.2. L'introduction d'une clause de revoyure relative au transfert de la compétence

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

1.3. La possibilité de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Si les communes membres d'une communauté souhaitent transférer de façon facultative la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté en dehors des échéances prévues par la loi (et exposées ci-dessus), la loi a prévu des conditions de transfert différentes selon que ce transfert a lieu dans les trois ans suivant la publication de la loi, ou à compter de l'expiration de ce délai de trois ans.

▪ Dans les trois ans suivant la publication de la loi :

Dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.¹

▪ À compter de l'expiration du délai de trois ans suivant la publication de la loi :

Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions rappelées au 1.1 et dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de la communauté.

¹ Les conditions du transfert de compétence ici évoquées résultent d'une lecture croisée des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT.

2. L'exercice de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2.1. La possibilité pour la communauté compétente d'achever les procédures en cours avec l'accord de la commune concernée

À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU (L. 123-13 à L. 123-13-3, L.123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de révision (mise en forme de PLU), de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS (L. 123-19 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PAZ (L. 311-7 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV (L. 313-1 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales (L. 124-2).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

2.2. L'obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la communauté

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes ou d'agglomération prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de

son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision² (cela signifie qu'en pratique il n'y a pas lieu de prescrire formellement une procédure de révision d'un PLU communal).

Dans l'hypothèse où la communauté possède déjà un PLUi sur une partie de son territoire, elle engage la révision de ce PLUi en vigueur, lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit réviser un des PLU applicables sur son territoire, afin que le PLUi couvre désormais l'intégralité du territoire. En pratique, la communauté prescrit la révision du PLUi existant qui nécessairement couvrira la totalité de son territoire, et non l'élaboration d'un nouveau PLUi.

▪ **A quel moment la révision d'un PLU entraîne-elle l'obligation d'élaborer ou de réviser un PLU couvrant l'intégralité du territoire ?**

L'obligation de couverture intégrale du territoire ne s'applique pas pour les procédures de révision engagées par une commune membre antérieurement à la date du transfert de la compétence. Cette procédure peut être achevée par la communauté, en accord avec cette commune, dans son périmètre initial (cf. point 2.1 supra).

▪ **Quelles dispositions d'urbanisme s'appliquent sur le territoire de la communauté entre la date de transfert de compétence et l'approbation du PLUi ?**

Les dispositions des PLU, POS, PAZ, PSMV ou cartes communales applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Au vu de la pratique des EPCI et en application du droit de l'intercommunalité (principe d'exclusivité de la compétence), la communauté compétente peut, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer :

- une procédure de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal, d'un POS³ ou d'un PAZ ;
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un PSMV ;
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée d'une carte communale.

² Cette obligation n'est pas une nouveauté introduite par la loi Alur : les dispositions transitoires de la loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 prévoyait déjà qu'à compter du 13 juillet 2013, toute révision d'un PLU communal au sein d'une communauté compétente en matière de PLU devait se faire dans le cadre de l'approbation d'un PLUi. Désormais, cette obligation est inscrite à l'article L. 123-1 (3^e alinéa).

³ Une communauté ne peut pas engager l'élaboration d'un PLU sur le territoire d'une commune puisque l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme oblige un EPCI à élaborer un PLUi sur l'intégralité de son territoire ; de même, une communauté ne peut pas réviser un POS car dans ce cas cela aurait pour effet de le mettre en forme de PLU, or l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ne permet pas à une communauté d'approuver un PLU sur le territoire d'une seule commune.

2.3. Le renforcement de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres

L'élaboration (ou la révision) d'un PLUi nécessite une collaboration étroite entre l'EPCI et les communes membres de celui-ci. La loi a veillé à renforcer cette collaboration pour l'ensemble des communautés et métropoles⁴.

- **Quelles sont les nouvelles dispositions relatives à la collaboration introduites par la loi Alur⁵ ?**

Tout d'abord, les **conditions de la collaboration doivent être définies par une délibération** de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale doit intervenir au début de la procédure. Il est recommandé de la réunir avant la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, auquel cas cette délibération peut comprendre, en plus des objectifs poursuivis et des modalités de cette concertation, les conditions de la collaboration, ou juste après celle-ci.

Par ailleurs, au cours de la procédure, **une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération peuvent demander à l'organe délibérant à être couvertes par un plan de secteur**. Dans ce cas, cette demande doit être examinée lors d'un conseil communautaire. L'organe délibérant doit par délibération se prononcer sur l'opportunité de créer ce plan de secteur au sein du PLUi.

Enfin, la **conférence intercommunale est réunie à nouveau avant l'approbation du PLUi**. Au cours de cette conférence, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont présentés. À la suite de cette conférence, l'organe délibérant peut modifier le PLUi pour tenir compte des avis, qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet. Il approuve le PLUi à la majorité simple des suffrages exprimés.

- **Quelles dispositions étaient déjà prévues avant la loi ?**

Ces nouvelles dispositions relatives à la collaboration s'ajoutent à celles déjà prévues auparavant par le code de l'urbanisme⁶ :

- organisation d'un débat sur les orientations générales du projet

⁴ Y compris pour la métropole de Lyon.

⁵ Cf. schéma de procédure (page 8)

⁶ À noter : la possibilité de créer des plans de secteur était déjà prévue par le droit antérieur à la loi Alur, mais l'initiative n'en revenait qu'à la communauté et non pas aux communes membres.

d'aménagement et de développement durables au sein de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de la communauté (article L. 123-9 du code de l'urbanisme) ;

- possibilité pour une commune membre de donner un avis défavorable sur les OAP et le projet de PLUi arrêté. Dans ce cas, le PLUi doit être à nouveau arrêté et à la majorité des 2/3 des communes (L.123-9 du code de l'urbanisme).

▪ **Qu'en est-il du débat sur la politique locale de l'urbanisme, obligation nouvelle introduite par la loi Alur ?**

La loi prévoit également que les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes en matière de PLU doivent organiser chaque année un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

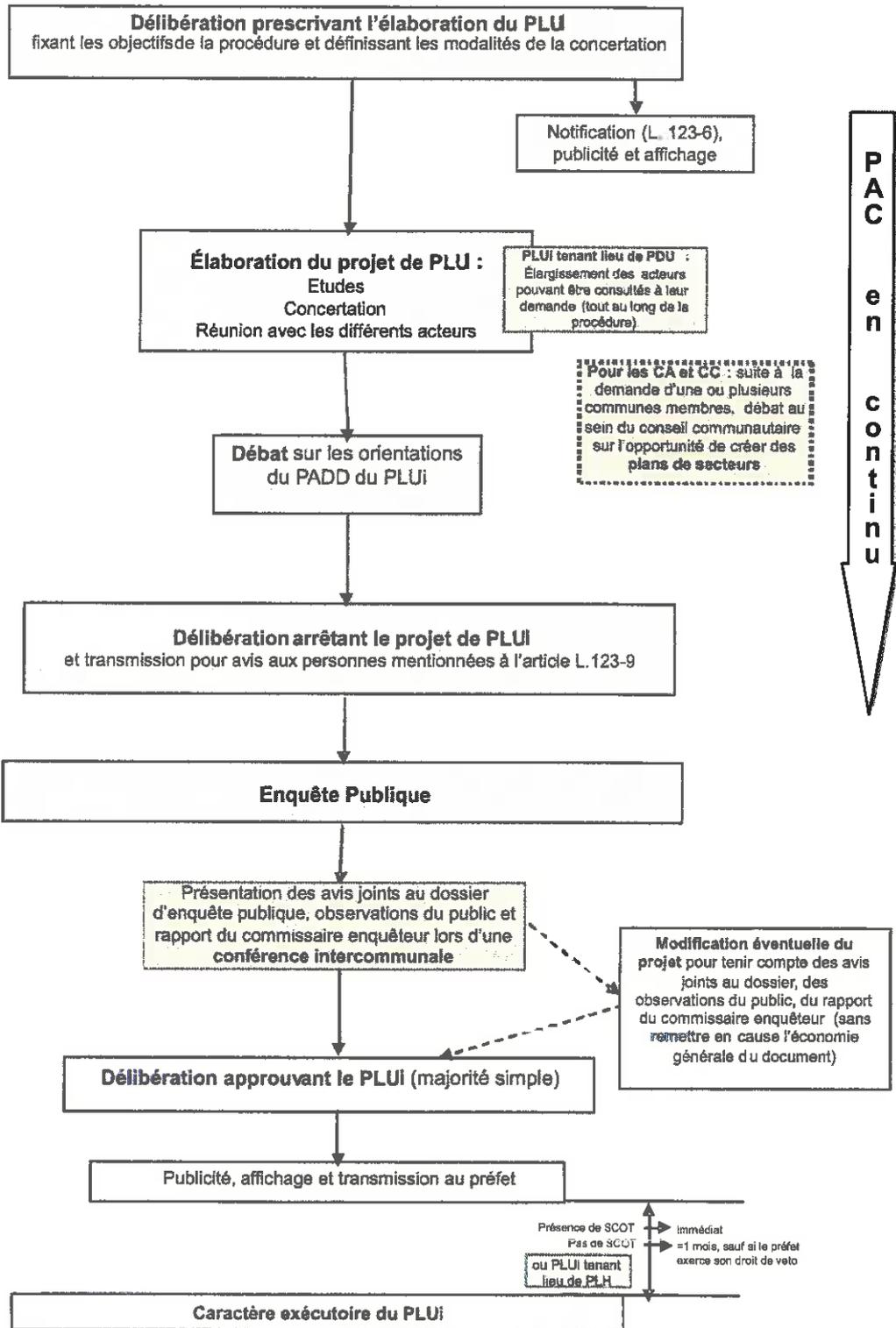
Pour les métropoles ou les communautés compétentes, qui n'ont pas encore élaboré de PLUi, ce débat peut être un moment d'échanges avec les maires des communes membres sur la question de l'élaboration du PLUi. Dans tous les cas, ce débat doit également permettre aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la communauté et de formuler des propositions.

Les métropoles ou communautés compétentes en matière de PLU devront organiser le premier débat annuel au cours de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de la loi (soit avant le 27 mars 2015). Ce débat aura lieu par la suite chaque année.

Élaboration du PLU intercommunal

(Nouveautés apportées par la loi ALUR)

Conférence Intercommunale et délibération du conseil communautaire sur les modalités de la collaboration avec les communes membres
(les modalités de la collaboration peuvent éventuellement être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU)



Légende :

- les nouveautés apportées par Alur sont précisées dans des cadres orange
- les pointillés sont utilisés pour préciser que l'étape est facultative

A noter : l'emplacement destiné à la tenue d'un débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs est donné à titre indicatif